PLAN LOCAL d'URBANISME

approuvé

RICHWILLER

1. Rapport de présentation

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2012

Le Maire

MAIRIE DE RICHWILLER * HAUT-RHIN *

ADAUHR

Décembre 2012

Sommaire

1ERE PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE 3

A. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 7

1. MILIEU PHYSIQUE 7

2. OCCUPATION DES SOLS ET MILIEUX REMARQUABLES 15

3. HISTOIRE ET MORPHOLOGIE URBAINE 20

4. LE PAYSAGE 30

5. CONTRAINTES D'AMENAGEMENT 35

B. DONNEES DEMOGRAPHIQUES 47

1. POPULATION 47

2 HABITAT 51

3 ACTIVITES ECONOMIQUES 55

4 LES EQUIPEMENTS 63

2EME PARTIE : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DISPOSITIONS DU P.L.U. 71

A. DIAGNOSTIC RESUME ET BESOINS RECENSES 73

1. L'IDENTIFICATION DES BESOINS 73

2. BILAN DU P.O.S. 79

3 ANALYSE DES BESOINS ET TENDANCES 84

B. EXPOSE DES CHOIX ET DELIMITATION DES ZONES 86

1. CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET DU REGLEMENT 86

2. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES OBJECTIFS DU REGLEMENT 90

3EME PARTIE : CONTRAINTES, INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES 101

A. RESPECT DES CONTRAINTES 103

B. EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. ET MESURES COMPENSATOIRES. 109

1. EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'EVOLUTION DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 110

2. MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 115

LA MAITRISE DES BESOINS DE DEPLACEMENT ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE 117

LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR 117

LA MISE EN PLACE D'UNE VEILLE ET D'UN BILAN DES REALISATIONS ET INCIDENCES 118

1ère partie :
ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

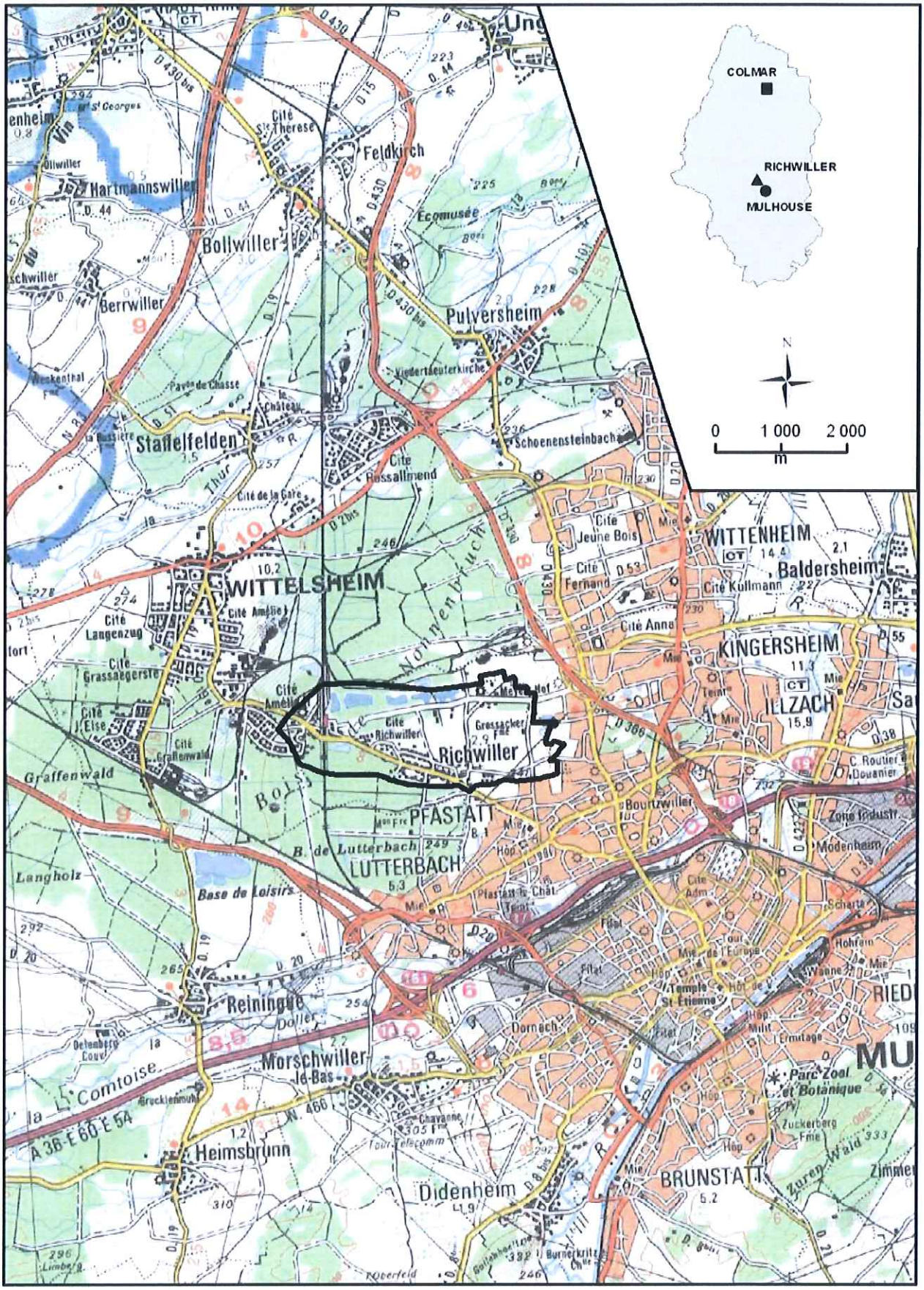

Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/GH - 01/2011

Avant propos

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 6 septembre 2000 afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure est conduite sous l'autorité de Monsieur le Maire de Richwiller.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document d'urbanisme à caractère réglementaire institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000. Il doit remplir deux fonctions essentielles :

- le PLU est l'expression d'un projet de développement de la commune ;
- le PLU, à partir du projet de développement, réglemente l'usage du sol.

Article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Situation locale

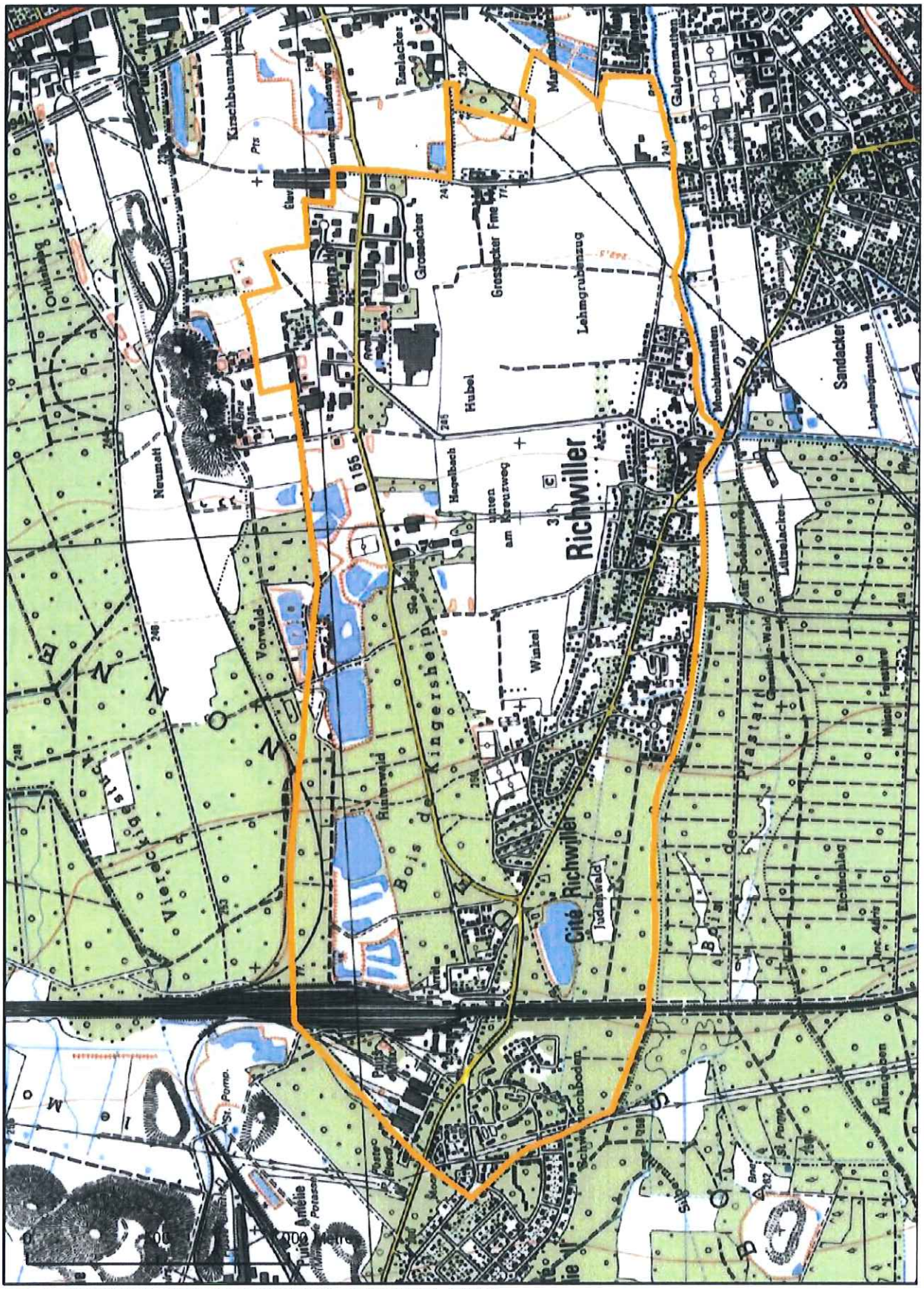

Source : BD SCAN 25 © IGN France, Réalisation : ADAUHR/GH - 01/2011

A. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Situation générale

Richwiller bénéficie d'une position particulière, au nord-ouest de l'agglomération mulhousienne. Rattachée physiquement à la nappe urbaine par sa voisine Pfastatt, la commune est insérée depuis son origine dans un environnement boisé, matérialisé par la forêt du Nonnenbruch qui marque au nord et au sud les limites de son développement.
Richwiller n'est pas située sur les grandes pénétrantes de l'agglomération mulhousienne que sont la RN66, la RD430 ou le contournement autoroutier de Mulhouse, mais elle est très proche de ces trois axes majeurs départementaux, ce qui la rend très accessible et augmente son attractivité économique et résidentielle.
Elle est en outre desservie par le réseau ferré principal du département.
Située au cœur du bassin potassique qui a été son moteur économique pendant plus d'un demi siècle, Richwiller en garde les stigmates et les vestiges, d'autant qu'elle a été le siège de la gare de triage de la potasse.
Petit village au début du 20ème siècle, il a multiplié par 6 sa population en un siècle pour devenir un bourg qui atteint aujourd'hui les 3500 habitants et une densité de population de 600 habitants/km^2.

Le territoire communal couvre une superficie de 555 hectares qui se répartissent de manière équilibrée entre terres agricoles, les espaces naturels et forestiers et les espaces urbanisés.

Aujourd'hui intégrée dans la communauté d'agglomération de Mulhouse (M2A), Richwiller doit trouver un équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels et agricoles qui lui garantissent son cadre de vie.

1. Milieu physique

1.1. La topographie

Le ban communal quasiment plat présente une très faible pente orientée Ouest-Est. Le centre se situe à 245 mètres d'altitude et sur l'ensemble du ban communal les altitudes varient très peu autour de cette cote. L'altitude maximale se situe au niveau de la cité minière Amélie.

Les seuls "accidents" topographiques du ban communal sont les plans d'eau issus de l'extraction des graviers, ainsi que de petites dépressions localisées liées aux anciens affaissements miniers.

1.2. Géologie

L'activité tectonique est à l'origine de l'apparition du fossé rhénan, zone basse orientée nord-sud allant de Bâle (Suisse) à Francfort-sur-le-Main (Allemagne). Cet effondrement se présente sous la forme d'une plaine qui s'étend sur 300 km de long et jusqu'à 40 km de large. Il sépare les Vosges de la Forêt-Noire.
Réceptacle d'une importante sédimentation tertiaire, il comporte en couche profonde un gisement de matériaux d'âge oligocène et éocène comportant des dépôts salifères de sylvinite, mélange de chlorures de potassium et de sodium.

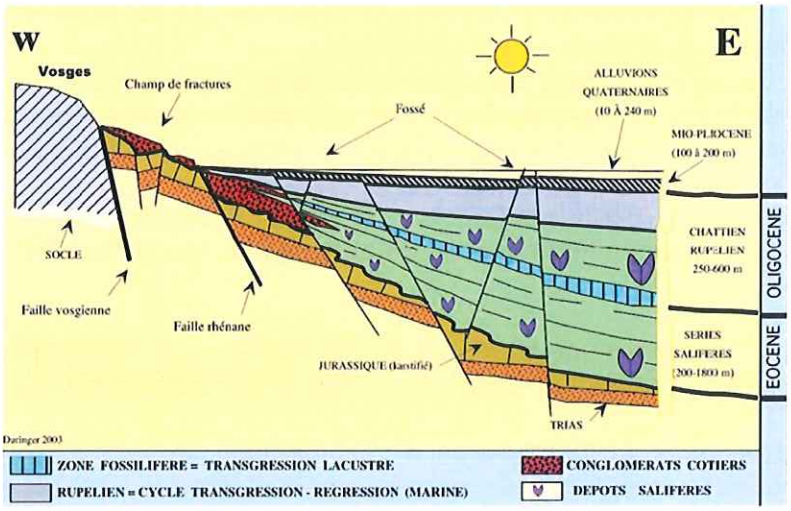

La partie supérieure des sols est recouverte de sédiments quaternaires résultant de l'érosion.
Les trois quarts de la surface du ban communal sont couverts d'alluvions de la basse terrasse vosgienne.
A l'Est, une couverture fine de lœss récents, limons sableux, couvre la basse terrasse

⇨ La particularité du sous-sol : la potasse

Le bassin constituant le réservoir de sédimentations salines fut favorisé par la température d'un climat tropical (forte évapotranspiration).

La cristallisation des bancs de sel a été interrompue à divers intervalles par des changements de niveau de sol provoquant une alternance de couches de potasse et marneuses, le tout surmonté par une couche puissante de sel gemme.

La potasse a été exploitée intensivement en Alsace, dans les environs de Mulhouse, de 1904 à la fin du 20ème siècle.
A Richwiller, l'ouverture des mines de potasse est déterminante pour l'essor économique de la commune.
La Mine Maxs'étend sur une superficie de 1800 hectares. Son chevalement s'est trouvé à côté de la gare de Richwiller, près de la ligne de chemin de fer Mulhouse-Bâle. Le fonçage du puits d'extraction Max commence le 10 novembre 1910. La couche inférieure de potasse est atteinte le 5 juillet 1912 à 514 mètres de profondeur. Exploité depuis l'été 1912, le puits communique souterrainement avec le puits Amélie II. La première campagne d'exploitation se termine en 1933. La seconde commence en 1942, se terminant avec l'arrêt définitif de la mine en 1952. Durant les deux campagnes d'extraction, elle a produit 2.693.153 tonnes de sel brut pour une capacité d'extraction de 550 tonnes par jour.

1.3. Climatologie

⇨ Données climatiques

Le climat de la région mulhousienne correspond à un climat semi-continental d'abri lié à sa position dans la plaine d'effondrement. Ce climat est aussi appelé climat océanique dégradé. C'est en fait un climat de transition entre le climat océanique à l'Ouest de l'Alsace et le climat continental plus à l'Est. Il diffère du climat océanique sur trois points : l'amplitude thermique annuelle, les précipitations et la force des vents. La différence entre le mois de l'année le plus chaud et celui le plus froid est plus importante, il fait donc plus froid en hiver et plus chaud en été.
Les précipitations y sont moins importantes que plus à l'Ouest et l'intensité des vents est moins importante.
La Région mulhousienne est située à l'intersection de plusieurs régions naturelles et climatiquement, l'agglomération est soumise à deux zones d'influence. La protection occidentale qu'offrent les Vosges provoque un effet de fœhn dans le nord de l'agglomération : les précipitations y sont faibles et les écarts de température entre l'été et l'hiver sont importants.
Le sud de l'agglomération, située dans le nord du Sundgau est bien plus humide. Il est en effet face à la trouée de Belfort, n'étant pas protégé par les Vosges.

Polluants	Unités	Année 2000	Année 2006	Evolution 2006 par rapport à 2000
Gaz impliqués dans les phénomènes d'acidification et de photochimie				
SO2	t/an	13 441	8 146	-39%
NOx	t/an	47 570	41 182	-13%
HCl	t/an	304	81	-73%
HF	t/an	71	26	-63%
NH3	t/an	8 165	7 694	-6%
CO	t/an	119 399	85 219	-29%
COVNM	t/an	70 938	50 982	-28%
Particules				
PM totales	t/an	19 220	17 051	-11%
PM10	t/an	11 417	9 961	-13%
PM2.5	t/an	7 322	6 196	-15%
PM1	t/an	5 407	4 577	-15%
Gaz à effet de serre				
CO2	kt/an	13 766	14 173	3%
CH4	t/an	37 351	36 595	-2%
N2O	t/an	15 120	10 346	-32%

Polluants	Unités	Année 2000	Année 2006	Evolution 2006 par rapport à 2000
Composés organiques cancérogènes				
Benzène	t/an	452	261	-42%
HAPtot*	kg/an	12 892	12 333	-4%
B(a)P	kg/an	755	700	-7%
PCB	g/an	3 537	3 666	4%
HCB	g/an	6 099	6 296	3%
PCDD/F	mg/an	18 181	5 995	-67%
Formaldéhyde	t/an	518	343	-34%
Autres composés organiques				
Butadiène	t/an	601	514	-14%
Styrène	t/an	232	151	-35%
Toluène	t/an	4 657	2 006	-57%
Xylène	t/an	2 395	1 477	-38%
Métaux lourds				
Pb	kg/an	2 763	1 780	-36%
Cd	kg/an	146	119	-18%
As	kg/an	255	297	17%
Ni	kg/an	4 115	3 057	-26%
Hg	kg/an	411	343	-17%
Cr	kg/an	922	964	5%
Cu	kg/an	3 587	3 597	0%
Se	kg/an	752	708	-6%
V	kg/an	5 823	5 015	-14%
Zn	kg/an	5 363	7 828	46%
Indicateurs intégrés				
Pouvoir de réch. global	kt eq.CO2/an	19 237	18 149	-6%
PAE	t eq.H+/an	1 946	1 606	-17%

Inventaires ASPA : année 2006 V2006 V4 - année 2000 V2006 V4

⇨ **Qualité de l'air (source : ASPA)**

Évolution des émissions en Alsace entre 2000 et 2006

Le tableau ci-contre montre l'évolution entre 2000 et 2006 de l'ensemble des polluants mesurés. On remarque que la plupart des polluants voient leur concentration diminuer durant cette période.
Le CO2 voit sa concentration augmenter de 3%, ce qui est probablement imputable à l'augmentation de la population.

En 2007, environ 12000 tonnes de dioxyde de carbone ont été produits à Richwiller, ce qui est deux fois moins que la moyenne des communes de population équivalente. Rappelons que ce sont, chacun pour moitié, les transports routiers et le logement résidentiel qui sont à l'origine de cette production.
Combiné au protoxyde d'azote et au méthane, le CO2 de Richwiller contribue 3 fois moins au réchauffement global qu'une commune d'égale population.

Plan climat

166 actions sont inscrites dans le Plan climat territorial de la Communauté d'agglomération. Elles sont principalement menées par la collectivité et ses partenaires.

Les objectifs généraux sont :
- réduction du volume des déchets, tri et recyclage,
- développement des transports en commun et transports doux,
- économies d'énergie dans les bâtiments,
- construction respectueuses de l'environnement.

1.4. Hydrologie

Le ban de Richwiller se situe entre les deux bassins versants de la Thur et de la Doller. Aucun cours d'eau important ne le traverse. Il ne subit pas non plus les inondations de ces deux cours d'eau.

⇨ **Les eaux superficielles**

Au sud, le Dollerbaechlein (qui prend aussi localement le nom de Hagelbach), marque la limite communale avec Pfastatt. Alimenté par de petits fossés plus ou moins permanents, cette diffluence de la Doller, qui démarre à Reiningue et se jette dans l'Ill à Ensisheim après un parcours de 18 kilomètres. Il alimentait les moulins au moyen-âge, servait ensuite pour l'irrigation des cultures et l'alimentation des fabriques. Il permet aujourd'hui aussi de réguler le débit de la Doller.

Au nord et s'écoulant en direction de la Thur, le fossé du Moosgraben jouxte le ban communal, et participe à un réseau de fossés issus du secteur de la mine Amélie, destinés à évacuer les eaux vers le bassin de la Thur. Ce réseau de fossés est en relation direct avec la nappe phréatique proche, dont la présence est attestée par les plans d'eau des nombreuses gravières alentours.

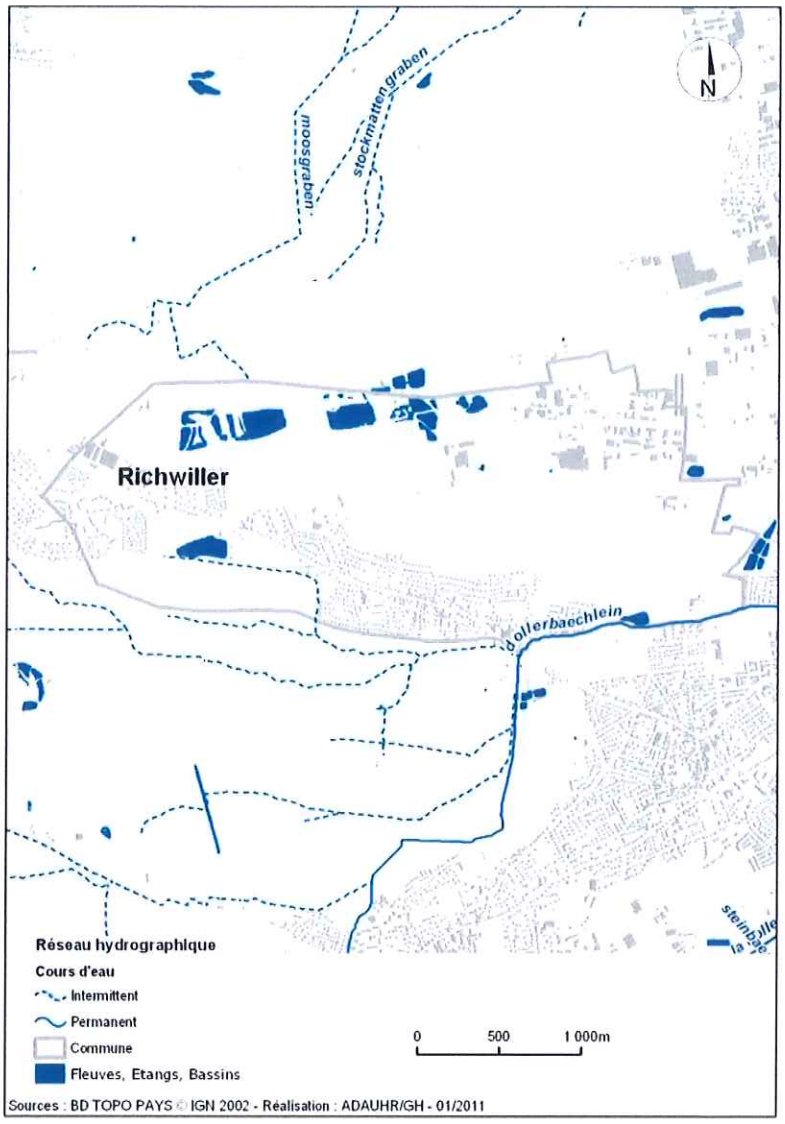

Qualité des eaux superficielles

La Thur et la Doller qui sont les cours d'eau permanents proches, montrent une bonne qualité des eaux. (Données du Scot – Agence de l'Eau 2006)

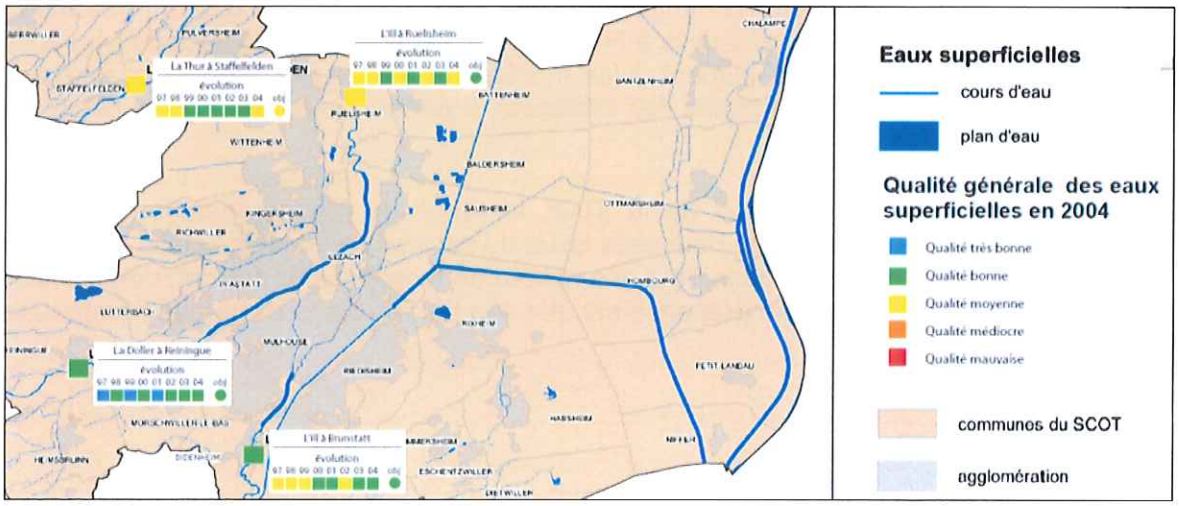

⇨ Les eaux souterraines

La nappe phréatique rhénane est l'une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe. La quantité d'eau stockée, pour sa seule partie alsacienne, est estimée à environ 35 milliards de m3.

Richwiller se situe dans une partie du territoire concerné par la nappe phréatique, dont elle peut subir temporairement les remontées. Au bénéfice des dépressions induites par l'exploitation de la potasse, les parties urbanisées de la commune peuvent être inondées.

Profondeur de la nappe phréatique en situation moyenne (APRONA)

Du fait de la faible épaisseur de la couverture limoneuse et du caractère très filtrant des alluvions, cette nappe souffre d'une extrême vulnérabilité face à toute pollution de surface. Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Région Alsace, l'inventaire 2003 de la qualité des eaux souterraines dans la vallée du Rhin supérieur révèle pour le territoire de Richwiller les concentrations suivantes :

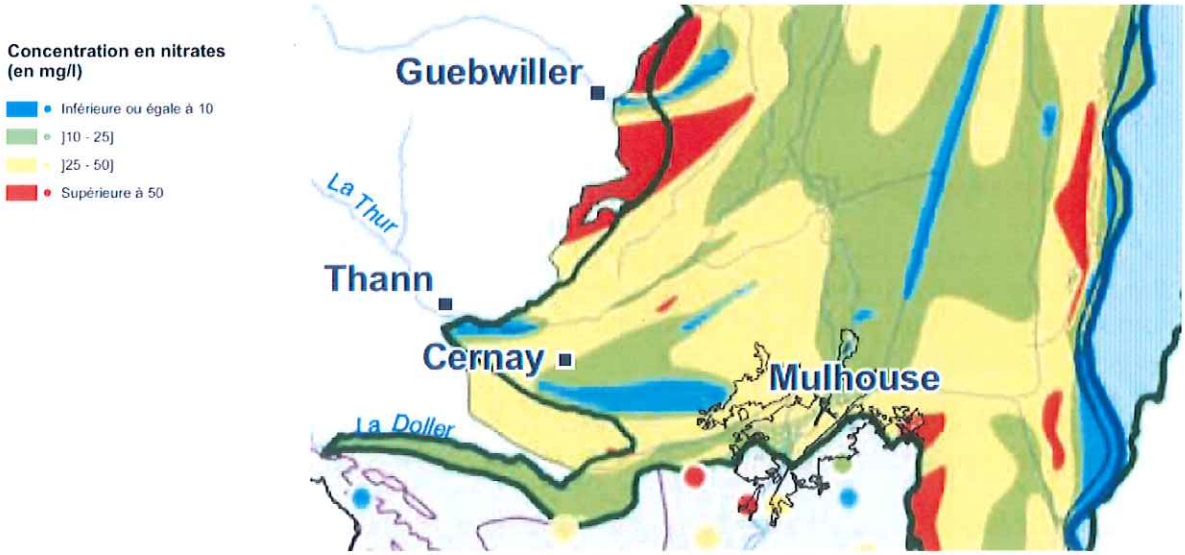

Rappelons également que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010 porte restriction de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur des portions du territoire de Richwiller. Cet arrêté interdit l'usage de l'eau de la nappe à des fins alimentaires ou hygiéniques dans le zone industrielle à l'est du site TSM.

⇨ L'eau distribuée : origine et qualité

L'origine de l'eau distribuée sur la commune de Richwiller a varié durant l'année 2011 :
- jusqu'au 11 septembre 2011, le réseau de la commune a été alimenté en eau par 3 forages du champ captant d'Ottmarsheim (propriété du SIVU du Bassin Potassique de la Hardt). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et disposent de périmètres de protection. Un complément a été apporté par le réseau de la régie de Mulhouse (5%).
- à partir du 12 septembre 2011, le réseau de la commune a été alimenté en eau par 3 forages du champ captant de Wittelsheim Gare (propriété de la SOGEST), suite à la mise en service d'un nouveau dispositif de traitement. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique le 26/09/1974 et disposent de périmètres de protection. Un complément a été apporté par le champ captant d'Ottmarsheim (9%) et par le réseau de la régie de Mulhouse (1%).

Le réseau de distribution est géré en régie communale, sauf pour la cité Amélie 2 ; la production d'eau est gérée par Lyonnaise des Eaux-SOGEST.
Avant sa distribution, l'eau est traitée par :
- filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif,
- désinfection (chlore gazeux pour le champ captant d'Ottmarsheim, javellisation pour le champ captant de Wittelsheim
Gare).

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

La zone industrielle quant à elle est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la Hardt. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et disposent de périmètres de protection. Un appoint est fait par le réseau de la régie de Mulhouse (5%). Le réseau de distribution est géré en régie communale ; la production d'eau est gérée par Lyonnaise des Eaux-SOGEST.
Avant sa distribution, l'eau est traitée de la même manière que pour le bourg.

En 2011, l'eau distribuée sur la commune de Richwiller est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur, dans toute la commune zone industrielle comprise.

⇨ Le traitement des eaux usées

La gestion des eaux usées est une nécessité pour préserver un environnement de qualité. Dans le domaine, le SIVOM de Mulhouse en charge de cette gestion s'est doté d'une compétence globale : assainissement collectif, assainissement non collectif, traitement des eaux usées et pluviales.
La station de Sausheim est la plus importante, les autres sont situées à Ruelisheim (WIKIRU), Feldkirch, Pulversheim, Berrwiller, Ensisheim et Wittelsheim (WISTARI). Richwiller est raccordée à celle de Ruelisheim et de Pulversheim.

La station d'épuration de PULVERSHEIM est de type biologique.
Construite en 1976, sa capacité nominale est de 3150 Equivalent Habitants. Elle assure un débit urbain 832 m^3/jour.

La station d'épuration de RUELISHEIM, du même type est plus récente, construite en 1997.
La population raccordable est de 48000 habitants.
Débit urbain maximum : 25000 m^3/jour.
Débit admis traité dans le bassin d'orage en temps de pluie : 820 m^3/heure.
Les boues sont déshydratées par un filtre presse et sont ensuite compostées.

2. Occupation des sols et milieux remarquables

Les 555 hectares du ban se répartissent assez équitablement entre 3 grandes catégories d'occupation du sol : les terres agricoles, les espaces naturels et forestiers, les terres artificialisées.

Répartition en grandes catégories d'occupation du sol

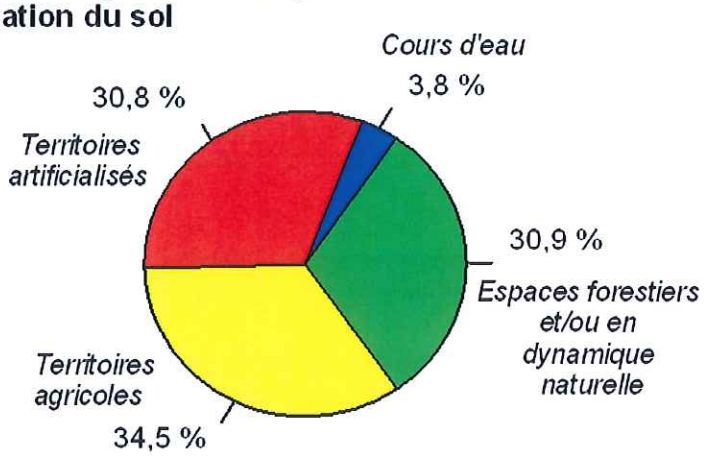

Plus en détail, nous pouvons localiser les grandes unités sur la carte ci-dessous. On remarque que les grandes unités sont très homogènes : la forêt d'un côté, les terres agricoles de l'autre. Les espaces artificialisés se répartissent le long des axes de circulation. La zone industrielle et commerciale est conurbée au nord-est avec celle de Kingersheim.
A l'ouest, le site industriel correspond au carreau minier en reconversion. On distingue aussi l'axe de la voie ferrée et les emprises ferroviaires de l'ancienne gare de triage des mines.

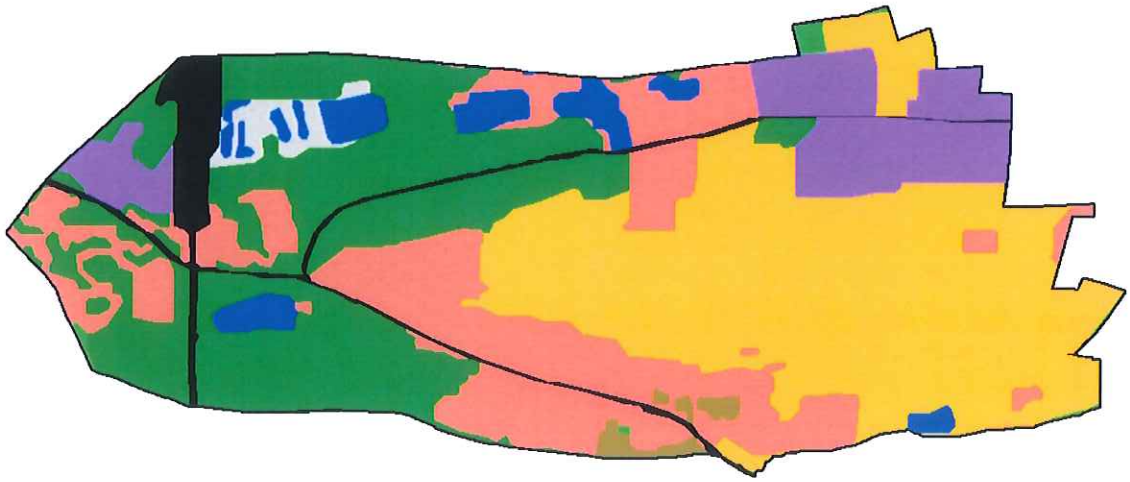

Source : Données BD OCS – CIGAL 2002 Réalisation ADAUHR-GH-2011

- Espaces urbains
- Emprises industrielles, commerciales
- Réseaux de communication
- Cultures
- Vergers
- Prairies
- Forêts
- Gravières, Roches nues
- Etangs et lacs

2.1. Espace agricole

Cet espace, bien que naturel, est organisé de manière rationnelle pour permettre sa mise en valeur. L'espace agricole se présente sous la forme d'une vaste plaine exploitée sous la forme de grandes parcelles géométriques, dans le cadre d'une agriculture intensive principalement vouée à la culture du maïs, tendant à évoluer vers plus de diversité céréalière (blé, orge, colza). La sécheresse du climat et le caractère filtrant des terrains sont contrebalancés par la mise en place de pivots d'irrigation sur de vastes parcelles.

Même si cet espace appauvri ne présente que de rares éléments de diversification sous la forme de quelques haies et bosquets de Robinier, il n'en demeure pas moins que ce territoire ouvert favorise les échanges et les flux faunistiques à l'échelle de la Plaine d'Alsace.

Par ailleurs, le territoire de Richwiller est susceptible d'abriter le Hamster commun. La carte d'habitat potentiel du Hamster commun situe le territoire en zone favorable.

Emblématique de l'Alsace, autrefois surnommé la «marmotte de Strasbourg», le Hamster commun a presque disparu de France. Hier classé parmi les espèces nuisibles et à ce titre éliminé, le petit animal a sévèrement été mis à mal notamment par la monoculture du maïs, réduisant considérablement ses derniers habitats, mais aussi par la fragmentation de son habitat par l'urbanisation. Depuis 1993, c'est une espèce protégée en France bénéficiant des protections légales suivantes :

- espèces protégées en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ;
- espèce inscrite sur la liste rouge de la faune menacée en France dans la catégorie «rare» ;
- espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne «Habitats, faune, flore» ;
- espèce inscrite à l'annexe II de la convention de Berne.

2.2. Espaces naturels non agricoles

⇨ La forêt du Nonnenbruch

Le Nonnenbruch est le troisième plus grand massif forestier de la plaine d'Alsace avec près de 4500 hectares. Il présente un intérêt écologique certain de part la diversité et l'originalité de ses formations végétales à base de Chêne pédonculé, de Frêne et de Charme, variant en fonction des conditions hydriques du terrain.
Cette forêt est surtout présente sur le ban voisin de Lutterbach, mais déborde sur celui de Richwiller.

Le massif a été morcelé par l'activité minière sans que celle-ci ne parviennent à porter réellement atteinte à sa relative continuité. Il est aujourd'hui menacé par l'urbanisation qui avance.

Lisière du Nonnenbruch entre Richwiller et Lutterbach

Cette forêt, sur terrain loessique, est située sur le cône de déjection de la Doller et de la Thur.
Le massif forestier est parsemé de clairières steppiques, de terrils et d'anciennes carrières qui forment des étangs.
L'érosion éolienne des terrils a augmenté la salinité du sol et a quelque peu modifié le paysage.
Sa vocation de forêt péri-urbaine et récréative est affirmée par de nombreux sentiers balisés permettant de traverser la forêt et de rejoindre les différentes communes alentour.

Elle est traitée globalement en taillis sous futaie, ou en futaie de Chênes et de Charmes.

Dans les zones humides, la strate arborescente est essentiellement composée d'Aulnes et de Bouleaux. L'espèce dominante est l'Aulne glutineux que l'on retrouve le long des cours d'eau. Suite à l'assèchement de la nappe phréatique, l'Aulne glutineux et l'Orme ont considérablement régressé dans l'ensemble de la forêt.
L'Erable sycomore est assez fréquent. L'Erable plane et l'Erable champêtre le sont moins. On dénombre également des Merisiers, quelques Pommiers et Poiriers sauvages. L'Alisier torminal est fréquemment rencontré. Les Pins sylvestres sont présents, introduits dans les parties les plus sèches de la forêt. Actuellement, on assiste au dépérissement de la population de pins, suite à une maladie cryptogamique (Sphaeropsis sapinea).

La strate arbustive est riche en espèces aux exigences écologiques variées. Elle se compose principalement du Troène, de L'Aubépine, du Prunellier, du Cerisier à grappes, de la Bourdaine et du Noisetier. Les lianes, telles le Chèvrefeuille, le Houblon sauvage et le Lierre foisonnent.
La strate herbacée, comme les précédentes, est riche et variée. En milieu suffisamment humide poussent diverses espèces de Laîches et de Canches, qui indiquant l'acidité du sol,

traduisent l'influence vosgienne. L'espèce printanière la plus commune est l'Anémone sylvie, ainsi que le Sceau de Salomon et la Violette des bois. La Parisette, l'Ail des ours, le Muguet, la Molinaie peuplent également cette strate.

La faune, de plus en plus dérangée par les interventions humaines et la fréquentation, reste cependant assez riche. La forêt abrite une faune importante de grands mammifères, une densité de 5 à 7 Chevreuils aux cent hectares, ainsi que de nombreux sangliers.

120 espèces d'oiseaux ont été dénombrées dans l'ensemble du massif du Nonnenbruch.
Parmi les rapaces, citons le Faucon crécerelle, la Buse variable, le Milan noir et la Chouette Hulotte.
La Mésange bleue, la Mésange Charbonnière, le Geai des chênes forment le cortège des passereaux, sans oublier la Grive musicienne et la Fauvette à tête noire.
Dans les landes à buissons et les clairières humides, se localise une faune entomologique riche et variée, dont le fameux Cerf-volant Lucane et plusieurs espèces rares de lépidoptères (le Damier du Frêne et le Cuivré des marais).

Cerf-volant lucane

Cuivré des marais

Damier du Frêne

Chêne pédonculé

La localisation de la forêt autour de l'agglomération mulhousienne dans une zone fortement industrialisée et densément peuplée, revêt un intérêt tout particulier en termes de lutte contre les nuisances. La forêt, par ses surfaces de contact élevées, permet une rétention des poussières émises par les industries et les véhicules, et joue un rôle dans l'absorption du CO2 en excès produit par le trafic routier. En matière de lutte pour la réduction de la pollution sonore, le peuplement végétal freine la propagation des ondes sonores de l'ordre de 16 dB par tranche de 30 mètres d'épaisseur.

Enfin, il convient de souligner la fonction de continuité naturelle, support de flux et d'échanges biologiques, assurée par ces boisements qui s'inscrivent au sein de la trame verte régionale.

⇨ Le bois de Kingersheim

Il est un espace boisé de transition entre deux parties du Nonnenbruch, appelé bois de Kingersheim en raison de son appartenance à cette commune. Ce massif est traversé de part en part par une route, et bordé au nord par un ensemble de gravières.
L'ensemble de près de 50 hectares est composé essentiellement par une chênaie mixte de chênes pédonculés et sessiliflores enrichie de charmes. Cette forêt est entièrement soumise au régime forestier.

⇨ Les étangs et zones humides

Pris autrefois sur les espaces boisés du complexe du Nonnenbruch, les étangs et gravières constituent un milieu naturel particulier. L'exploitation des ressources des matériaux alluvionnaires a démarré il ya un demi-siècle et est arrivée à son terme. Le paysage de ces sites d'extraction à caractère industriel s'est modifié récemment par un retour à la nature et un enrichissement progressif sur les plans faunistique et floristique. Autrefois austère et peu fréquentables, ces secteurs sont de plus en plus appréciés par les promeneurs, les pêcheurs et les habitants de Richwiller, et forment à nouveau un milieu naturel à part entière.

2.3. Espaces artificialisés

Les espaces artificialisés (zone urbaine, zone d'activités, infrastructures de transport, etc.) représentent environ le tiers du territoire communal. Ils sont partagés entre les zones habitées et le secteur industriel.
En-dehors du quartier de la gare et de la cité Amélie qui sont déconnectés physiquement du bourg-centre par un corridor boisé, la localité forme un vaste ensemble articulé sur la rue principale.
Au bénéfice d'un tissu peu dense à dominante pavillonnaire, le bourg conserve dans son ensemble un cadre assez verdoyant, de par les jardins d'agrément, les quelques vergers résiduels et espaces verts. Bien souvent les cœurs d'îlots de propriétés, les abords des maisons sont arborés, fleuris et entretenus, ce qui confère aux quartiers un cadre de vie plutôt villageois malgré la taille de la commune. Seul l'hyper-centre marqué par la place de Gaulle est plus minéral, compact et urbain.

La zone économique qui fonctionne en relation avec celle de Kingersheim, est éloignée des habitations. Elle s'est fortement développée dans les deux dernières décennies, et marque un espace très artificialisé laissant peu de place à la nature. En-dehors de quelques bosquets et friches, l'espace est occupé par les constructions, dépôts, stationnements et voiries.

Le tissu urbanisé de Richwiller se caractérise par une juxtaposition de quartiers aux immeubles de faible hauteur, à dominante pavillonnaire. L'impression générale qui se dégage lorsqu'on parcourt l'agglomération est l'absence de centralité forte et l'étalement urbain concrétisé par la juxtaposition des quartiers d'habitation. L'absence de relief renforce l'effet de village-rue conféré par les abords de la route départementale, le long de laquelle s'égrènent les constructions. La conurbation en cours avec le quartier minier et Wittelsheim, et la construction du supermarché côté Pfastatt ont réduit l'identité propre de Richwiller, et cela malgré les tentatives de créer une centralité autour de la Mairie et de la Place De Gaulle. Côté Pfastatt heureusement, une barrière naturelle subsiste.

3. Histoire et morphologie urbaine

3.1. Un peu d'histoire

Les origines du village, son passé s'estompent dans la nuit des temps. Des découvertes archéologiques prouvent que Richwiller est un lieu d'habitat très ancien.
Dans la partie septentrionale (nord) du village sur le lieu-dit Neumatt se trouve une nécropole composée de douze tumuli de l'époque Hallstattienne. En 1865 et en 1917, on y découvre des tombes contenant des bracelets des torques (colliers), des fibules (sorte d'épingles de sûreté) en bronze et un plat gravé datant de cette époque. Ces objets sont exposés, actuellement, au Musée des Antiquités Nationales de Saint-Germain-En-Laye.
C'est au XIVe siècle que les pièces d'archives mentionnent pour la première fois le nom de "Reichweiler" Les documents nous apprennent que le couvent de Lucelle acquiert en 1301 et en 1304 les biens que l'abbaye de Murbach y possède. À cette époque Reichweiler appartient aux Habsbourg.
En 1326 ceux-ci cèdent le village et ses dépendances en fief aux seigneurs de Reichweiler. Ces derniers le conservent jusqu'en 1539.
Le fief change plusieurs fois de mains au gré des héritages, avant de retourner à la Maison d'Autriche.

La paix de Munster et d'Osnabruck met fin à une guerre meurtrière qui fit souffrir le village et ses habitants. Le Royaume de France récupère Richwiller à cette occasion, avec les autres possessions autrichiennes.

Le château fut rasé vers 1810 ; il en reste le moulin seigneurial.
Le village a été bombardé en 1914 et 1944. Il s'intègre ensuite peu à peu à la banlieue mulhousienne.

3.2. Les étapes du développement urbain et les visages successifs de la commune

En 1880

La carte d'état major allemande nous montre alors que le village est individualisé au milieu des espaces agricoles et des forêts.
L'urbanisation s'étire sous la forme d'un village-rue le long de l'axe carrossable reliant Mulhouse à Wittelsheim.
L'empreinte rurale est forte, et deux fermes s'isolent alors dans le paysage agricole, vers Kingersheim. Sur le Hagelbach qui marque la limite sud du ban, l'ancien moulin à blé est reconverti en moulin à nettoyer le coton pour les besoins de l'industrie textile, ce qui préfigure les profonds changements que va subir le village dans les décennies suivantes.
Le ban est déjà traversé par la voie ferrée, que borde la maison forestière.
On remarque déjà quelques petites extractions de matériau (Kiesgrube-Kgr).
La forêt du Nonnenbruch s'étend sans discontinuité sur la partie ouest du territoire communal.

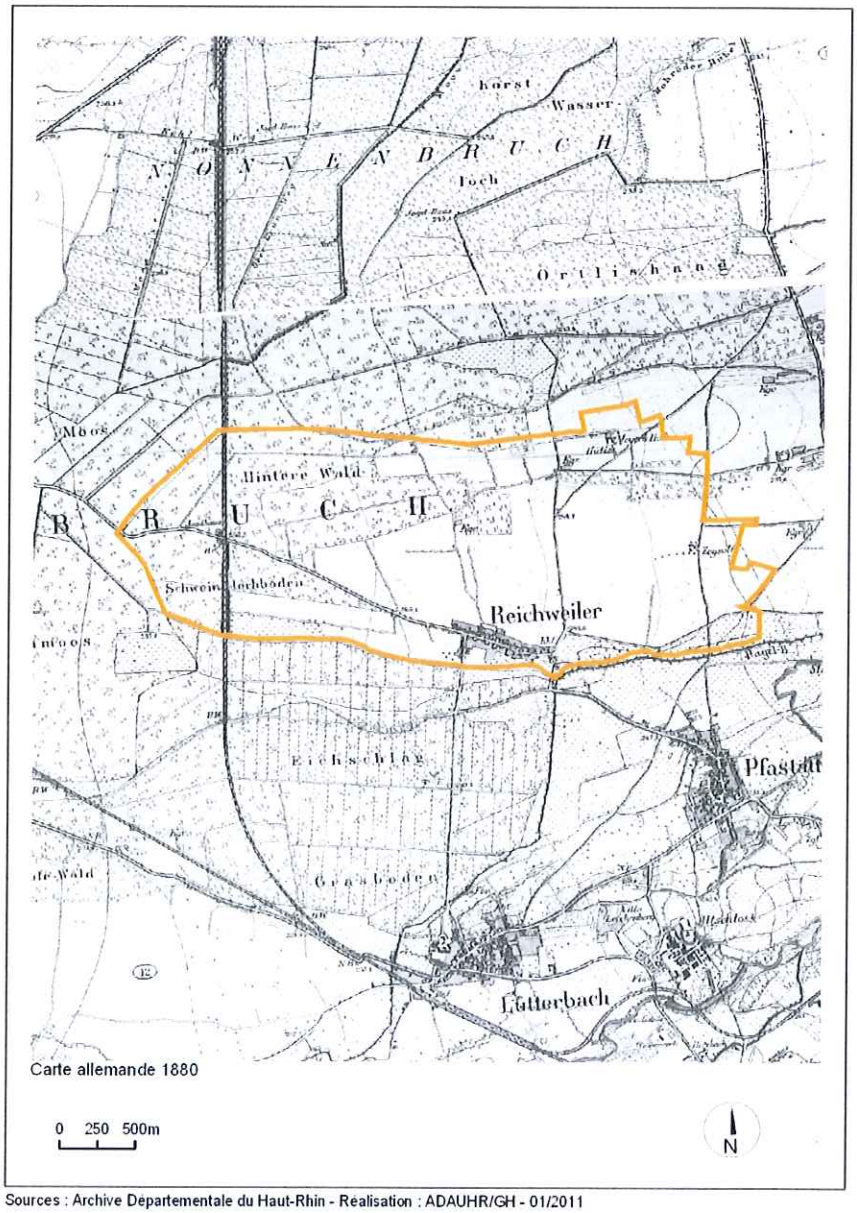

Carte allemande 1880

Sources : Archive Départementale du Haut-Rhin - Réalisation : ADAUHR/GH - 01/2011

En 1957

Après la première moitié du 20ème siècle, Richwiller porte la marque de l'évolution industrielle.
Le village d'origine évolue peu, mais les espaces périphériques sont peu à peu morcelés par les constructions liées à l'activité minière qui fait fi des limites communales. La cité de Richwiller s'implante en limite de la forêt. Le Puits MAX et son carreau investissent les espaces au-delà de la voie ferrée. Cette dernière prend de l'importance par l'installation du triage. Le carreau Amélie de Wittelsheim et les logements qui s'y raccordent débordent sur le ban de Richwiller en consommant les espaces boisés. Peu après s'implantera la cité Amélie 2.
Au nord, aux abords du Meyerhof, sont installées de nouvelles activités : poudrière et explosifs, extraction.
Cette multiplication de pôles d'urbanisation s'accompagne d'un développement du réseau routier.

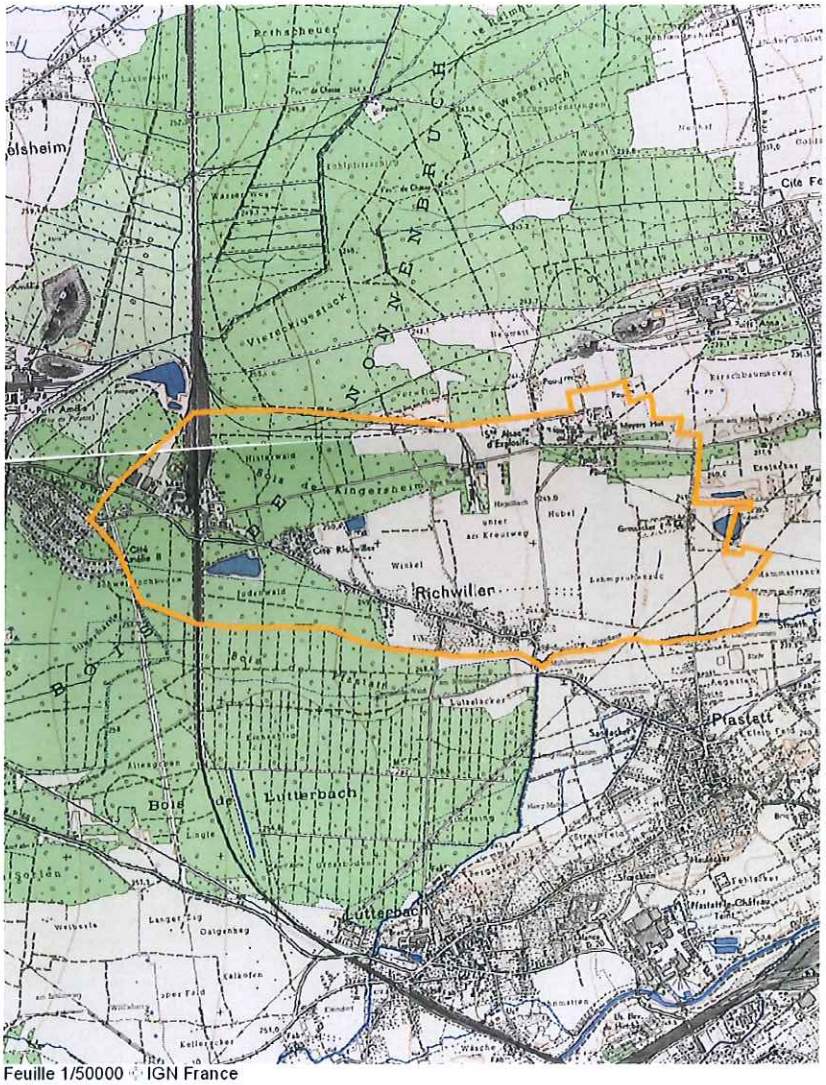

Sources : Feuille 1/25000 © IGN France 1957 - Réalisation : ADAUHR/GH - 01/2011

En 1987

A la fin du 20ème siècle, Richwiller a beaucoup grandi : de nombreux nouveaux quartiers résidentiels se sont installés tout autour du noyau villageois, résultante de la transformation économique après le déclin de l'activité minière et du desserrement de Mulhouse. Les quartiers neufs s'additionnent et se juxtaposent au gré de la demande en logement.
L'activité minière a touché à sa fin mais les vestiges de cette histoire industrielle sont encore présents : chevalement, bâtiments industriels, cités d'habitat collectif et petits pavillons.
La zone industrielle au nord s'est étendue et se prolonge jusqu'aux vastes zones commerciales qui se déploient peu à peu à Kingersheim.
Gravières et sablières sont en cours ou en fin d'exploitation, et marquent fortement le paysage au nord du ban.
L'amélioration des équipements a suivi l'augmentation brutale de la population : création d'équipements sportifs, prolongation des voiries.
Le village est transformé en bourg à dominante résidentielle, et l'on se dirige rapidement vers la conurbation avec Wittelsheim et surtout l'agglomération mulhousienne.

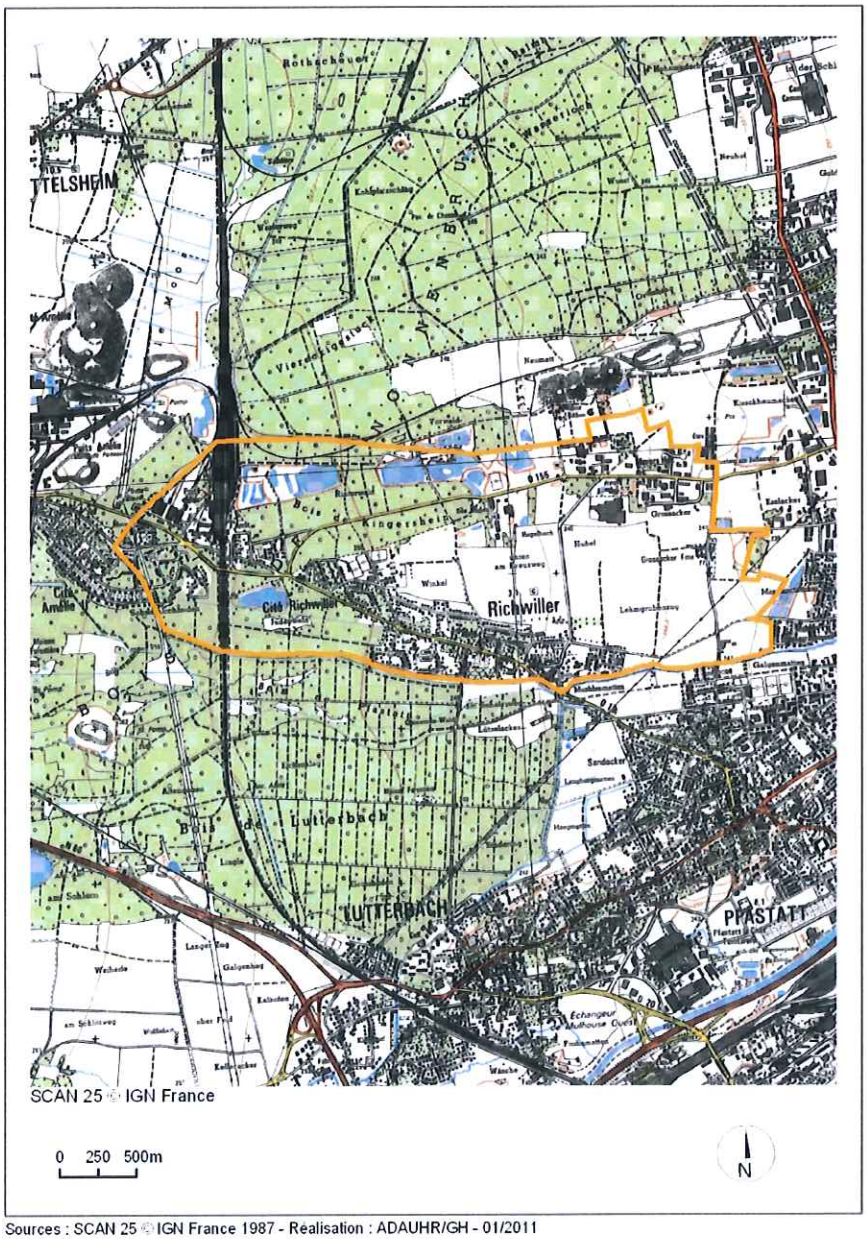

Sources : SCAN 25 © IGN France 1987 - Réalisation : ADAUHR/GH - 01/2011

3.3. Les limites de l'étalement urbain

L'éclatement de l'urbanisation qui résulte de cette juxtaposition de nouveaux quartiers au cours du temps trouve aujourd'hui ses limites.
La présence de la forêt de Pfastatt (partie du Nonnenbruch) marque la limite possible de l'étalement urbain vers le sud.
L'existence de friches issues de l'exploitation minière (carreau, emprises ferroviaires) les zones réaménagées liées à l'extraction du gravier, la proximité de zones d'activités nuisantes pour l'habitat sont autant de freins à la poursuite de l'étalement résidentiel.

La carte ci-après nous montre l'évolution de la nappe urbanisée au cours du temps. Le tiers des espaces est consacré à l'urbain, sans compter les secteurs de gravières qui pour certains ne sont pas encore retournés à la nature. Le reste du ban se partage entre forêt et labours.

Sources : Carte allemande 1880, Feuille 1/25000e IGN France 1957, BD ORTHO 2007 IGN France
Réalisation : ADAUHR/GH - 01/2011

Le maintien d'un cadre de vie de qualité dans un espace aux fonctions équilibrées entre elles passe également par la protection des forêts et des terres agricoles, composantes essentielles de ce cadre, surtout si l'on se place à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'expérience et l'observation de l'évolution urbaine, il est nécessaire d'œuvrer davantage en direction de la densification de l'enveloppe existante, de favoriser la construction dans les dents creuses et de promouvoir le renouvellement urbain.

3.4. Le patrimoine urbain

L'inventaire Mérimée du Service Régional de l'Inventaire (Région Alsace) nous indique les principaux édifices caractéristiques présentant un intérêt du point de vue de l'architecture et de l'histoire.

Monuments remarquables et bâtiments intéressants de Richwiller

Chapelle Sainte-Catherine
La chapelle sainte Catherine attestée dès 1391 est reconstruite en 1608 date portée sur le linteau de la porte latérale ; église paroissiale en 1808 ; campanile détruit en 1848 ; après avoir commandé successivement 4 projets d'agrandissement la commune fait finalement démolir la chapelle en 1876 ; le seul vestige de la chapelle, la porte datée, a été intégré en 1984 dans le porche de l'église actuelle.
Adresse : rue Principale

Chevalement du puits Max
Le chevalement en fer fourni par la firme allemande Humbold a été édifié sur le carreau du puits Max en 1910.
Adresse : rue de la Mine Max

Château fort
Avant 1324 le château fort appartient aux comtes de Ferrette ; en 1540 le château en très mauvais état nécessite des réparations ; il est de nouveau habité jusqu'à la Révolution ; détruit entre 1806 et 1811.

Eglise Paroissiale Sainte-Catherine
Edifice construit de 1869 à 1876 sous l'occupation allemande et sans permis de construire ; pour cette raison la tour fut rapidement couverte par un toit en pavillon alors qu'une flèche était vraisemblablement prévue. Une porte remployée datée 1608, seul vestige de l'ancienne chapelle sainte Catherine a été intégrée en 1984 dans le porche.
Adresse : rue Principale

Mairie, école
Avant le 19e siècle, Richwiller ne possédait pas d'édifice scolaire, la classe se tenait dans un local loué ou acheté par la commune ; la première école détruite, fut construite en 1836 par l'architecte Gunther ; elle se trouvait quasiment au même endroit que le bâtiment actuel qui lui, date de 1902.
Adresse : 39 rue Principale

Maison d'ouvrier
La maison limite 18e siècle 19e siècle figure sur le cadastre de 1826.
Adresse : 60 rue Principale

Mine de potasse du puits Max
Le puits Max constitue la seconde société minière créée par la Deutsche Kaliwerke dans le Haut-Rhin. Le puits est foncé à Richwiller jusqu'à la profondeur de 556 m entre 1910 et 1912, et mis en exploitation la même année. Max est équipé en 1910 d'un chevalement en fer de la firme allemande Humbold et, en 1911, d'une machine d'extraction électrique fournie par Siemens-Schukert-Werke. Comme toutes les propriétés allemandes, le puits est séquestré en 1918, attribué puis vendu aux MDPA (1924). La recette daterait de 1923. Le bâtiment de la machine d'extraction, attesté en 1915, est agrandi en 1929 au moment où les

équipements d'extraction sont renforcés. Cette modernisation permet au puits Max d'atteindre la même année son record d'extraction, avec 164.550 tonnes de sel brut extrait. Tout en restant puits de service, le carreau connaît une réaffectation précoce en accueillant en 1941 une " mine école ". Cette vocation à l'apprentissage professionnel est confirmée au milieu des années 1950 par la création du Centre de formation des apprentis des MDPA. Le hangar à sel brut et le moulin construits au cours des années 1920 ont aujourd'hui disparu, ainsi que l'ancienne coopérative des mines qui ouvrait sur la rue de la Mine Max. Le chevalement en fer est haut de 29,90m ; il est capable d'extraire 550 tonnes de sel brut par jour. Cette capacité a été augmentée en 1929 par l'ajout d'un second moteur électrique de même puissance. Une petite centrale électrique fournissait l'énergie nécessaire à ces équipements.
Adresse : rue de la Mine Max

Moulin à Blé
Le moulin faisait partie du fief du château fort de Richwiller ; le moulin à blé figure sur une carte de 1710 ; le bâtiment actuel date probablement du 19e siècle ; après 1875 il fut utilisé comme moulin à nettoyer le coton selon un renseignement oral. Remanié au 20e siècle, il sert de maison ; la roue à aubes a été démolie en 1853.
Adresse : rue du Moulin

Presbytère
Presbytère construit vers 1864 ; et détruit vers 1960.
Adresse : 37 rue Principale

Eglise du Christ-Roi
L'église est située sur la limite des bans communaux de Wittelsheim et de Richwiller. La nef à vaisseau unique, voûtée en berceau, se termine par un chœur en cul de four. La sacristie se détache en saillie côté sud. Le clocher, séparé à droite du portail principal, est indépendant de l'église. Les baies décorées de claustra forment une frise sur tout le pourtour de la nef. Un escalier extérieur ouvre l'accès côté nord.

3.5. Analyse des différents types de formes urbaines

Le centre ancien

Le village d'origine ne présente pas de centralité particulière, puisqu'il se distribue à la façon d'un village-rue le long de la voie principale. En-dehors de l'église et des immeubles récents qui lui font face en créant un effet de place, la volumétrie des constructions est plutôt modeste, et l'ordonnancement des constructions varie en fonction du parcellaire d'origine. La

densité du bâti n'est pas non plus très forte, les maisons étant souvent de taille et de hauteur modestes, accompagnées de jardins d'agrément.

Les rues et ruelles adjacentes sont peu nombreuses et débouchent très vite sur les quartiers récents à dominante de petits pavillons individuels.
Le village d'origine est aujourd'hui encerclé de quartiers récents qui ont estompé la lisibilité de ses contours.

Les quartiers miniers

La cité minière de Richwiller

En 1924, l'ensemble des concessions minières du bassin potassique ne compte encore que 373 habitations pour les familles de mineurs. Bâties véritablement à partir des années 1925 (programme de 4000 logements), ces cités minières doivent leur originalité à la morphologie du parcellaire et à une diversité inégalée du tissu bâti, qui comporte plusieurs types différents de constructions suivant le statut professionnel des personnes qu'elles hébergent. En outre, le tracé des voies, nettement hiérarchisé, confère à l'ensemble une organisation spatiale caractéristique.
La cité Max est de petite taille, et se prolonge à l'ouest jusqu'à la gare. En majorité elle est constituée de petits immeubles de 4 logements accolés ou de maisons jumelées.

L'ensemble de collectifs

La création de la mine Amélie à Wittelsheim s'est accompagnée de la construction d'une vaste cité minière dans la forêt du Nonnenbruch. La cité Amélie II se prolonge sur le ban de Richwiller, sur lequel figurent les immeubles collectifs de cette cité, noyés dans un environnement boisé. Ce sont de petits immeubles de trois niveaux habitables.

Les extensions résidentielles

Les premiers développements spontanés et les différentes phases planifiées d'extension de l'habitat, sous la forme de petits pavillons individuels se sont succédés au cours des dernières décennies. Pour l'essentiel, il s'agit d'opérations de lotissements ou groupes d'habitation construits par vagues successives au gré de la libération du foncier et de l'évolution des besoins des nouveaux résidents.

Les lotissements des années 70 et 80 sont liés aux apports migratoires brutaux. La consommation d'espaces agricoles se fait suivant une organisation simpliste, par création de nouvelles voiries rectilignes connectées aux voies existantes, et le long desquelles sont découpées des parcelles identiques. Cela crée un tissu banal fortement consommateur d'espace où l'espace public est réduit à une large voirie.

En d'autres lieux, les quartiers neufs sont fermés sur eux-mêmes pour créer un sentiment d'intimité. Ces espaces se marginalisent et ne peuvent pas être connectés à la vie des quartiers périphériques. Ils sont en outre fortement consommateurs de terrain pour la voirie. En revanche, les résidents y apprécient le calme et la sécurité liés à l'absence de transit.

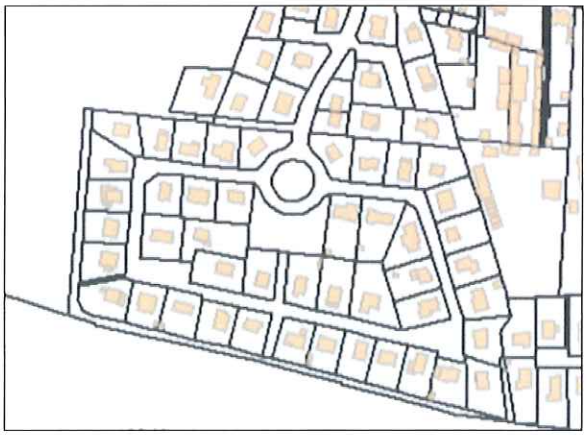

Dans les lotissements plus récents, du fait du renchérissement du coût des terrains, les parcelles sont plus petites. Le style des constructions exprime une architecture plus diversifiée. On trouve une diversification de l'offre en logement avec l'apparition progressive de petits immeubles collectifs ou de maisons bi-familiales qui complètent le tissu pavillonnaire. Le tracé des voies se diversifie lui aussi, et l'on tente d'articuler les nouveaux quartiers aux anciens, notamment par des liaisons piétonnes.

La densification et le renouvellement urbain

Les extensions du village trouvent peu à peu leurs limites, et des espaces se libèrent dans les interstices du tissu urbanisé. C'est ainsi que de petites opérations de lotissement voient le jour sur des terrains longtemps restés inoccupés (rétention foncière).
Notons également la réalisation d'un quartier dense à l'entrée du village, sur la friche d'une ancienne activité commerciale (Modern Plastic). Conçu sous la forme d'habitations en bande autour d'une cour urbaine, l'ensemble immobilier s'inscrit ici dans un processus de diversification de l'habitat et de densification, de mixité en logement (privés et sociaux).

Les zones d'activités

La zone économique située au nord du ban communal est reliée à celle du Kaligone à Kingersheim. Elle s'étire le long de la route de Kingersheim et comporte diverses activités industrielles et artisanales imbriquées. Le bâtiment principal est celui de l'entreprise BLATT, un fabricant de produits textiles. Cette zone s'est constituée par touches successives autour de l'ancienne ferme Meyer. Elle s'étend sur 3 ou 4 profondeurs de construction par rapport à la voie primaire.

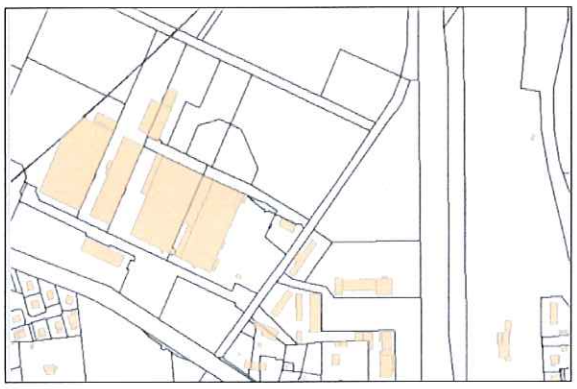

L'ancien réseau ferré des mines, avec une gare privée à Richwiller et une vingtaine de kilomètres de voies reliant les principaux sites industriels du bassin potassique est cédé fin 2008 à la CAMSA. Le site des Ateliers Centraux trouve aujourd'hui -de part sa situation stratégique aux portes de l'agglomération mulhousienne et au contact du réseau ferré- de nouveaux débouchés. Richwiller devient le siège du centre technique communautaire de l'agglomération mulhousienne, avec 260 agents qui y travaillent et plus de 700 véhicules à entretenir. Le regroupement de ces services techniques se fait sur 8 000 m^2 !

4. Le Paysage

Richwiller s'inscrit dans un milieu totalement dépourvu de relief, où ce sont essentiellement les éléments suivants qui structurent le paysage local :

- **La végétation** : les cortèges végétaux, les lisières, les bosquets et masses forestières, les alignements d'arbres constituent des lignes de force du paysage et apportent une composante verticale au paysage plat environnant.

- **L'eau :** L'eau calme et apaisante des étangs et anciennes gravières apporte des enrichissements biologiques et une diversification paysagère. Le cours du Hagelbach et sa ripisylve créent une animation visuelle et amortissent les fronts bâtis.

- **Le bâti et les infrastructures** : le développement urbain ayant progressivement franchi les différentes barrières physiques du territoire (routes et cours d'eau), les fronts bâtis des zones d'habitat et des sites d'activités marquent fortement le paysage. Par ailleurs, l'activité minière a également laissé une forte empreinte sur le site dans la partie ouest du territoire, carreau minier et triage ferroviaire.

La combinaison et la succession de ces éléments assurent les ambiances paysagères. Les points de vue lointains sont peu perceptibles dans ce territoire cloisonné, et se limitent à quelques terrils résiduels, trace de l'histoire minière, et des localement quelques fenêtres en direction de la ligne des Vosges.

4.1. La plaine agricole

A l'Est de l'agglomération, au sein de la terrasse alluviale, on trouve une vaste plaine agricole dominée par la céréaliculture intensive. Elle s'inscrit dans un environnement fortement urbanisé, avec le village au sud, la zone économique au nord et les quartiers périphériques de Kingersheim à l'est. Elle est peu à peu grignotée par l'extension de la nappe urbaine qui l'encercle. Elle est aussi perturbée par le tracé des lignes électriques qui la traversent.

Les éléments de diversification paysagère sont inexistants, à l'exception de quelques rares lambeaux de vergers extensifs. Quelques plantations arborées et bosquets le long des chemins d'exploitation agrémentent ce paysage ouvert.
Elle est au contact du bois de Kingersheim, qui marque une limite franche de l'unité paysagère.

Malgré sa relative monotonie et son caractère confiné, ce secteur représente un espace de respiration et participe aux espaces de promenade et de détente, tout en offrant quelques vues lointaines vers le massif vosgien.
On se situe au milieu de l'urbain, et le regard s'arrête invariablement sur les fronts bâtis.

4.2. Le paysage des entrées de commune

Si le paysage naturel bénéficie d'une organisation simple qui repose sur les masses végétales et les cortèges végétaux, le paysage à l'intérieur et aux abords immédiats de l'agglomération est plus complexe et plus hétérogène. L'analyse urbaine a montré une palette variée de tissus, qui présentent chacun un paysage propre, paramétré par la qualité architecturale, la présence ou l'absence d'espaces verts, la densité urbaine et la diversité de traitement des espaces publics.

Les ambiances urbaines sont particulièrement perceptibles au niveau des différentes entrées de commune :

- au Sud-Est en venant de Pfastatt, on entre dans Richwiller après une courte transition par quelques espaces agricoles formant une fragile coupure verte entre les deux agglomérations. Le traitement de l'espace public est qualitatif, et les quelques arbres qui subsistent le long de la route permettent une approche progressive de l'urbain.

- à l'Ouest depuis Wittelsheim et le carreau minier, l'entrée dans la commune se fait en deux temps : d'abord les immeubles de la cité Amélie2 s'isolent au milieu des arbres, montrant qu'elle s'est installée en grignotant la forêt. Le monument fait l'effet d'un signal.

Puis on traverse la forêt, quittant momentanément les espaces urbanisés pour les retrouver à l'approche du bourg. Le bâti très hétérogène, assorti de nombreux panneaux et enseignes marque cette entrée.

- L'entrée depuis Kingersheim se fait par la zone industrielle. La conurbation empêche la lecture de cette entrée, qui est fortement perturbée par la diversité des volumes et des matériaux, le manque de qualité des abords de la route et la profusion de la signalétique. Le tracé rectiligne de la voie et le trafic dense qu'elle supporte diminue encore la qualité de cette entrée.

- En quittant la zone industrielle, l'approche du village par la zone résidentielle se fait après une traversée des espaces agricoles ouverts. Le front urbain récent est encore très minéral, non amorti par des jardins d'agrément ou des arbres.

4.3. Le paysage urbain du bourg

L'urbanisation s'étire de manière monotone le long de l'axe de la RD19I, sans que l'on perçoive véritablement des transitions entre le tissu ancien et récent, en raison notamment de la longueur et du tracé rectiligne de l'artère principale, et aussi de l'organisation en impasses multiples des quartiers pavillonnaires. Un seul ensemble plus imposant marque un semblant de centralité ; il est organisé autour de la place de la mairie et la place Charles de Gaulle et composé des immeubles collectifs, de la Mairie et de l'église.

En-dehors des groupes d'immeubles collectifs reliés à la cité minière Amélie, la trame bâtie est très majoritairement formée de maisons individuelles basses (1 ou 2 niveaux). Seules les habitations plus anciennes, formant le village-rue du début du siècle possèdent localement un niveau supplémentaire. Le paysage urbain qui en découle est une mosaïque sans lignes directrices, juxtaposition de quartiers possédant chacun les spécificités propres de l'époque de leur construction.

Récemment, de petits immeubles collectifs et des ensembles plus compacts ont été réalisés, renforçant la mixité urbaine et la diversité fonctionnelle du tissu.

4.4. Le paysage économique et industriel

Une zone industrielle s'étire le long de la rue de Kingersheim, déjà évoquée pour l'ambiance qu'elle crée en entrée de commune. Elle forme un ensemble hétérogène, de par la diversité des volumes, matériaux et couleurs, et son empreinte est forte car elle est visible de loin. Elle se prolonge par les imposants volumes et superstructures liés aux industries du bâtiment et des travaux publics.

Une friche minière en partie reconvertie, reprend un aspect plus entretenu aux abords de l'entrée ouest depuis l'installation de certains services de la M2A dans des bâtiments neufs. D'autres espaces sont encore en devenir, notamment de part et d'autre de la gare de triage, mais ils sont peu visibles car entourés de boisements. Ils sont essentiellement perceptibles depuis le train.

5. Contraintes d'aménagement

D'une manière générale, la commune de Richwiller est tenue de respecter dans ses choix d'aménagement un certain nombre de contraintes légales. En outre, le ban communal est affecté par des contraintes naturelles dont la prise en compte est impérative dans le cadre de l'élaboration d'un PLU.

5.1. Documents supra-communaux

⇨ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Ce document d'urbanisme, qui couvre le périmètre de la région mulhousienne, épouse les contours du bassin de vie.

Les choix retenus pour le projet d'aménagement de ce territoire se déclinent en quatre thématiques majeures :

- Organiser l'espace,
- Offrir un cadre de vie de qualité,
- Répondre aux besoins de développement urbain,
- Diversifier l'offre de transports.

Ce schéma tient compte des besoins définis à l'horizon 2020.
Il a défini une enveloppe et un rythme de croissance basé sur les potentialités du POS, en les adaptant aux besoins du territoire et aux enjeux de réduction de la consommation d'espace.

Données communales	Données SCOT
Superficie communale : 555 ha **Superficie urbanisée fin 2006 :** 206 ha **Population :** 3351 hbts en 2004 **Emplois :** 1616 en 2006 (emplois privés) **Nombre de logements :** 1438 en 2004 **Nombre de logements sociaux :** 74 en 2008 (EPLS) **Rythme de construction 2004-2006 :** 2 / 7 / 4 logements **Surfaces d'extension au POS hors tâche urbaine (01/2007):** 21 ha	**Extensions possibles et réserves :** - 20 ha à dominante d'habitat (ensemble de la commune), - 34 ha à dominante d'activités (village+zone d'extension N). **Capacité de construction de logements neufs 2006-2020 :** 400 dont, à titre indicatif, 20 % en densification **Perspectives de production de logements sociaux 2006-2020 :** 278 **Densités minimales :** - Site d'extension (+ 200 logements) : 25 logements/ha - Ailleurs : 12 logements/ha

La carte de synthèse localise les principaux enjeux de ce SCoT pour Richwiller.

A et B : Protection des espaces naturels (forêts, zones humides, bosquet de la zone économique) et pérennisation de l'agriculture,
C et D : Conservation de couloirs écologiques, en particulier entre le Hagelbach et le bois de Kingersheim, et maintien d'une coupure naturelle entre le bourg et les quartiers ouest,
E et F : Respecter les limites d'urbanisation, limites franches le long des espaces sensibles, limites indicatives là où la commune peut encore consommer de manière raisonnable des espaces agricoles,
G et H : Pérenniser les sites d'activités économiques en permettant leur évolution, également au niveau des emprises ferroviaires d'intérêt supra-communal,
I : Permettre la reconversion du carreau MAX,
J : Permettre l'extension du site industriel Kingersheim-Richwiller
K : Optimiser le potentiel d'extension de la commune, en imposant une densité minimale de 25 logements à l'hectare,

Carte de synthèse des orientations du SCOT pour la commune de Richwiller

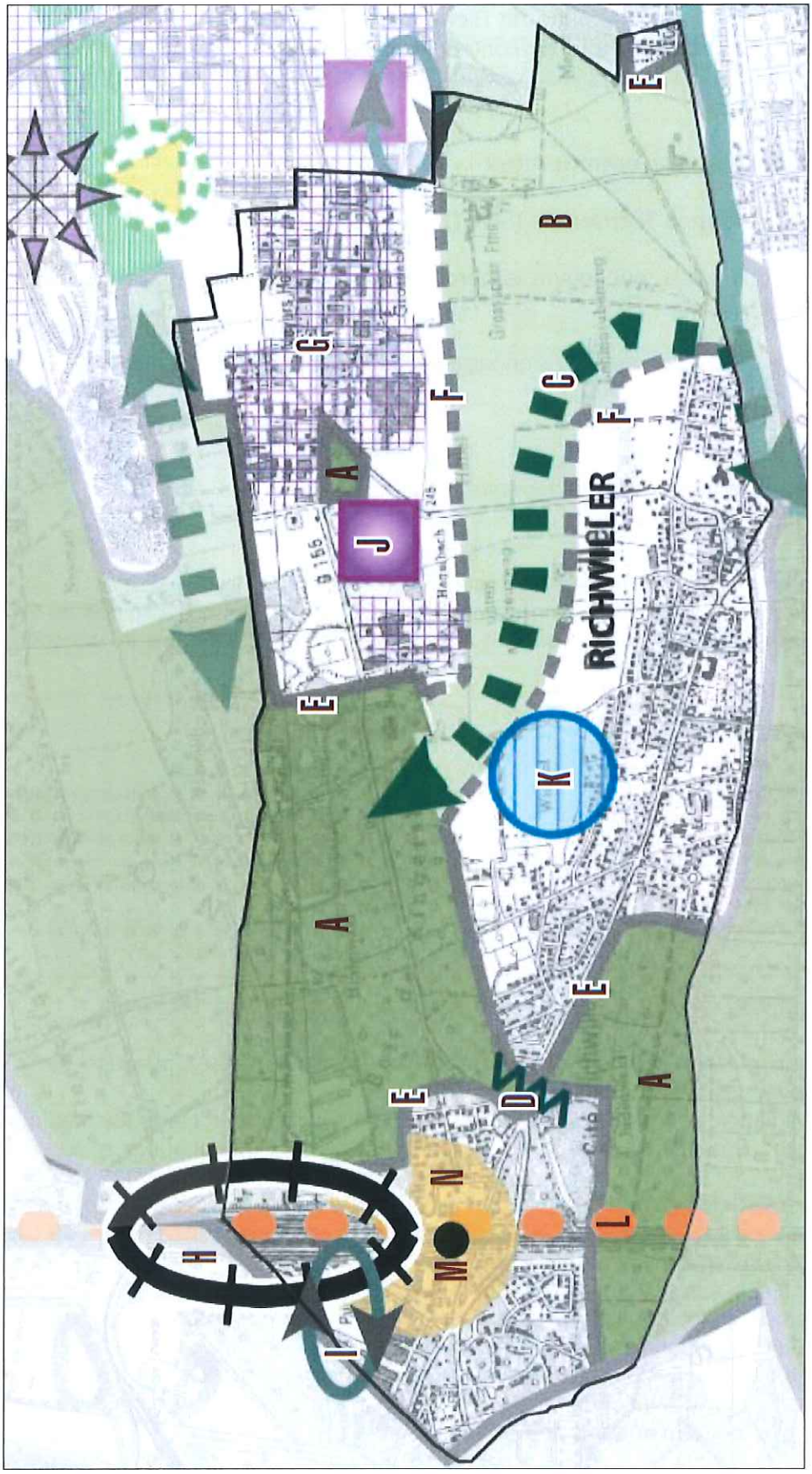

L et M : Maintenir ou reconstituer les emprises ferroviaires, en conservant la possibilité de renforcement du site de la gare dans le cadre d'un réseau tram-train à long terme (arrêt, transfert modal, densification urbaine).

Le PLU doit intégrer l'ensemble de ces orientations, notamment par le biais d'objectifs assignés au projet d'aménagement et de développement durables.

⇨ SDAGE et SAGE

Conformément à la Loi sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (adopté par le Comité de Bassin le 27 novembre 2009 et approuvé par le Préfet coordonateur de bassin.) détermine les grands enjeux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre.

- *Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;*
- *Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;*
- *Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;*
- *Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;*
- *Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;*
- *Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.*

Les principaux enjeux du SAGE Ill-Nappe-Rhin sont les suivants :

- La préservation et la reconquête de la qualité de la nappe phréatique, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses ;
- La gestion des débits : crues et étiages, relations entre Rhin et plaine ;
- La restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides ;
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Le SAGE est en cours de révision, et certains ce ses grands principes ne sont pas du ressort du PLU.

5.2. Les zones graviérables

Richwiller est concernée par un périmètre graviérable de l'ancienne Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des Carrières (ZERC N°3).

Le secteur graviérable s'étend sur 48 hectares répartis sur le territoire de la commune et se prolongeant sur le ban voisin de Kingersheim.
Ces terrains font partie aujourd'hui du schéma départemental des carrières. Le PLU ne doit pas interdire les carrières de matériaux alluvionnaires dans ce périmètre.

5.3. Servitudes d'Utilité Publique

La commune est grevée par plusieurs servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du PLU. Il appartient au PLU de ne pas mettre en place des règles contraires à leur respect.

Parmi ces servitudes, nous trouvons :

⇨ A1 – Protection des bois et forêts soumis au régime forestier

Cette servitude s'applique à la forêt de Kingersheim et en assure la pérennité et la bonne gestion.

⇨ A4 – Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

Cette servitude oblige les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux (à Richwiller le Hagelbach) à observer une marge de recul de 4 mètres par rapport aux berges pour laisser le libre accès aux agents chargés de l'entretien du cours d'eau et de ses abords.

⇨ I4 – Lignes électriques

Un certain nombre de lignes à haute et moyenne tension quadrillent le territoire de la commune. Les constructions à l'aplomb de ces lignes sont possibles sous réserve de respecter un intervalle entre le sommet des bâtiments et les câbles.
En outre, le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations doit être ménagé.

⇨ PT2 Les transmissions radioélectriques

L'incidence de ces servitudes est essentiellement une limitation des hauteurs des éventuelles constructions de telle sorte qu'elles ne génèrent pas d'obstacles aux transmissions radioélectriques.

⇨ T1 – Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

Sur les terrains riverains de la voie ferrée s'appliquent des limitations à la construction et à la plantation de végétaux.

5.4. ⇨ Contraintes techniques diverses

A Richwiller et dans son environnement immédiat, on trouve diverses contraintes d'aménagement qu'il convient de rappeler. Elles se concentrent essentiellement au nord du ban, en relation avec le réseau d'infrastructures linéaires.
Elles sont résumées sur la carte suivante. Bien que pour la plupart elles soient sur les bans des communes voisines, il peut être utile de les rappeler car pouvant avoir des incidences sur les choix d'aménagement ultérieurs.

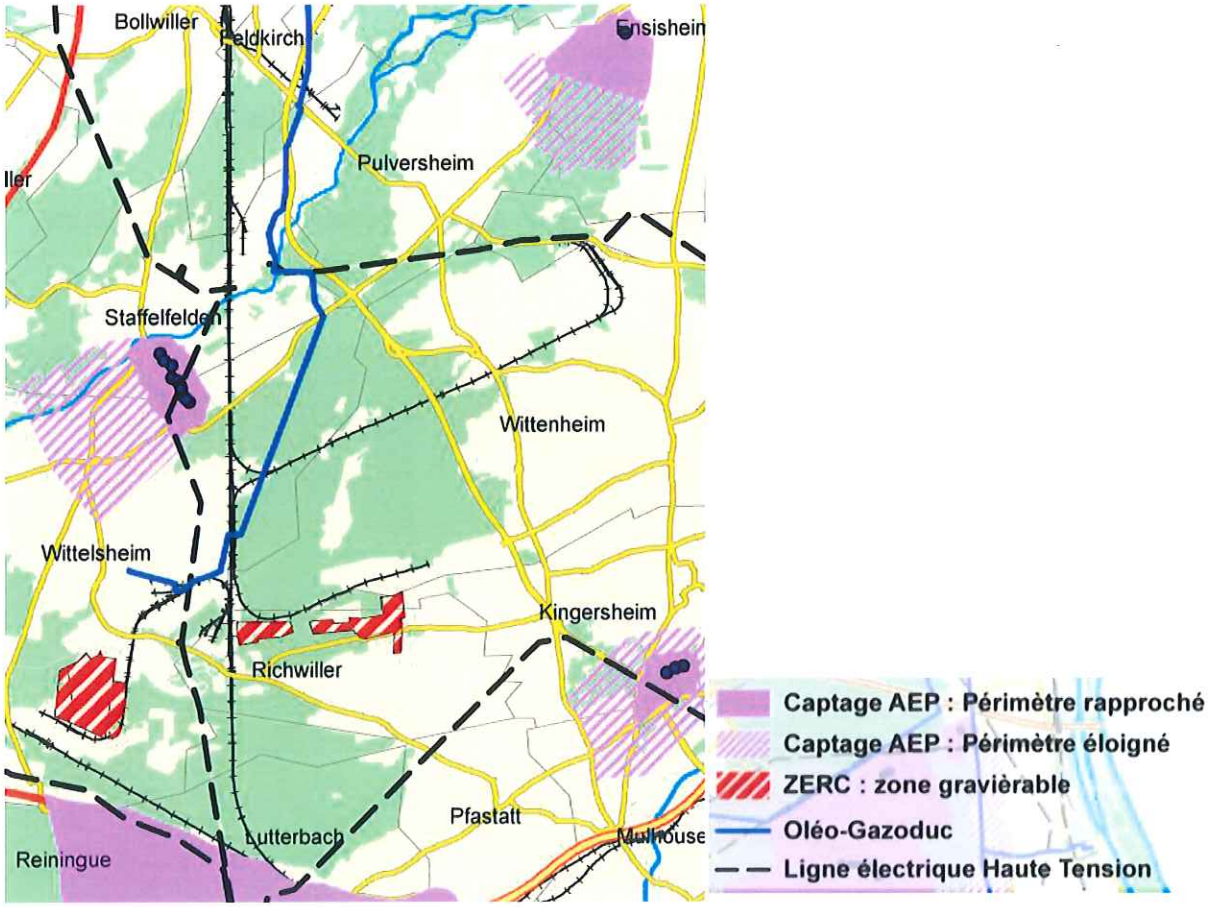

5.5. Contraintes légales sur les espaces naturels et les espèces

⇨ Zones Humides Remarquable (ZHR)

Plusieurs secteurs recensés à l'inventaire départemental des zones humides remarquables sont présents sur le ban de Richwiller. A ce titre, ils constituent des espaces d'intérêts divers.

Les gravières du Seeboden

D'un niveau d'intérêt européen, ce complexe de gravières d'une superficie de 45 hectares en milieu forestier représente un milieu d'intérêt écologique majeur, du fait notamment de la recolonisation naturelle dont ces plans d'eau font l'objet, et de l'alternance de bancs de gravier, falaises, surfaces temporairement inondées par les effets de fluctuation de la nappe phréatique..
On y observe notamment le Crapaud vert, et autres amphibiens comme le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, la Rainette verte, le Crapaud commun.
Du point de vue floristique, on signale plusieurs espèces pionnières, ainsi que les plantes associées au Phragmition, au Salicion et au Potamogetonion.
Plusieurs espèces d'oiseaux intéressantes fréquentent les lieux : Sarcelle d'hiver, Martin-pêcheur, Rousserolle turdoïde, Sterne pierregarin.

C'est un milieu fragile en cours d'évolution, fréquenté par les pêcheurs et les promeneurs.

Zones humides remarquables
Commune de Richwiller

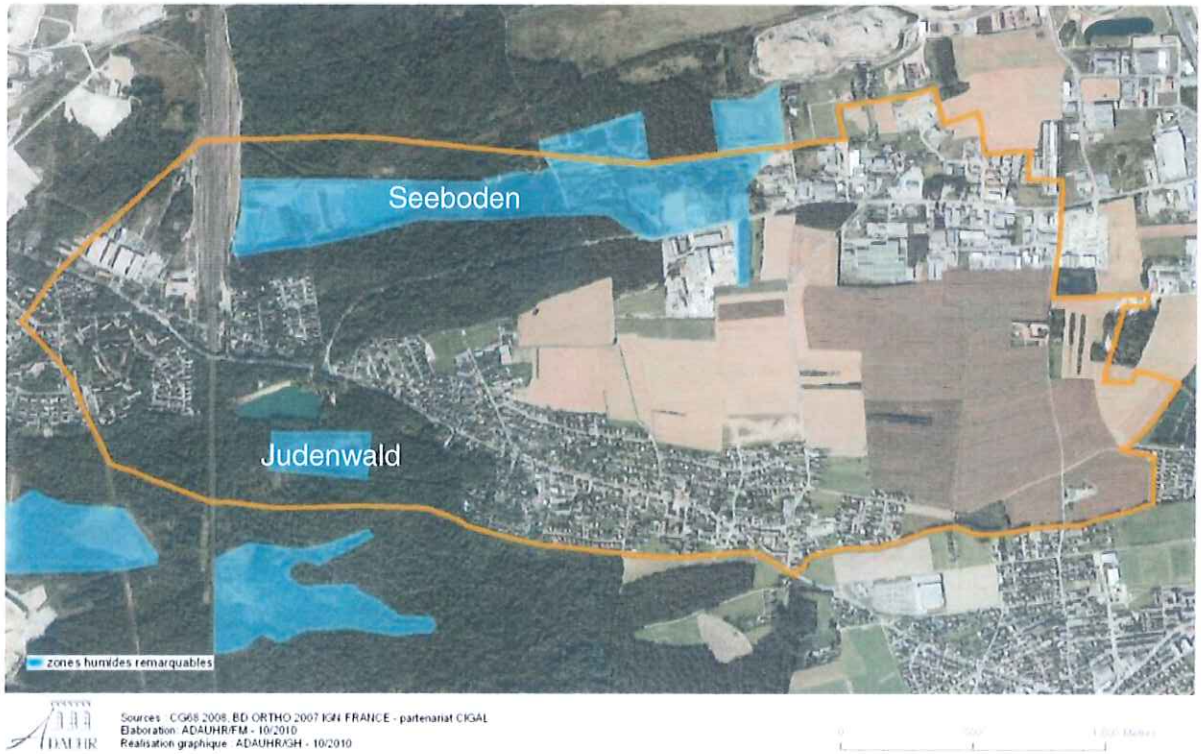

La roselière du Judenwald

Cette zone marécageuse en milieu forestier s'inscrit dans un ensemble de dépressions issues des affaissements miniers, dont la plus connue est le marais du Rothmoos. Il s'agit d'un milieu humide extensif de substitution forestière, d'une superficie de 2,7 hectares, comportant une jonçaie centrale ceinturée par des phragmites et calamagrostis. Elle

comporte plusieurs espèces végétales remarquables : Phragmites australis, Calamagrostis epigeios, Juncus effusus, Juncus conglomeratus, Salix cinerea, Betula pendula.

Le Busard des roseaux, le Bruant des roseaux et la Rousserolle effarvatte figurent parmi l'avifaune inféodée à ce milieu. Le Nonnenbruch attire également les grands animaux (Chevreuil, Sanglier) et l'entomofaune y est abondante.

Busard des roseaux

Rousserolle effarvatte

Crapaud sonneur

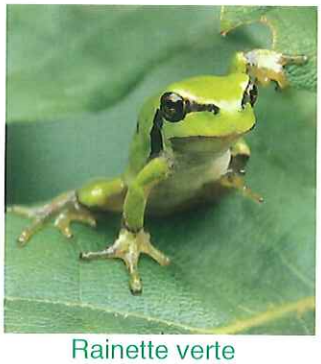
Rainette verte

⇨ Trame verte régionale

La Région Alsace a mené en 2002 une réflexion globale sur la définition de la Trame Verte en plaine d'Alsace afin de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la plaine et de permettre des échanges biologiques entre espèces animales et végétales.
Les corridors et les connections biologiques sont des éléments naturels linéaires ou non qui permettent les flux biologiques entre noyaux centraux. A ce titre, ils doivent être préservés.

A Richwiller, les noyaux centraux sont partie intégrante de la forêt du Nonnenbruch qui se prolonge sur les communes voisines. Rappelons que cette forêt a été fortement morcelée par les infrastructures et les installations de l'industrie minière, et qu'elle a perdu une partie de sa cohésion au cours des dernières décennies. Au centre de cet ensemble, le bois de Kingersheim fait office d'élément majeur à préserver. Le Grossacker représente un relais important sur le plan biologique, fragilisé par la proximité de la zone industrielle.

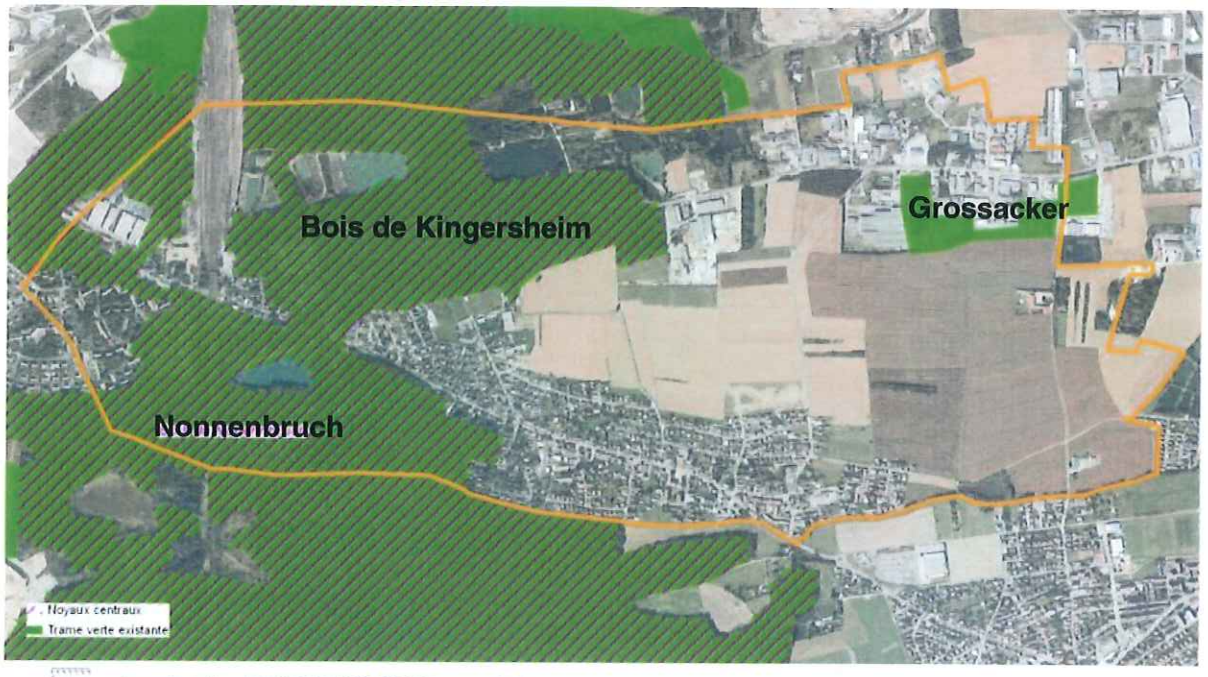

Sources : Région Alsace 2009, BD ORTHO 2007 IGN FRANCE - partenariat CIGAL
Elaboration ADAUHR/FM - 10/2010
Réalisation graphique ADAUHR/GH - 10/2010

⇨ Forêt de protection

Par décret du 25 mai 2004, le massif du Nonnenbruch a été classé partiellement en forêt de protection sur le territoire des communes de Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller et Wittenheim. Les forêts de protection sont des forêts publiques et privées restaurées et protégées pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes naturelles, les risques naturels, afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées.

.

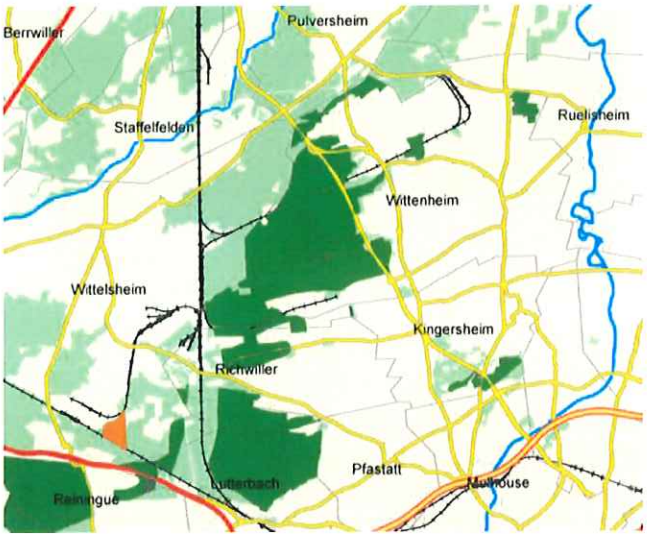

⇨ Territoire du Grand Hamster d'Alsace

Richwiller ne se situe pas dans une aire de reconquête ou d'action prioritaire en faveur de cette espèce, mais possède localement des habitats théoriquement favorables sur lesquels les conditions d'une bonne adaptation de l'espèce et de sa reproduction doivent être garanties. Ces espaces sont localisés sur la carte suivante :

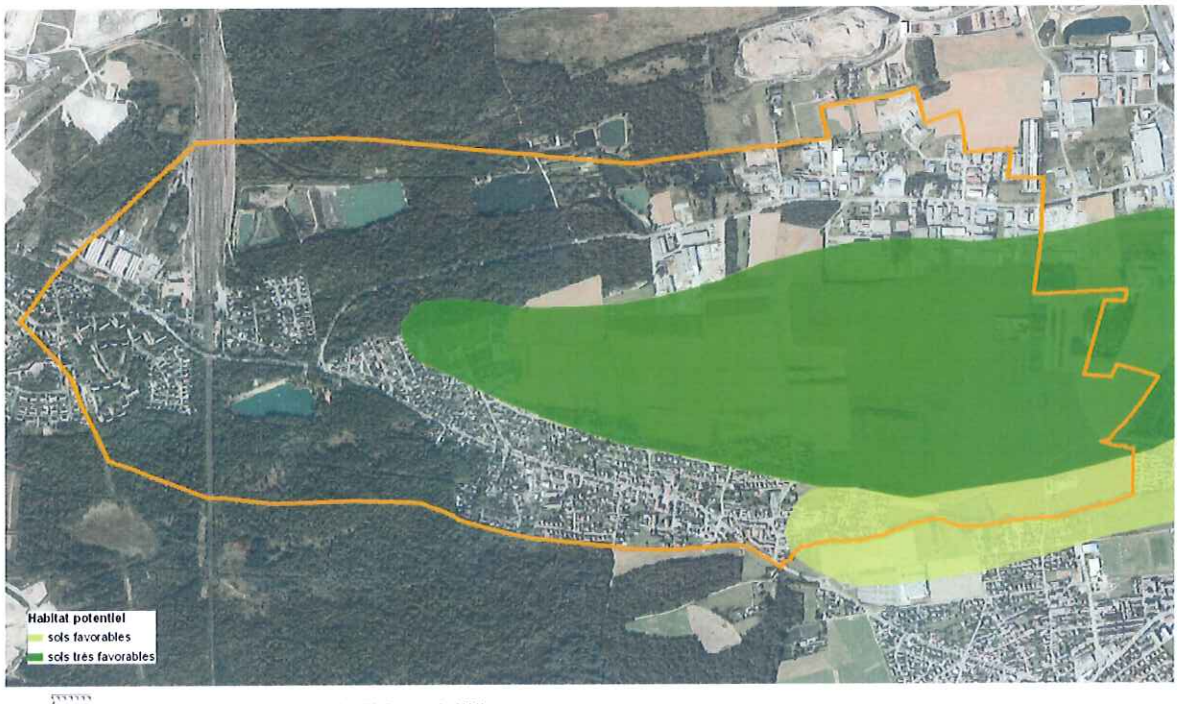

Sources : DIREN 2009, BD ORTHO 2007 IGN FRANCE - partenariat CIGAL
Elaboration: ADAUHR/FM - 10/2010
Réalisation graphique : ADAUHR/GH - 10/2010

5.6. Risque sismique

Le Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante :

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :
1° Zone de sismicité 1 (très faible) ;
2° Zone de sismicité 2 (faible) ;
3° Zone de sismicité 3 (modérée) ;
4° Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
5° Zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Richwiller se situe en zone de sismicité modérée et se trouve donc soumise aux dispositions de ce décret, ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 fixant les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

5.7. Risques technologiques et pollutions

Plusieurs entreprises présentes à Richwiller font l'objet d'une surveillance en raison des risques qu'elles génèrent pour les sols.

Entreprise ABT (100 rue principale)
Depuis 1959, les établissements ABT traitent des pièces très diverses par bain électrolytique. Il s'agit essentiellement de zingage, chromage, cuivrage et nickelage.
Le diagnostic initial et l'étude simplifiée des risques ont mis en évidence un impact important de la qualité des eaux souterraines en chrome 6, tétrachloroéthylène et trichloréthylène.
La multiplicité des techniques de traitement de surface utilisées par la société ABT a nécessité la mise en œuvre d'une grande variété de produits chimiques.
Les sources prises en compte dans l'étude simplifiée des risques sont les sols contaminés par de l'acide chromique, du cyanure de cadmium et du tétrachloroéthylène. Au niveau des eaux souterraines, les investigations font état d'une pollution par du chrome VI, la présence de Cd, CN, Ni, des concentrations élevées en tétrachloroéthylène et des traces d'hydrocarbures.
Des informations ont été demandées à l'exploitant afin de compléter l'étude remise.
L'entreprise est en liquidation, mais les risques subsistent.

AC2R (rue de Mulhouse)
AC2R, filiale des Mines de Potasses d'Alsace (MDPA) exerçait depuis 1979 des activités de mécanique et de maintenance. Le site est implanté sur les communes de RICHWILLER et WITTELSHEIM et couvre une superficie de 3 ha.
Le 28 octobre 2002, un dossier de cessation d'activité portant sur des activités que AC2R ne projetait pas de continuer à exploiter a été déposé.
L'étude simplifiée des risques réalisée sur les zones d'activités conservées suite à la cessation d'activité partielle du 28 octobre 2002 met en évidence la présence d'une source de pollution du sol à l'arsenic, aux chromates et au trichloréthylène.
Dans le cadre des cessations d'activité successives, différentes études ont été réalisées (diagnostic environnemental du site, diagnostic des sols, ...).
Il en ressort que des sources de pollution à concentration faible en arsenic, chrome et trichloréthylène ont été identifiées et sont à surveiller.

Carrière BCS (rue de Kingersheim)
Le remblaiement de cette carrière a été autorisé pour des matériaux inertes. Cependant, une pollution limitée de la nappe par des sulfates et des métaux (Fer, Aluminium

et Manganèse) a été détectée. Une étude réalisée en 1995 a montré que la pollution en Fe, Al et Mn ne venait pas de la carrière. Des analyses supplémentaires ont été demandées et la surveillance des eaux souterraines s'est poursuivie.
Des analyses plus complètes prenant en compte (HC, AOX...) ont été demandées avant de finaliser la cessation définitive d'activité.

TSM (Route de Kingersheim)
Site occupé depuis 1968 (Sté Traitements de surface Nobel BOZEL) qui exploitait déjà une activité de traitement de surfaces, sur un site plus grand que celui sur lequel est actuellement techniquement implanté l'exploitant actuel TSM.
En 1977 la société exploitante présente sur le site n'a fait état que d'un changement de raison sociale en Traitements de surface et mécanique T.S.M.
Actuellement les activités de TS sont :
- chromage,
- nickel électrolytique et nickel chimique,
- préparation ALU avant chromage
- préparation ALU avant nickel chimique.

A ce jour, une pollution des eaux souterraines, par du chrome, a été signalée au préfet. Cette pollution a été détectée dans des puits situés en aval de la société TSM. Le site est soumis à la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques.
Les investigations complémentaires ont été réalisées tant sur le site TSM actuel que sur les terrains immédiatement en aval hydrauliques, qui ne sont plus occupés par TSM, mais qui sont exploités par d'autres entreprises. Des pollutions sont mises en évidence :
- Sols : principalement Cr, HC, COHV, BTEX, CN, Zn, Cd,
- Eaux souterraines : principalement Cr, Cn, COHV.

5.8. Autres contraintes

⇨ Nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre

Devant l'augmentation des nuisances sonores liées au transport terrestre et en raison de la croissance constante du nombre de véhicules en circulation, une loi destinée à lutter contre les effets du bruit a été votée le 31 décembre 1992. Ce texte fondateur fut précisé par le décret d'application du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996. Il en résulte la définition de certains tronçons de voies particulièrement affectés par le bruit.
L'arrêté préfectoral du 14 juin 1998 porte classement des infrastructures de transport terrestre du Bas-Rhin et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.
Sont concernés par ce classement :

Infrastructure concernée	débutant à	finissant à	catégorie	Largeur de part et d'autre de l'axe (m)
RD 19I (Rue principale)	Limite d'agglo ouest	Limite d'agglomération avec Pfastatt	3	30
RD 155 (Rue de Kingersheim)	Limite Kingersheim	Croisementt avec la rue principale	2	100
Voie ferrée Mulhouse-Strasbourg	Limite d'agglo nord	Limite d'agglo sud	1	300

Dans les secteurs affectés par les nuisances sonores, les constructions à usage d'habitation sont soumises à des normes d'isolement acoustique définies par l'arrêté du 30 mai 1996 dont le texte est reproduit en annexe.

⇨ Vestiges archéologiques

Le site de l'ancien château, au bien nommé lieudit Schlossmatt (près du cimetière actuel) est répertorié pour sa sensibilité archéologique (site 001 AH zone A).
Au nord de la commune se trouve également une nécropole composée de douze tumuli de l'époque hallstattienne. En 1865 et en 1917, on y découvrit des tombes contenant des bracelets des torques (colliers), des fibules (sorte d'épingles de sûreté) en bronze et un plat gravé datant de cette époque.

La mise au jour de vestiges lors de travaux entraîne l'application de la loi de 1941 qui a pour effet de stopper les aménagements en cours, ceux-ci pouvant se poursuivre après que les services de l'Etat aient effectué les interventions ou constatations préventives nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique.

⇨ Risque transport de matières dangereuses

Richwiller est soumise au risque de TMD par voie ferrée.

⇨ Risque de mouvement de terrain

La commune est localement concernée par le risque de mouvement de terrain par effondrement et par un risque faible de retrait-gonflement des argiles.

⇨ Antennes-relais

Pour information, signalons la présence sur le territoire de Richwiller de deux antennes de téléphonie mobile, l'une située sur le clocher de l'église, et l'autre dans la zone de loisirs. Une troisième est en projet au niveau du carrefour entre la rue de la Paix et la RD55.

B. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

1. Population

1.1 Evolution démographique

Richwiller est sur le point d'atteindre la barre des 3500 habitants en 2011.
Depuis 1968 la population a cru de manière très régulière, au rythme d'environ 40 habitants supplémentaires chaque année pendant trois décennies. La dernière période intercensitaire montre un léger fléchissement de ce rythme, mais la population continue d'augmenter.

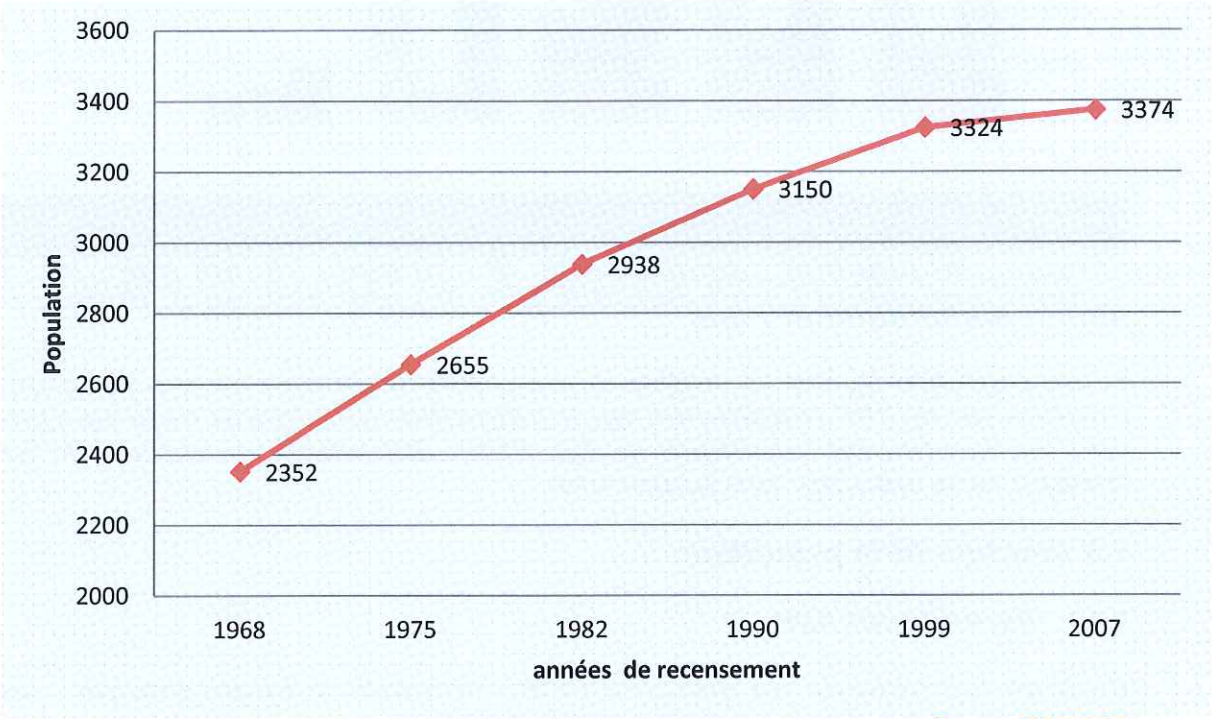

Source : RGP INSEE

1.2 Composition de la population

Si la population a été en croissance au cours des dernières décennies, c'est essentiellement grâce aux apports migratoires. En effet, les 5 périodes intercensitaires présentent toutes un bilan migratoire positif, même s'il décroît régulièrement depuis 1968.
On peut constater en parallèle que le solde naturel, bien que toujours positif lui aussi, ne semble pas tirer les bénéfices démographiques des migrations passées : Il a plutôt tendance à baisser.

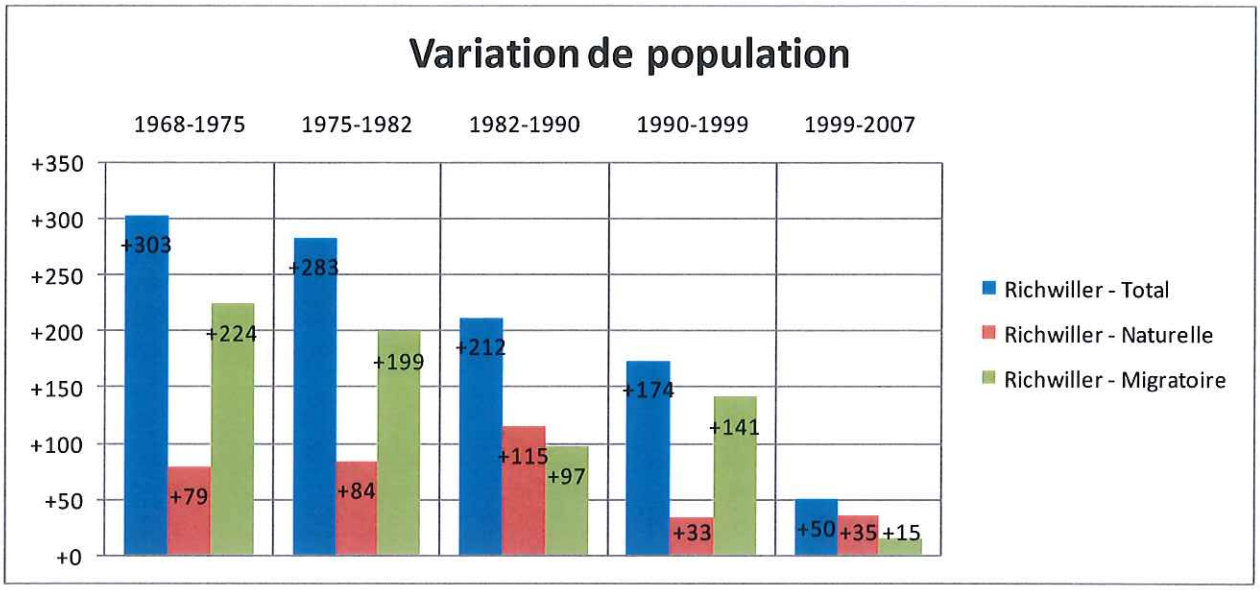

	1968-1975			1975-1982			1982-1990			1990-1999			1999-2007		
	Absolue	Relative	Annuelle	Absolue	Relative	Annuelle	Absolue	Relative	Annuelle	Absolue	Relative	Annuelle	Absolue	Relative	Annuelle
Richwiller	303	+12,9%	+1,75%	283	+10,7%	+1,45%	212	+7,2%	+0,87%	174	+5,5%	+0,60%	50	+1,5%	+0,19%
Le Haut-Rhin	50 191	+8,6%	+1,19%	15 163	+2,4%	+0,34%	20 947	+3,2%	+0,40%	36 390	+5,4%	+0,59%	34 699	+4,9%	+0,60%

INSEE RP 1968-2007 recensement principal

Si une population qui doit sa croissance aux apports migratoires ne peut dynamiser son solde naturel c'est probablement que la composition des migrants ne se situe pas dans les tranches des populations en âge d'avoir des enfants, ou encore que les ménages ne se fixent pas dans la commune.

1.3 Structure de la population

1.3.1 Pyramide des âges

L'analyse de la pyramide des âges confirme les limites de la croissance endogène : les tranches 25-40 ans chez les femmes sont déficitaires.
En 1990, les tranches 5-20 ans chez les femmes étaient largement excédentaires, mais on ne retrouve pas ces excédents une génération plus tard. Elles ne se sont pas fixées dans la commune.
On observe également que les plus de 50 ans, aussi bien hommes que femmes sont sur-représentés, ce qui traduit un vieillissement de la population. Ce veillissement risque de s'accentuer car les tranches jeunes sont elles aussi en sous-représentation.

On voit bien pourquoi la croissance endogène n'a pas décollé après les années 90 : les migrants étaient en majorité âgés de plus de 40 ans.

Le renouvellement des générations est loin d'être assuré, à la lecture de la pyramide des âges, et le vieillissement global semble bien engagé.

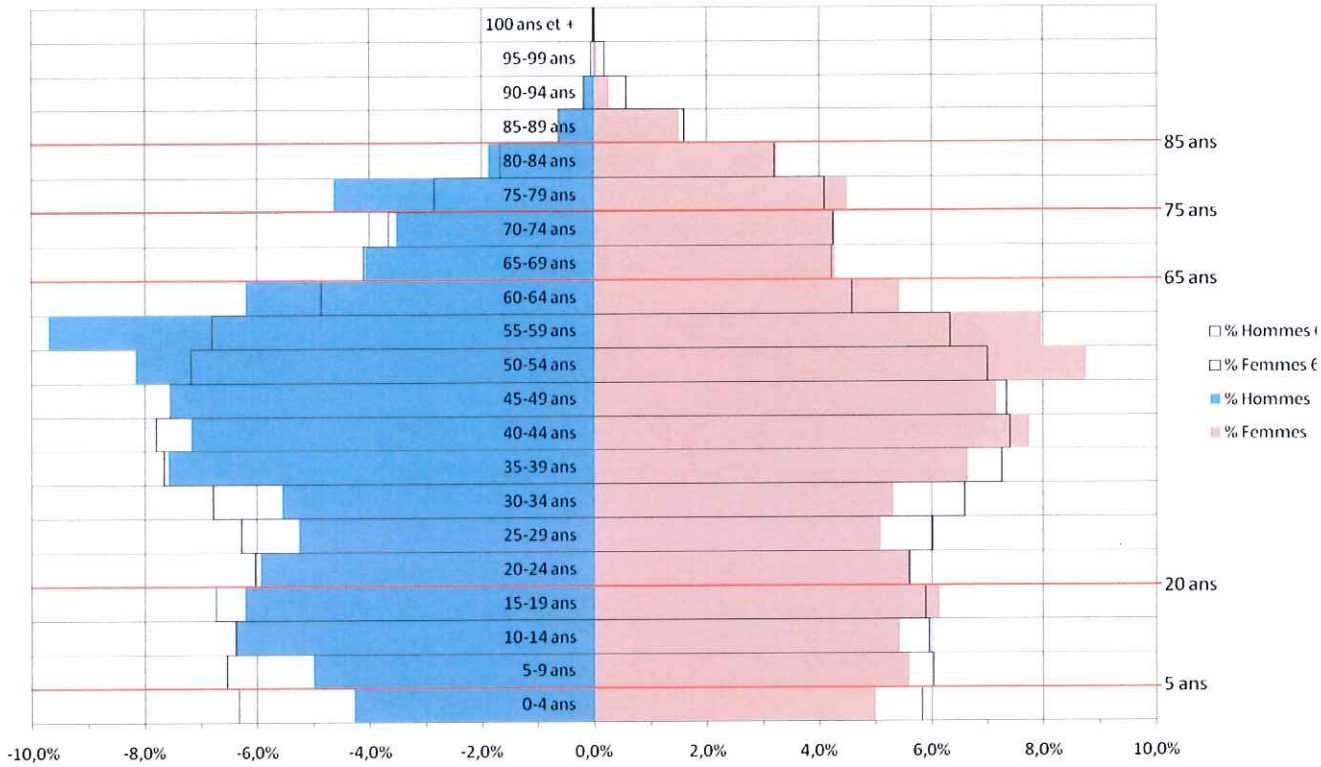

INSEE RP 2007 recensement complémentaire

1.1.1 La structure par âges

L'analyse des grandes tranches d'âge confirme bien cette tendance au vieillissement :

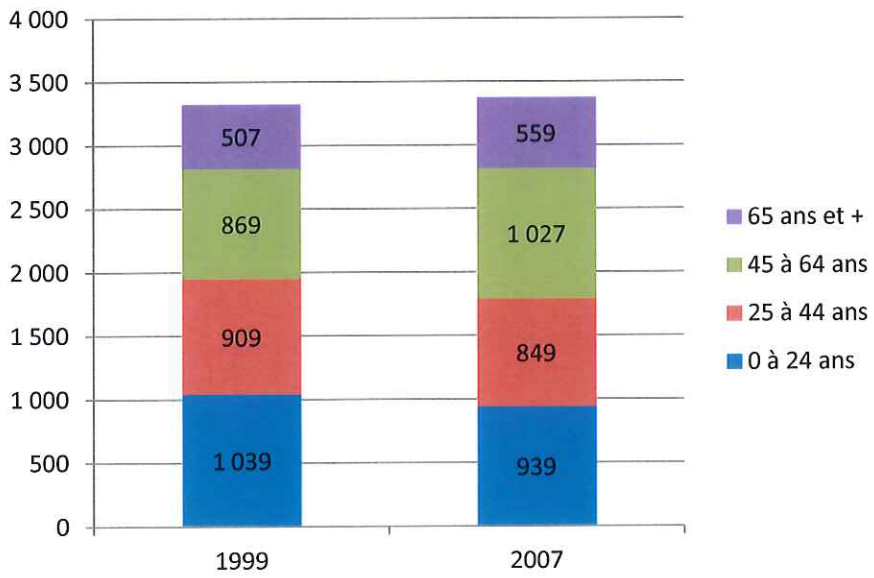

INSEE RP 1999-2007 recensement complémentaire

La part des jeunes diminue et celle des séniors augmente. Dans un avenir proche, cette situation ne peut rester stable. Les couples en âge d'avoir des enfants ne sont pas assez nombreux pour inverser la tendance, car en même temps la population fixée va vieillir, modifiant la pyramide des âges.

L'un des enjeux du PLU sera de trouver les leviers pour fixer les jeunes et les jeunes actifs afin de créer une dynamique démographique équilibrante.

Composition des familles et taille des ménages

L'analyse de la structure des ménages et de son évolution permet d'identifier les particularismes locaux et de les comparer aux changements plus globaux de la structure des ménages.

En 2007, on observe que les couples sans enfant deviennent majoritaires, ce qui de loin n'était pas le cas quelques années auparavant.

	2007	%	1999	%
Ensemble	**1 036**	**100,0**	**976**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	460	44,4	532	54,5
Familles monoparentales :	88	8,5	96	9,8
hommes seuls avec enfant(s)	8	0,8	20	2,0
femmes seules avec enfant(s)	80	7,7	76	7,8
Couples sans enfant	488	47,1	348	35,7

Ce n'est pourtant pas sur le ban communal que ces couples travaillent, puisque les actifs résidents sont en perpétuelle diminution. Il faut sans doute relier ces chiffres à la modification de la composition des familles installées il y a plusieurs décennies dans la commune, et dont les jeunes ont quitté le domicile. Cela se confirme par le graphique suivant identifiant les grandes tranches d'âge et leur évolution. Il montre notamment que la part des séniors est importante et en augmentation.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**1 642**	**100,0**	**1 732**	**100,0**
0 à 14 ans	257	15,7	277	16,0
15 à 29 ans	286	17,4	292	16,8
30 à 44 ans	334	20,3	341	19,7
45 à 59 ans	417	25,4	413	23,9
60 à 74 ans	227	13,8	242	14,0
75 à 89 ans	117	7,1	160	9,2
90 ans ou plus	3	0,2	6	0,3
0 à 19 ans	360	21,9	384	22,2
20 à 64 ans	1 037	63,2	1 034	59,7
65 ans ou plus	245	14,9	314	18,1

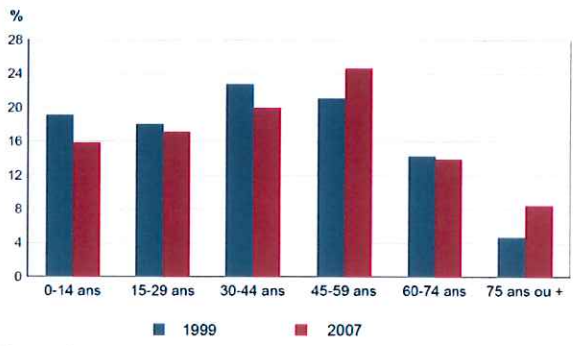

Les grandes tranches d'âges. Source INSEE

2 Habitat

2.1 Evolution du parc de logements

Richwiller compte 1522 logements en 2007, dont la répartition est la suivante :

- 1425 résidences principales (près de 94%),
- 2 résidences secondaires et logements occasionnels,
- 96 logements vacants (soit un taux de vacance de 6%).

	1968		1990		2007	
Résidences principales	**714**	*95,7%*	**1121**	*95,9%*	**1425**	*93,6%*
Logements vacants	**32**	*4,3%*	**37**	*3,2%*	**96**	*6,3%*
Résidences secondaires et logements occasionnels	**0**		**11**		**2**	
Total	**746**		**1169**		**1522**	

Source : INSEE

Le parc des résidences principales a doublé en quarante ans. Cette progression spectaculaire montre à quel point la commune de Richwiller a été attractive au cours de cette période, en particulier dans les années 70 et 80 pendant lesquelles de nombreux lotissements ont été construits pour satisfaire la demande.
Le nombre de logements nouveaux a ainsi progressé depuis 1968 à un rythme de 20 logements par an, ce qui est beaucoup pour une commune de cette taille.
Les chiffres récents nous montrent qu'après une pause de courte durée entre 2003 et 2006, les chantiers repartent : ce sont en particulier les lotissements au nord de la commune qui sont alors en construction.

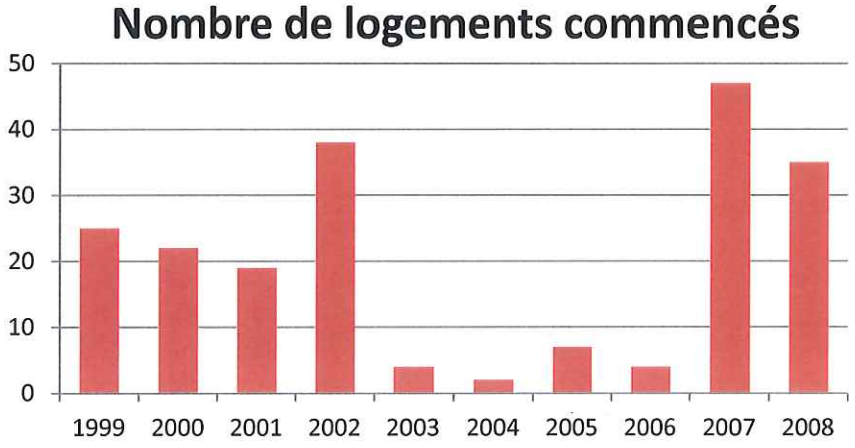

DREAL, SIT@DEL 2, 1999-2007 (date réelle)

2.2 Composition du parc de logements

	1999	2007	Evolution
Appartements	414	494	+ 16%
Maisons individuelles	890	1028	+ 13%
Proportion de maisons individuelles	*68,0%*	*67,5%*	

Plus des deux-tiers des logements sont des maisons individuelles. Le tiers restant se concentre essentiellement sur les immeubles collectifs du quartier Amélie2.

L'équilibre se modifie peu sur la dernière décennie, mais on pressent néanmoins qu'un changement est en cours, grâce notamment à la construction de quelques immeubles collectifs (4 saisons par exemple).

Depuis 1968, on a construit 1022 logements pour 711 habitants supplémentaires, ce qui représente moins de 1,5 personne en moyenne par logement construit !

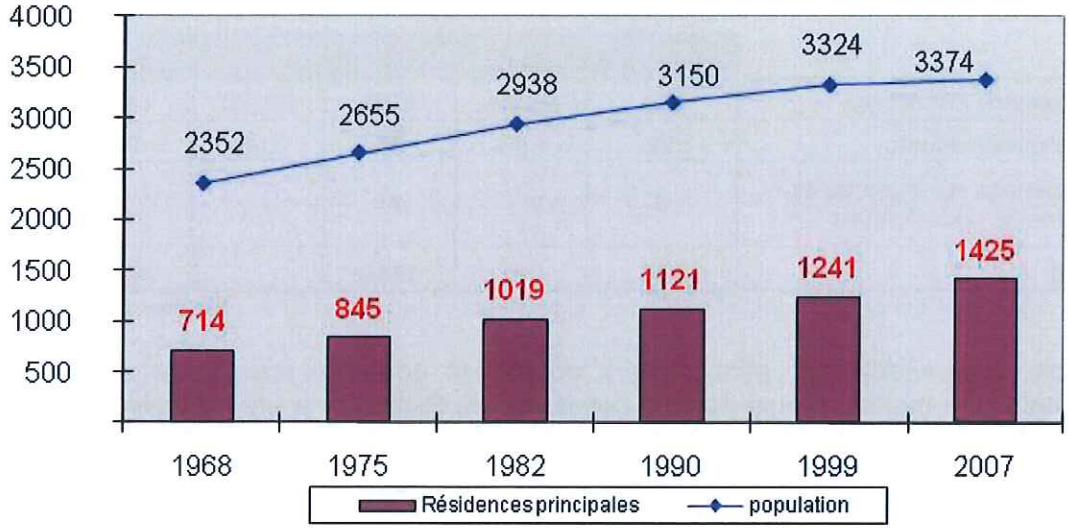

Un écart grandissant entre le nombre de logements et la démographie traduit une modification de la structure des familles, si l'on considère que chaque famille occupe un logement. Le nombre de personnes par ménage diminue. C'est un phénomène général, mais qui à Richwiller est encore plus remarquable, car il représente plus d'une personne de moins par ménage en 40 ans.

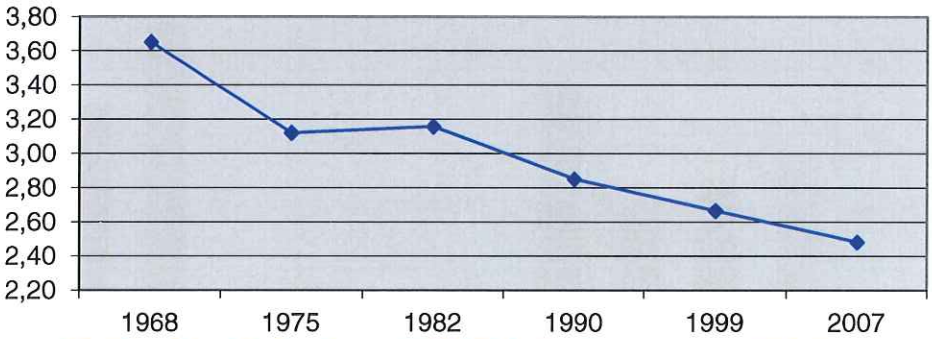

Evolution de la taille des ménages INSEE RP2007 et dénombrements 1968 à 1999

Plusieurs phénomènes sociétaux se conjuguent pour expliquer cette diminution :

- la décohabitation (desserrement des ménages dû à des divorces, des séparations, des jeunes qui s'installent) et conduit à une représentation de plus en plus forte des ménages de petite taille ;
- l'allongement de la durée de la vie : de plus en plus de personnes âgées vivent seules, longtemps, dans leur maison ou appartement ;
- les ménages arrivant dans la commune ne sont composés que d'une, ou deux personnes.

La baisse constante de la taille des ménages n'est pas sans conséquence dans ses implications en termes de construction : les logements recherchés vont devoir être adaptés à des ménages plus petits, et la production future devra en tenir compte dans les différents programmes.

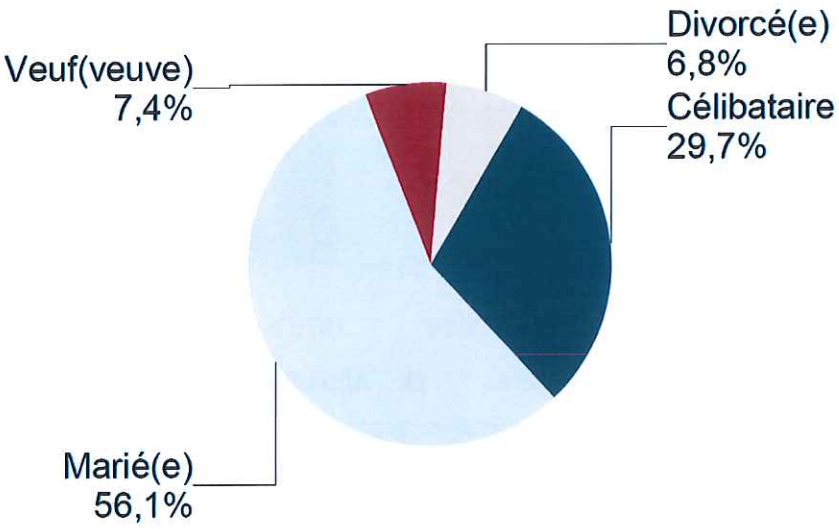

2.3 Typologie des résidences principales

Parmi les 2 677 résidences principales recensées en 2007, on compte une majorité de maisons individuelles, ce qui explique que les logements de 5 pièces et plus sont largement majoritaires.

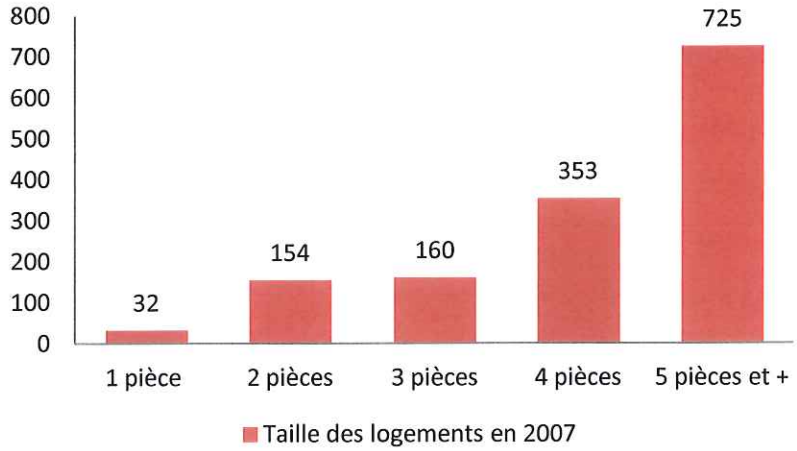

Ceci est essentiellement dû au caractère résidentiel de la commune qui doit son extension au phénomène pavillonnaire exclusif qui a marqué plusieurs décennies. Cela est confirmé par le recensement de 2007 qui indique un nombre moyen de pièces de 2,9 pour les appartements et 5,1 pour les maisons individuelles. Cet écart est néanmoins en légère baisse par rapport à 1999.

2.4 Epoque d'achèvement des résidences principales

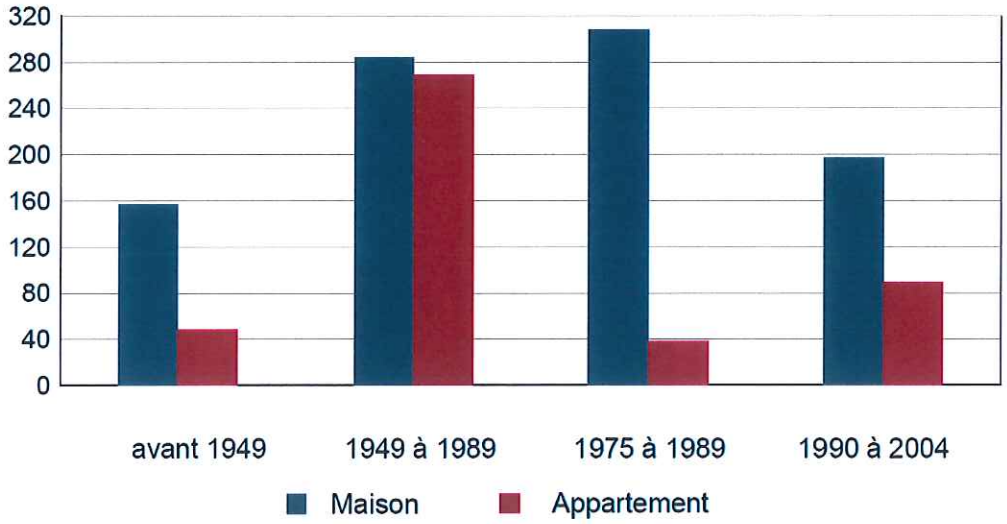

Résidences principales construites avant 2005.

15 % du parc de logements de Richwiller datent d'avant 1949.

Dès l'après-guerre, le rythme des constructions s'est accéléré sous l'impulsion de l'activité minière. Jusque dans les années 70, on construit autant de logements collectifs que d'individuels. Ensuite, les maisons individuelles deviennent très largement majoritaires et s'implantent par vagues successives dans les lotissements.

A partir des années 90, le rythme de la construction diminue fortement et l'on retrouve une meilleure proportion d'appartements, signe d'une mixité qui progresse.

2.5 Statut d'occupation des résidences principales

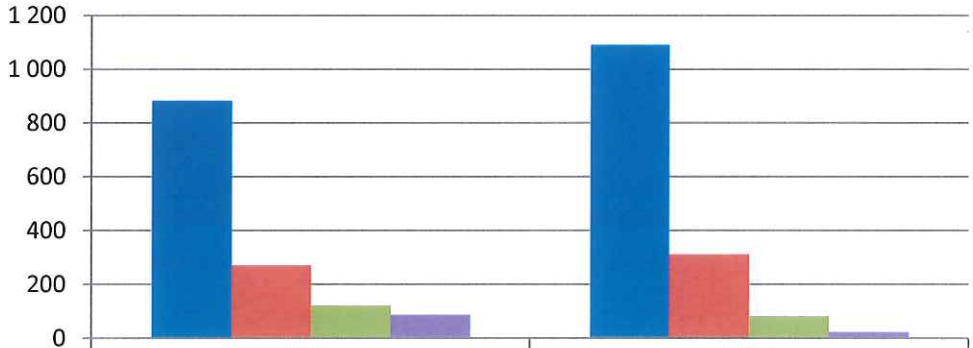

	1999	2007
Propriétaire	883	1 090
Locataire	271	311
-dont locataire HLM	122	81
Logé gratuitement	87	23

INSEE RP 1968-2007 recensement principal

En 2007, plus des trois quarts des logements sont occupés par des propriétaires, en augmentation par rapport au recensement précédent de 1999. En revanche, la proportion de locataires reste la même, autour de 20% du total des logements. L'offre locative ne progresse pas, et un effort reste à faire pour proposer des logements à toutes les catégories de population, en particulier les jeunes, jeunes couples, personnes seules.

Le parc des logements sociaux

La commune dispose en 2010 de 78 logements à caractère social. Le conseil municipal a approuvé par modification du POS en 2009, le principe d'une proportion de 25% de logements sociaux à créer dans les programmes nouveaux.
Un effort supplémentaire est toutefois nécessaire si l'on souhaite atteindre les objectifs légaux et inverser la tendance.

Notons toutefois qu'une partie des logements à caractère social de Richwiller a pu être acquise par les locataires au moment de la liquidation du patrimoine des Mines de Potasse, dans les immeubles de la cité Amélie.

3 Activités économiques

3.1 Population active

En 1975, le nombre d'actifs était d'à peine plus de 1000 à Richwiller, soit 38% de la population totale. Au fur et à mesure de l'augmentation de la population dans les décennies suivantes, la part des actifs n'a cessé d'augmenter, atteignant 42% en 1990, puis 66% en 1999. Aujourd'hui, cette proportion continue à augmenter, atteignant 67%, sans compter les jeunes adultes scolarisés et les préretraités ! !

	2007	1999
Ensemble	**2 280**	**2 211**
Actifs en %	73,1	69,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	66,8	64,5
chômeurs en %	6,3	5,1
Inactifs en %	26,9	30,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,3	11,2
retraités ou préretraités en %	10,6	7,8
autres inactifs en %	8,0	11,1

Source : INSEE – RGP 1999 et 2007 exploitation principale

3.2 Nombre d'emplois

	2007	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 442	1 484
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 530	1 429
Indicateur de concentration d'emploi	94,3	103,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,9	57,6

La commune de Richwiller offre 1442 emplois en 2007, soit légèrement moins qu'au recensement précédent, alors que la population a continué d'augmenter en particulier la population active. On peut en déduire que les déplacements pendulaires des actifs sont en croissance malgré l'importante concentration d'emploi. Il faut dire que les communes voisines sont toutes elles aussi pourvues de zones économiques et commerciales attractives.

3.3 Chômage

	2007	1999
Nombre de chômeurs	**143**	**113**
Taux de chômage en %	8,6	7,3
Taux de chômage des hommes en %	7,4	4,0
Taux de chômage des femmes en %	9,9	11,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	54,3	68,1

Le taux de chômage était de 1,2% en 1975, situation impensable dans la conjoncture actuelle. Ce taux n'a cessé d'augmenter depuis pour atteindre 8,6%. Touchant surtout les femmes dans les années 70 et 80, il domine aujourd'hui chez les hommes du fait des changements sociétaux et de la modification progressive de la composition socio-professionnelle de la population.

3.4 Migrations

La commune offre de nombreux emplois sur son territoire, mais très peu d'actifs de Richwiller travaillent dans la commune. Le nombre d'actifs résidents ne cesse d'ailleurs de diminuer. A peine plus d'un actif sur 10 travaille dans la commune en 2007.

	Entrants	Actifs résidents	Sortants
1975	702 →	**239**	→ 770
1990	1165 →	**198**	→1071
1999	1323 →	**161**	→1268
2007	1287 →	**155**	→1374

La part des actifs entrants et sortants est assez comparable d'un recensement à l'autre.
Le chassé croisé des entrants et sortants est très important, et génère de ce fait un trafic lourd aux heures de pointe.

	2007	%	1999	%
Ensemble	**1 529**	**100,0**	**1 429**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	155	10,1	161	11,3
dans une commune autre que la commune de résidence	1 374	89,9	1 268	88,7
située dans le département de résidence	1 184	77,5	1 099	76,9
située dans un autre département de la région de résidence	11	0,7	8	0,6
située dans une autre région en France métropolitaine	25	1,6	18	1,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	153	10,0	143	10,0

Destination des actifs, source INSEE RP 199 et 2007

Le lieu de destination des actifs est à plus des trois quarts limité au Haut-Rhin. Le bassin d'emploi de Mulhouse est la destination principale des actifs de Richwiller.
Notons également que 10% des sortants se dirigent vers les emplois frontaliers.

3.5 Catégories socio-professionnelles

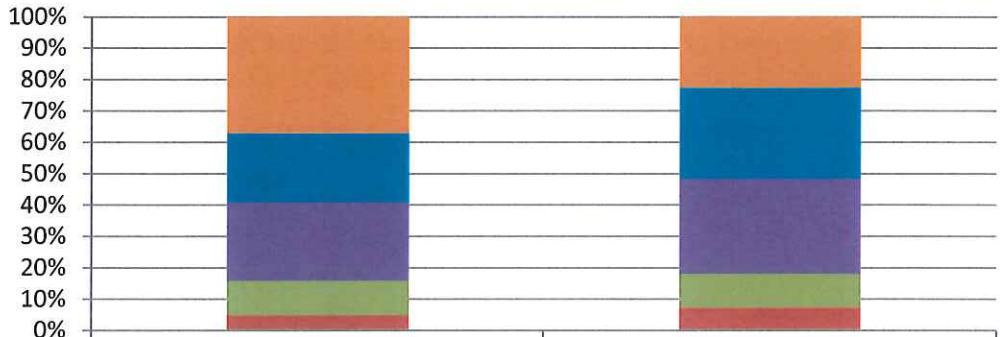

	1999	2007
Ouvriers	524	340
Employés	312	436
Prof intermédiaire	356	456
Cadres	156	164
Artisans	64	108
Agriculteurs	4	0

INSEE RP 1999-2007 recensement complémentaire

La composition de la population active s'est profondément modifiée depuis la fin de l'activité minière. En 1775, les ouvriers étaient majoritaires parmi les actifs, les fonctions d'encadrement restant encore sous-représentées.
Cette situation s'est rapidement modifiée, et en 1990 on observait une augmentation du niveau de formation des actifs, la part des ouvriers et employés passant de 71 à 62%.

Ouvriers et employés retrouvent une majorité en 2077. Les professions intermédiaires ont augmenté régulièrement, ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

3.6 Les secteurs d'activités

	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**1 465**	**100,0**	**31,0**	**91,6**
Agriculture	4	0,3	0,0	0,0
Industrie	438	29,9	36,6	92,9
Construction	340	23,2	12,8	93,7
Commerce, transports, services divers	543	37,1	32,5	89,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	140	9,5	52,7	95,7

Source INSEE RP 199 et 2007

Richwiller constitue un pôle d'emploi important et diversifié dans le bassin, malgré la taille réduite de son territoire, comme le confirme la liste des principales entreprises ci-après. On peut noter une répartition assez équilibrée entre industrie, construction, transports, commerces et services.

COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE	
AB INTERCOM	AUTO NACIRI)
ETS F. SPRINGER SARL	MEDICAL SANTE
HYPE COLORS	MEUBLES BERO SARL
M BERGER WILLIAM (MODAUTO)	MME DENTZ VALERIE (FOUCADE)
M BRANLY GAUTHIER	MOTOS VOSS
M CAUNES GERARD (TOB TRUCKS OPORTUNITI BUISNESS)	SPORT CO & MARQUAGE SARL (EQUIP'SPORT)
M CILIENTO FRANCO (RENOV ANTIQUE GALERIE D'ART C)	PLAYLEVEL SARL (PLAYLEVEL)
M LOISEL BRUNO	SARL GT AUTOS
M NACIRI SALAHDINE (INTERNATIONALE	TROCMAG (TROC.COM)
	MAGASIN DE VETEMENTS
COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE	
M RAPPOLD JACQUES	BOUCHERIE DES ARCADES
PRODUITS LAITIERS SCHMITT	BOULANGERIE
BTP	
ABC'D TP	JAKMA RENOVATION (RIFF EXPORT)
AREALINE	LUC DECO (ABC DECORATION)
CATOL (ETABLISSEMENTS HENRI GOETZMANN)	R ELEC
ENTREPRISE ENGASSER	RENOVOL (ARTISANS REUNIS)
DIAMCOUPE	MULHOUSE TECHNIQUE ET TRAVAUX (MULHOUSE TECTRA)
ELECTRICITE MEYER	SOC SOMAH
ENTR DE PRESTATIONS INDUSTRIE (EGPI)	SOGEA EST BTP
ENTREPRISE ROLAND KLEIN (SANIZING)	STER France
ETS GUNKEL	STOFFEL MH CONCEPT
ETS TASTE MICHEL	TECHNOBAT
EURL SOYAK	TTB
FORBETON EST (FORBETON MULHOUSE)	URBAN BTP
ISOLEST	SOC D'EXPL. ETS EHLINGER SARL
COMMERCE DE GROS NON ALIMENTAIRE	
ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	HK MOD SARL
ALSA CALOR (ALSA PAC)	INDUSTRIE BUSINESS
ALSACOM	ISOMAT
ARA DIFFUSION	JMO DIFFUSION
ARTISANS REUNIS SARL	MURRTECHNIC
AUTO PIECES RICHWILLER TRANSPORT (APRT)	NEGOPAP SARL
BLATT (INTERNEG)	MURRELEKTRONIK
CIBOMAT (POINT P)	NG FERMETURES
ELECTRO RHIN	LINDAB France
CEDER CENTRE EUROPEEN	MATEQUIP TP
CLAUDE KNIPPER	MECA FUN
CONNECTERM France	MEGNIN BERNARD
DACTYL BURO DU CENTRE (MULLER ECOLE ET BUREAU)	MOBILSTOCK
FLEXIBLES ET TUYAUX HYDRAULIQUES (F.T.H.)	STE MAITRISE DE L'ENERGIE (THERMOSEME ALSACE)
	PUM PLASTIQUES SA
	UNIVERSALLER

FRANS BONHOMME GC CUISINES SARL HEINRICH CANALISATION SA	VDM VGA INTERNATIONAL (KOO INTERACTIVE) 2 GROSSISTES EN MATERIAUX
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
ARTRANS	
INDUSTRIE	
AXIMA (AXIMA CONTRACTING) ATELIER CONSTRUCTIONS MECANIQUES (ACMP) BC2M MECANIQUE DE PRECISION BETON CONTROLE DU SEEBODEN (BCS) CELEBI EMAI ETS STALDER (BRICOFER) FABRIQUE DE CARTONNAGES WALTER GHERARDI ET CIE SNC HAMECA SA	KABELEC LES PLASTIQUES APPLIQUES LEVEL SARL PROCLIMA VIA TRAITEMENT DE SURFACE ET MECANIQUE TRAITEMENT DE SURFACE ABT STUDIO NOIR ET BLANC SCIAGE TOUTES PRESTATIONS STP
INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE	
AMURAL PRODUCTIONS	
SERVICES	
ARNOULD SARL ATOUT VITESSE ATS COLOR BT CONSULTING CIE GENERALE DE LOCATION CL ALSACE ETS ABT EXPERTIS IMMO GEOTEC BUREAU D'ETUDES DE SOLS (GEOTEC) GHERARDI H2A H2I HC EST LA CENTRALE DU PNEU LA RAYONNANTE	LES LAURIERS LES PRIMEVERES SNC LNA RENOVATION 68 M BURGUNDER ROBERT LOCAPHARM MME CREMONESI LILIANE (SERVICES MIXTES (ENTREPRISES ET PARTICULIERS) MME DEMEUSY CHHENG (SEDUC'TIF) MME SEILLER SOPHIE (MUSE) PAYSAGE D'AMBIANCE SARL SADEC SJH (ESPACE HARMONIE) SPECTRA TECHNIQUE FRANCAISE DU NETTOYAGE UNI VERT PHIL COURTAGE 1 Esthéticienne 1 Coiffeuse
CAFES HOTELS ET RESTAURANTS	
M KAYA ISMAIL (MEGA DONER KEBAB) LOUNGE MLLE LANG SEVERINE (Esthéticienne)	MME CARPELS MARIE-LOUISE (LE POTIRON) SARL MBAM (AMALFI PIZZAS) SARL SEDE SANDWICHERIE

3.7 Les déplacements domicile–travail et le parc automobile

La commune enregistre d'importantes migrations alternantes puisque 9 actifs sur 10 quittent quotidiennement le ban communal. Une proportion équivalente les croise pour venir travailler dans les zones économiques.
Le réseau de transports en commun n'est pas assez performant pour transporter une partie non négligeable des actifs : la gare de Richwiller dessert sans cadencement les autres arrêts du réseau TER. Les bus de la ligne de Richwiller du réseau Soléa ne desservent pas confortablement la zone industrielle. Aussi, les déplacements se font quasi exclusivement en voiture.

Mulhouse et son agglomération sont de loin les principaux lieux d'emplois des actifs de Richwiller, facilement accessibles grâce à la route. Le réseau routier dessert également correctement l'ensemble du bassin potassique, le Florival et l'entrée de la vallée de la Thur.

On peut penser que les actifs sortants ont la possibilité d'utiliser le bus pour se rendre dans l'agglomération mulhousienne. C'est plus difficile pour les entrants.

L'équipement automobile des ménages de Richwiller est corrélé à cette situation : lorsque le ménage comporte deux actifs, il est fortement probable qu'ils aient besoin l'un et l'autre d'une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, même s'ils sont actifs résidents.
Cela se confirme par le fait que plus de la moitié des ménages possède plus de deux voitures.

	2007	%	1999	%
Ensemble	**1 425**	**100,0**	**1 241**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1 209	84,9	941	75,8
Au moins une voiture	1 297	91,0	1 109	89,4
- 1 voiture	572	40,2	508	40,9
- 2 voitures ou plus	724	50,8	601	48,4

Source : INSEE équipement automobile des ménages, RP 199 et 2007

3.8 L'économie agricole

Les terres agricoles exploitées à Richwiller représentent environ 30% de la superficie totale du ban. D'autres surfaces sont exploitées sur les bans voisins, notamment à Kingersheim.
Le nombre d'exploitations est passé de 5 en 1970 à 3 en 2000.

Superficie agricole utilisée communale	**165 ha**
Superficie agricole utilisée des exploitations	**232 ha**

Source : INSEE, DGI

La superficie exploitée a peu varié au cours des dernières décennies. Les espaces sont exploités principalement en grandes parcelles consacrées aux labours, principalement tournée vers la céréaliculture.

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	**2000**	1979	1988	**2000**
Superficie agricole utilisée	4	3	**3**	260	236	**232**
Terres labourables	4	3	**3**	247	227	**226**
dont céréales	4	3	**3**	**208**	**165**	**158**
Superficie fourragère principale	3	3	***c***	30	28	***c***
dont superficie toujours en herbe	3	*c*	***c***	13	*c*	***c***
Blé tendre	4	3	**3**	70	54	**47**
Maïs-grain et maïs semence	*c*	3	***c***	*c*	76	***c***
Oléagineux	*c*	*c*	**3**	*c*	*c*	**35**
Maïs fourrage et ensilage	*c*	*c*	***c***	*c*	*c*	***c***
Vignes d'appellation	0	0	**0**	0	0	**0**

3.9 Le commerce

L'appareil commercial de Richwiller n'est pas celui que l'on pourrait attendre d'un bourg de 3500 habitants. Ceci est dû principalement à la proximité immédiate sur les communes voisines d'un important panel commercial, aussi bien commerces alimentaires qu'autres commerces de gros et de détail. La proximité de la zone commerciale du Kaligone, du supermarché de Pfastatt ainsi que de la zone de Pfastatt-le Château complique l'installation et la pérennisation du commerce de proximité dans la commune.

Les commerces en 2010

Restaurant	*Amalfi Pizzas* *Le Potiron* *Mega Donner kebab* *Tert'ine resto*
Boucherie	*Boucherie des Arcades*
Boulangerie	*Landwerlin*
Coiffeur	*Coiffure Espace Harmonie* *Coiffure NOA* *Coiffure Calleng'hair*
Banque	*Crédit Mutuel du Bassin Potassique*
Institut de beauté	*Institut de Beauté Cassiopé* *Institut de Beauté Muse* *Physalis beauté*

Deux médecins et deux kinésithérapeutes complètent l'offre en services de proximité.

4 Les équipements

4.1 Infrastructures de transport

4.1.1 Desserte routière

L'agglomération de Richwiller s'est développée le long de la RD 19 qui, bordée peu à peu de constructions, a pris un statut de voie urbaine. La rue de Kingersheim permet de relier l'agglomération aux zones économiques, ainsi qu'à la RD430 qui dessert le Florival et Mulhouse.
Les voies secondaires desservant la commune sont la rue de la Paix qui dessert les nouveaux lotissements et la rue de Lutterbach qui est une route forestière apaisée qui rejoint Lutterbach par le Nord.

4.1.2 Trafic routier

Les axes majeurs de circulation qui drainent cette partie du département et plus précisément de l'agglomération mulhousienne sont la RN66 (Mulhouse Thann), la RD 430 (Mulhouse-Florival) et le contournement autoroutier de Mulhouse (A36). Ils portent quotidiennement l'essentiel du trafic pendulaire et de transit, ce qui limite d'autant le trafic sur les voies aux abords de Richwiller. Toutefois, la circulation reste intense sur la traversée d'agglomération (RD19I) avec près de 9000 véhicules par jour en 2009. La connexion avec le kaligone et le nord de l'agglomération mulhousienne par la RD 155 supporte plus de 12000 véhicules /jour pour desservir notamment l'ensemble de la zone d'emploi.

Evolution 2004-2009

	2004	2009	commentaire
RD155	12322	12393	stabilité
RD19I centre	7508	8972	Augmentation
RD19I cités	8638	8838	stabilité
En même temps le trafic sur les axes majeurs a augmenté de près de 10%			

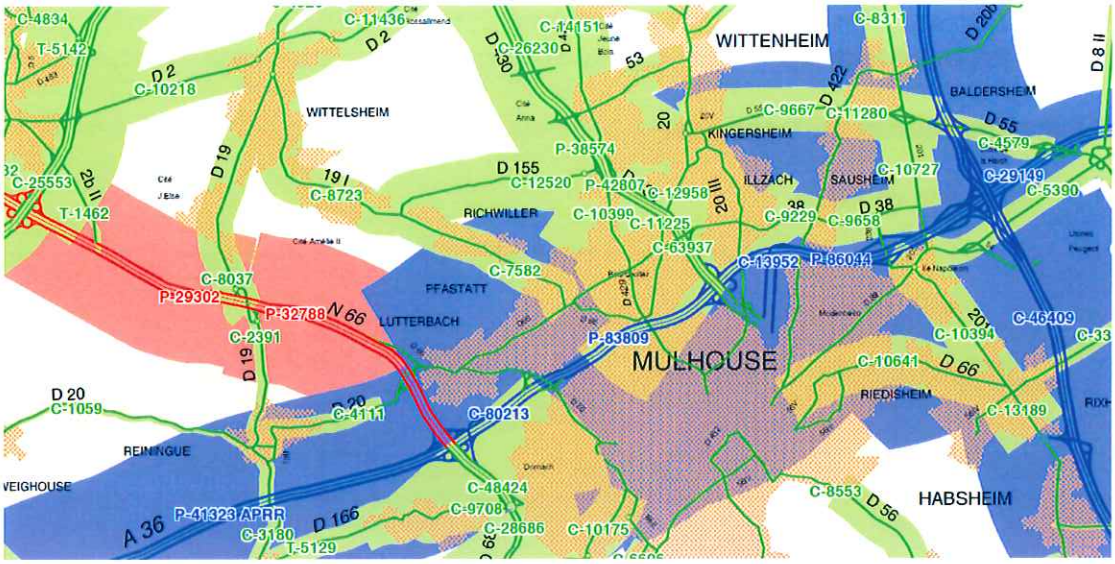

Carte du trafic en 2006

4.1.3 Les transports collectifs

Le bus

Outre la halte ferroviaire de Richwiller desservie par le TER Mulhouse - Colmar - Strasbourg, la commune est reliée au réseau de bus urbains de l'agglomération de Mulhouse.

Au 4 janvier 2010, le périmètre des transports urbains mulhousiens passe de 24 à 32 communes, et rejoint les contours de la nouvelle communauté d'agglomération, M2A Mulhouse Alsace Agglomération.

Les moyens d'action du transport public et du plan de déplacements urbains dans la région mulhousienne en sont ainsi confortés. Le service est intégré à l'administration mutualisée de l'agglomération.

La ligne de bus N°12 dessert Richwiller depuis Mulhouse, terminus à la cité Amélie. Elle offre une desserte nettement supérieure à la situation précédente préalable à l'extension du tramway.
La ligne 23 est prévue en prolongation depuis le Kaligone vers plusieurs arrêts de la zone industrielle.

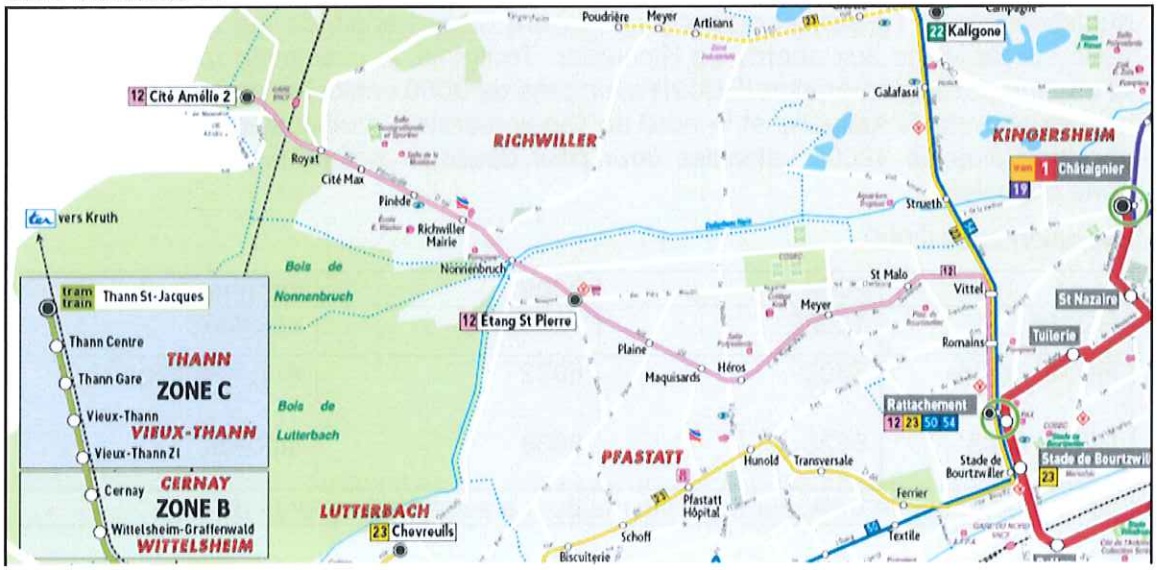

La ligne et les durées de trajet

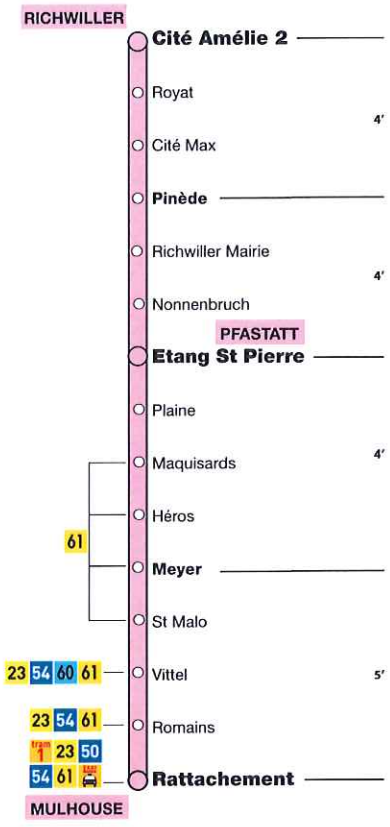

Exemple d'horaire sur la ligne 12 en semaine.

On peut constater que la desserte est bien cadencée tout au long de la journée vers les correspondances de la place du rattachement à Bourtzwiller.

12 Arrêt : **CITE MAX**
Direction : **RATTACHEMENT**
Valables du 12 décembre 2010 au 1er juillet 2011 inclus

Lundi à vendredi en période scolaire

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h
	00	00	10	11	12	12	09	07	11	13	09	08	08	13	
	31	15	33	34	35	33	27	13	34	32	26	26	31	34	
		31	48	49	50	49	49	31	49	51	50	50	53	55	
		49						49							

Lundi à vendredi en vacances scolaires

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h
	01	04	04	04	04	04	03	18	04	04	04	03	04	05	
	36	34	34	34	34	33	34	33	34	34	33	33	32	34	

du 21/02/2011 au 05/03/2011 - du 18/04/2011 au 30/04/2011

Samedi

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h
	01	04	04	04	04	04	03	18	04	04	04	03	04	05	
	36	34	34	34	34	33	34	33	34	34	33	33	32	34	

<u>Ramassage scolaire</u>

La ligne 553 (Chopin–Heitz), gérée par le Conseil Général dessert 4 arrêts en agglomération de Richwiller pour les besoins scolaires entre la vallée de la Thur et Mulhouse.

<u>Le train</u>

Ligne Strasbourg-Colmar-Mulhouse-Bâle (TER 200 et TER)

C'est la ligne principale d'Alsace, qui relie les principales agglomérations de la région, et qui est empruntée par tous types de trains, TER, TER 200, CORAIL (Strasbourg-Lyon), EUROCITY (Bruxelles-Zurich) et TGV (Strasbourg-Marseille et Paris-Strasbourg-Mulhouse-Zurich).
Totalement électrifiée, tout du long à deux voies et dépourvue de passages à niveau, elle est parcourue à 200 km/h dans sa plus grande partie. Orientée Nord-Sud le long de la plaine d'Alsace, elle dessert surtout Strasbourg, Sélestat, Colmar, Mulhouse, Saint-Louis et Bâle. Les TER 200, des anciens trains CORAIL repris par la région Alsace, la parcourent de bout en bout à 200 km/h, et continuent parfois au delà-de Strasbourg jusqu'à Sarrebourg, Metz ou Nancy.
Entre chaque grande ville, des autorails TER à plus basse vitesse circulent afin de desservir villages et petites villes.

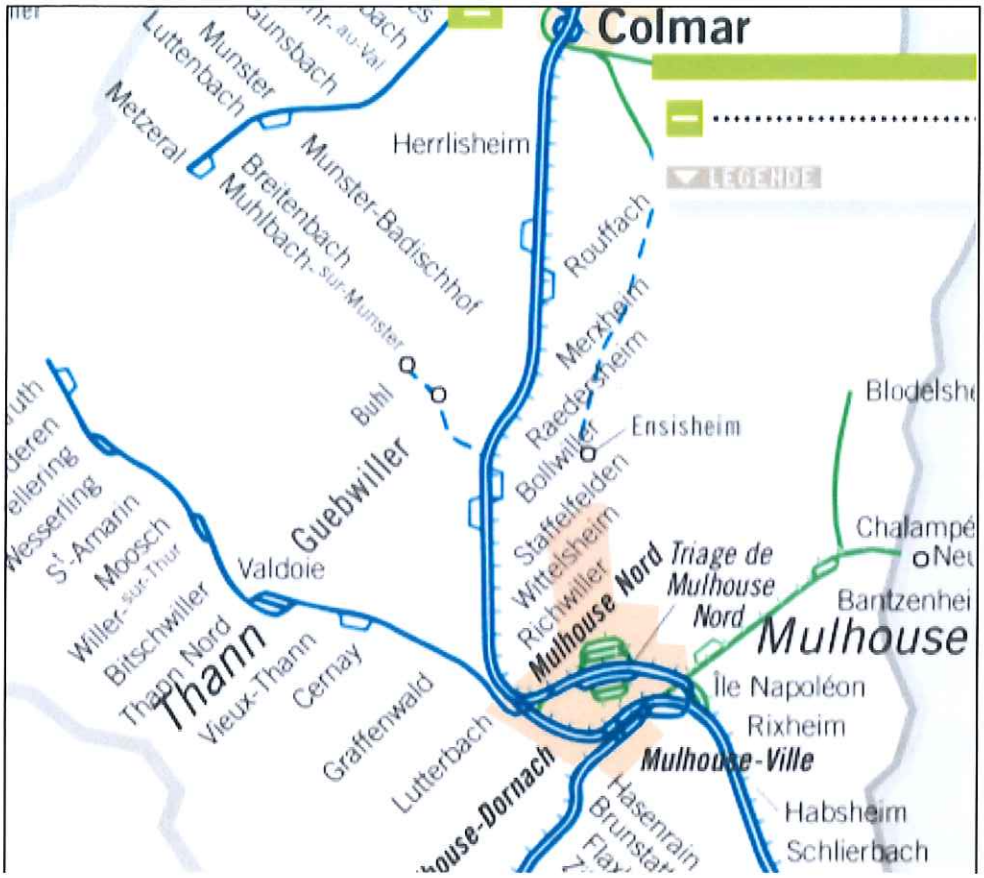

La Branche Est de la LGV Rhin-Rhône relie Mulhouse à Dijon, via Belfort-Montbéliard et Besançon sur une longueur totale de 190 km (140 km pour la première phase de réalisation).

Cette ligne permettra à terme de relier le nord de l'Europe et l'Est de la France à la région parisienne, à la région Rhône-Alpes et au sud de la France et de l'Europe en liaisons à grande vitesse, permettant des gains de temps significatifs.

Les travaux de génie civil de la première phase de réalisation ont débuté en juillet 2006, et ceux de pose des équipements ferroviaires en juin 2009. La mise en service de cette première portion de ligne est prévue le 11 décembre 2011.
RFF prévoit la mise en place d'une base de travaux sur le ban de Richwiller.

4.1.4 Pistes cyclables

Bandes et pistes cyclables sont désormais matérialisées dans la traversée de l'agglomération, et jusqu'à l'intersection avec la rue de Kingersheim

La prolongation du réseau cyclable en direction de la cité des mines a été faite récemment, ainsi que la piste cyclable vers les étangs.
Le SCoT prévoit l'inscription de Richwiller dans un schéma structurant de pistes cyclables :

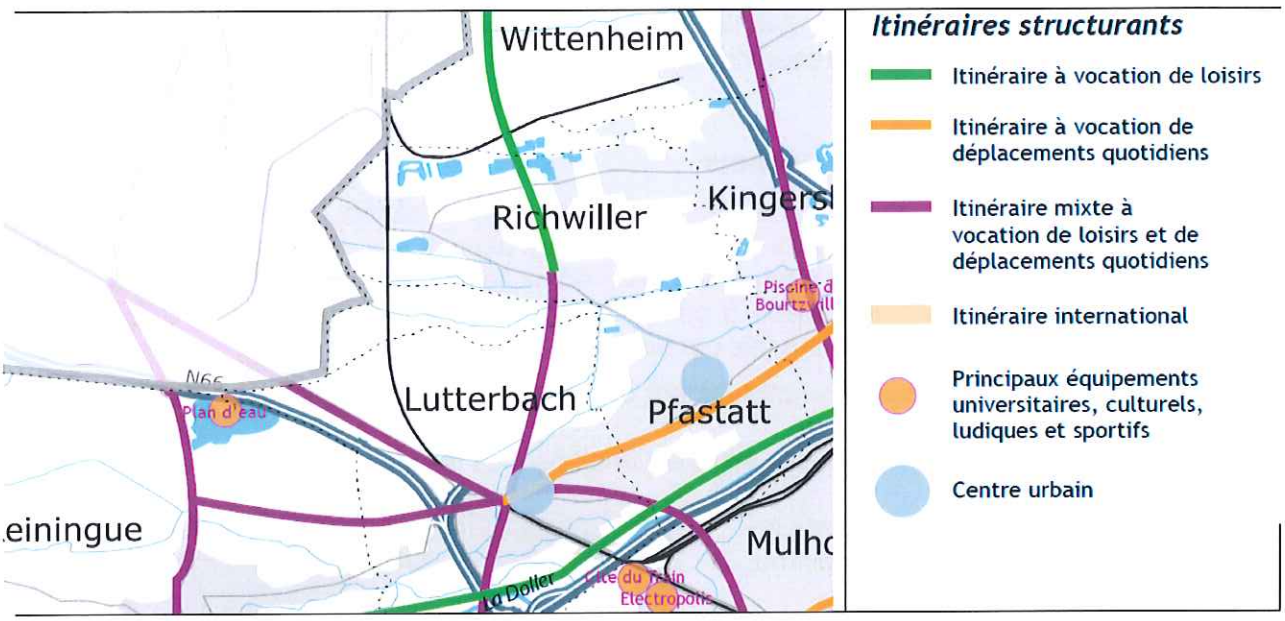

D'autre part, le schéma départemental des pistes cyclables du Conseil Général du Haut-Rhin identifié un itinéraire projeté concernant Ricwiller en limite ouest du ban.

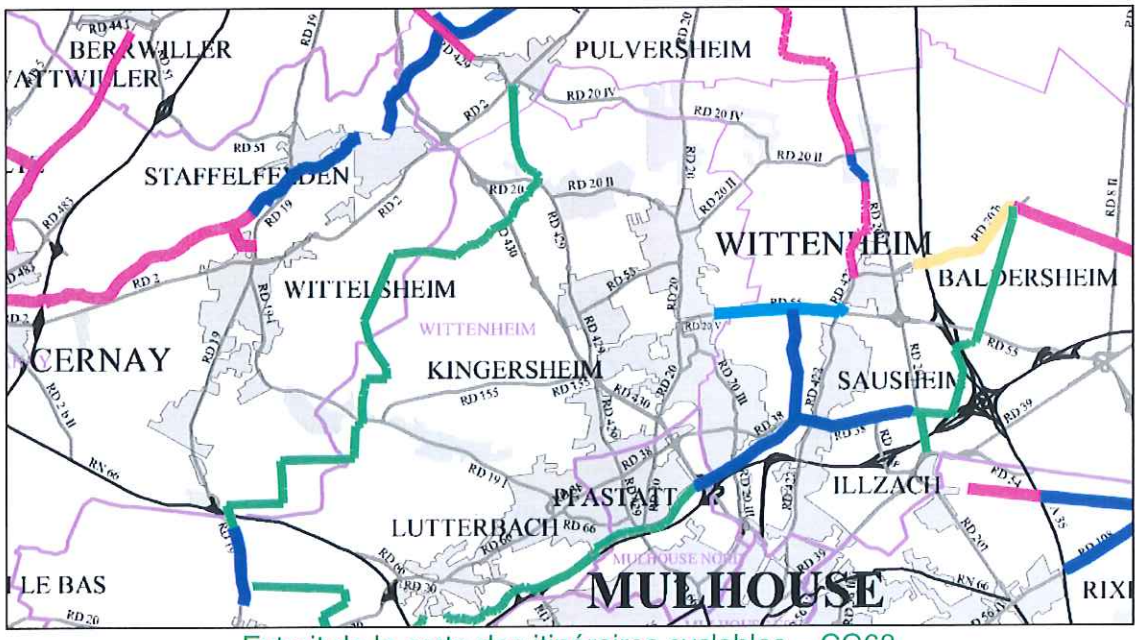

Extrait de la carte des itinéraires cyclables – CG68

4.2 Alimentation en eau potable

Les captages du champ captant de la Hardt alimentent la commune de Richwiller et Willelsheim-Gare, et sont gérés par un syndicat à vocation unique. Pour partie, la ressource est diversifiée grâce à l'apport des eaux de la Ville de Mulhouse. La ressource est largement suffisante pour alimenter la population de Richwiller.

4.3 Assainissement

La commune est raccordée à deux stations d'épuration, celle du WIKIRU à Ruelisheim pour le village et celle du WISTARI à Staffelfelden pour la cité Amélie 2. Depuis 2004 la compétence de l'assainissement revient au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

4.4 Le traitement des déchets

La collecte sélective des déchets ménagers (papier/carton, bouteille et flacons en plastique) s'effectue en porte-à-porte. L'habitant dépose ses déchets sélectifs dans des contenants prévus à cet effet, devant son domicile le jour de ramassage : sacs jaunes pour l'habitat individuel, bacs à couvercle jaune pour l'habitat collectif. Ces déchets sélectifs sont ramassés une fois par semaine

Bacs bleus et bacs verts (uniquement en saison) : ramassage tous les jeudis une fois par semaine
Sacs jaunes : ramassage : le mercredi une fois tous les quinze jours

La déchetterie de Kingersheim :
Horaires d'hiver (1er nov au 31 mars) :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le samedi de 9h à 17h

Horaires d'été (1er avril au 31 octobre) :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- le samedi de 9h à 19h

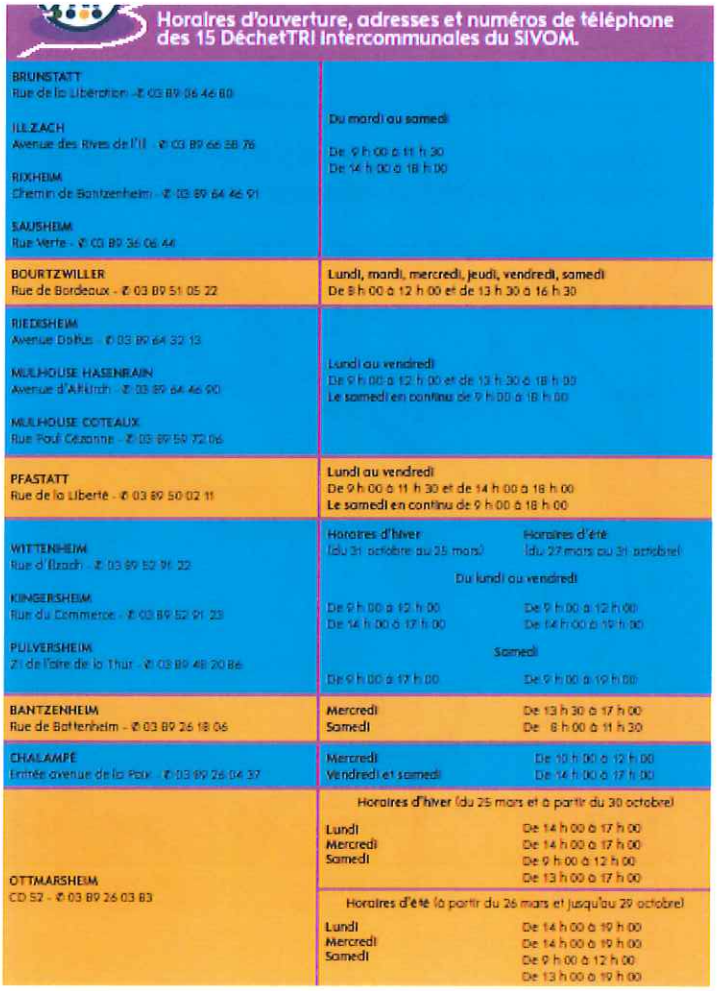

Horaires d'ouverture, adresses et numéros de téléphone des 15 DéchetTRI intercommunales du SIVOM.

BRUNSTATT Rue de la Libération - ✆ 03 89 06 46 80 **ILLZACH** Avenue des Rives de l'Ill - ✆ 03 89 66 88 76 **RIXHEIM** Chemin de Bantzenheim - ✆ 03 89 64 46 91 **SAUSHEIM** Rue Verte - ✆ 03 89 36 06 44	Du mardi au samedi De 9 h 00 à 11 h 30 De 14 h 00 à 18 h 00
BOURTZWILLER Rue de Bordeaux - ✆ 03 89 51 05 22	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
RIEDISHEIM Avenue Dollfus - ✆ 03 89 64 32 13 **MULHOUSE HASENRAIN** Avenue d'Altkirch - ✆ 03 89 64 46 90 **MULHOUSE COTEAUX** Rue Paul Cézanne - ✆ 03 89 59 72 06	Lundi au vendredi De 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 Le samedi en continu de 9 h 00 à 18 h 00
PFASTATT Rue de la Liberté - ✆ 03 89 50 02 11	Lundi au vendredi De 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 Le samedi en continu de 9 h 00 à 18 h 00
WITTENHEIM Rue d'Illzach - ✆ 03 89 52 91 22 **KINGERSHEIM** Rue du Commerce - ✆ 03 89 52 91 23 **PULVERSHEIM** Zi de l'aire de la Thur - ✆ 03 89 48 20 86	Horaires d'hiver (du 31 octobre au 25 mars) / Horaires d'été (du 27 mars au 31 octobre) Du lundi au vendredi De 9 h 00 à 12 h 00 / De 9 h 00 à 12 h 00 De 14 h 00 à 17 h 00 / De 14 h 00 à 19 h 00 Samedi De 9 h 00 à 17 h 00 / De 9 h 00 à 19 h 00
BANTZENHEIM Rue de Battenheim - ✆ 03 89 26 18 06	Mercredi / De 13 h 30 à 17 h 00 Samedi / De 8 h 00 à 11 h 30
CHALAMPÉ Entrée avenue de la Paix - ✆ 03 89 26 04 37	Mercredi / De 10 h 00 à 12 h 00 Vendredi et samedi / De 14 h 00 à 17 h 00
OTTMARSHEIM CD 52 - ✆ 03 89 26 03 83	Horaires d'hiver (du 25 mars et à partir du 30 octobre) Lundi / De 14 h 00 à 17 h 00 Mercredi / De 14 h 00 à 17 h 00 Samedi / De 9 h 00 à 12 h 00 / De 13 h 00 à 17 h 00 Horaires d'été (à partir du 26 mars et jusqu'au 29 octobre) Lundi / De 14 h 00 à 19 h 00 Mercredi / De 14 h 00 à 19 h 00 Samedi / De 9 h 00 à 12 h 00 / De 13 h 00 à 19 h 00

L'opération «Compostage Individuel»
Le SIVOM, en partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin et l'ADEME-, avait lancé au printemps 2006, une opération pilote visant à promouvoir le compostage individuel sur 5 communes tests : Eschentzwiller, Morschwiller, Reiningue, Richwiller et Zimmersheim.
L'objectif étant de favoriser la prévention de la production de déchets par la mise en place de composteurs individuels à prix réduit pour les usagers. Les résultats ont été très encourageants : l'opération a donc été progressivement étendue aux autres communes du périmètre du SIVOM.
En 2007, le SIVOM a également été retenu par l'ADEME, dans le cadre du Plan National de Promotion du Compostage Domestique, pour être l'un des 31 sites pilotes.
A terme, ce sont entre 12 000 et 32 000 composteurs qui pourront être placés et entre 4 000 et 10 000 tonnes de déchets fermentescibles (déchets de cuisine et déchets verts) qui pourront ainsi être valorisés.

4.5 Equipements scolaires et périscolaires (rentrée 2008)

La commune dispose de deux écoles maternelles et d'une école élémentaire, dont voici les effectifs :

Ecole maternelle du centre : 74 élèves
Ecole maternelle Amélie 2 : 40 élèves
Ecole élémentaire Eugène Wacker : 140 élèves (6 classes)
Un accueil périscolaire est assuré (Rue Emile Egler).

L'Inspection de l'Education Nationale propose une fusion des deux écoles du Centre, maternelle et élémentaire, pour ne créer qu'une seule direction à partir de la rentrée 2010/2011.

Le collège le plus proche est le collège Charles Peguy à Wittelsheim.

4.6 Equipements socioculturels et sportifs

La vie associative et culturelle est riche et dynamique à Richwiller, avec 16 associations sportives (tir, combat, Aïkido, gymnastique, badmington, judo, football, pétanque, tennis, basket etc...) et 7 mouvements de loisirs ou culturels. S'y ajoutent 2 chorales, les associations professionnelles et syndicales, l'association environnementale GAIA.
La commune dispose de trois salles permettant à ces activités de se dérouler dans de bonnes conditions : Carré d'As, salle Helios, salle polyvalente Jean-Marie Pfeffer, ainsi qu'un vaste plateau sportif comportant entre autres 3 terrains de football, un terrain multisports et 4 courts de tennis.

4.7 Equipements administratifs généraux

- mairie et services administratifs municipaux ;
- services techniques municipaux ;
- bureau de poste ;
- centre d'incendie et de secours.

4.8 Equipements touristiques et de loisirs

La commune n'a pas de véritable vocation touristique et les structures d'accueil sont limitées.
Mais tous les habitants connaissent le site de Mulhouse-Plage ; lieu de détente et de convivialité bien connu des mulhousiens qui faisait partie autrefois des lieux de baignade convoités. Le site est aujourd'hui géré par une association qui y organise des tournois de pétanque, des activités de plein-air et des repas champêtres.

Grâce à la proximité de Mulhouse (ses musées, ses piscines, ses lieux culturels), l'accessibilité rapide vers d'autres sites touristiques (Ecomusée, Bioscope, Base nautique de Reiningue) l'offre touristique est multiple dans les environs de Richwiller.

2ème partie :

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. Diagnostic résumé et besoins recensés

1. L'identification des besoins

Environnement naturel et agricole

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS
Alternance équilibrée entre boisements et terres agricoles assurant des corridors écologiques.	Fragilité de l'environnement naturel lié à la proximité d'industries et à l'étalement urbain.	Régression des espaces naturels et agricoles sous l'effet du développement urbain.	Nécessité de préserver ou de reconstituer les composantes de diversification naturelle.
Plusieurs ensembles naturels d'intérêt écologique : le bois de Kingersheim, les espaces humides du Judenwald et du Seeboden, le couloir biologique du Muhlbach.	Cloisonnement par des infrastructures routières et ferroviaires	Simplification de l'espace rural et recours à la culture intensive. Recours aux jachères.	Protéger les espaces à forte valeur écologique.
Espaces naturels périphériques de grand développement (Nonnenbruch) renforçant la biodiversité globale.	Coupure verte réduite entre Pfastatt et Richwiller.	Diminution progressive des bosquets et ripisylves.	Renforcer la fonction sociale des espaces péri-urbains : plans d'eau, forêts…
Présence d'anciennes gravières renaturées qui diversifient la richesse de l'environnement	Les espaces naturels qui participent au cadre de vie sont pour certains sur les bans voisins.	Augmentation des nuisances du trafic.	Favoriser le maintien ou le renforcement des continuités naturelles.
Présence de quelques boisements isolés dans les champs			Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
Bonne accessibilité de l'environnement proche par les piétons et cyclistes			Renforcer les protections de la nature en ville.
Valorisation des abords du village (Gerplan)			Poursuite des actions en faveur de la qualité de l'environnement (fleurissement, protection des milieux naturels)

Paysage

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS
Présence forte de boisements dans et au-delà du territoire communal. Cloisonnement de l'espace par les lisières forestières constituant des lignes de force. Vues lointaines vers les reliefs.	Forte empreinte des zones d'activité dans le paysage. Intégration paysagère faible des fronts bâtis récents, notamment au nord. Paysage urbain très hétérogène. Etalement urbain en nappes juxtaposées.	Progression de la nappe urbaine et diminution de la place des paysages agricoles. Simplification progressive du paysage agricole et faible intégration des nouveaux quartiers.	Poursuivre le traitement des interfaces entre espaces bâtis et naturels. Respecter ou améliorer les entrées de ville. Améliorer l'insertion du bâti dans le paysage ouvert (plantations, haies) Poursuivre l'intégration des sites industriels (rideaux d'arbres notamment) et résorber les friches minières.

Démographie

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS
Progression régulière de la démographie, attractivité résidentielle. Apports migratoires réguliers, solde naturel positif. Population active bien représentée. Reprise récente de la scolarisation des enfants	Manque de jeunes pouvant renouveler la population. Vieillissement progressif de la population faisant apparaître des déséquilibres. Baisse de la taille des ménages (vieillissement, faible natalité, familles mono-parentales). A court terme augmentation des inactifs.	Vieillissement progressif de la population, avec dédensification des quartiers résidentiels anciens. Réduction de la taille des ménages. Apports récents de nouveaux ménages.	Rendre la commune attractive pour les jeunes. Fixer les populations actives et les jeunes adultes. Equilibrer l'offre en logement et les emplois locaux. S'adapter aux nouveaux critères liés au passage à 3500 habitants (20% de logements aidés au moins).

Logements/Habitat

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS
Parc de logements en forte croissance depuis 1968. Bon niveau de confort des résidences principales. Offre résidentielle qualitative.	Offre inadaptée à l'installation des jeunes. Manque de petits logements. Offre en logement inadaptée à l'évolution de la composition des ménages. Pauvreté de l'espace public dans les opérations immobilières. Parc d'habitat aidé insuffisant. Offre locative insuffisante. Ancienneté d'une partie du parc résidentiel.	Cloisonnement des quartiers, (faibles relations inter-quartiers). Progression de l'inadaptation de l'offre en logement aux besoins des tranches déficitaires. Raréfaction des terrains disponibles pour la densification. Augmentation de la vacance dans les logements anciens.	Augmenter l'offre en logements aidés. Favoriser et inciter la réhabilitation de l'ancien. Adapter l'offre en logement aux nouveaux besoins : ménages d'une seule personne, jeunes couples avec enfant. Favoriser la mixité intergénérationnelle. Favoriser la densification et la centralité, tout en préservant le cadre de vie. Accroître le parc de petits collectifs. Poursuivre l'effort vis-à-vis des personnes âgées. (EHPAD). Améliorer l'accessibilité aux logements pour les personnes à mobilité réduite.

Espace bâti

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS
Traitement qualitatif des espaces publics et des places. Quelques repères architecturaux dans le centre ville Maintien d'une identité du patrimoine et des cités minières.	Fort étalement urbain du fait de la prédominance de l'habitat individuel. Peu de traces de l'ordonnancement du village d'origine. Eloignement physique de la cité minière par rapport aux services et équipements, effet de barrière du réseau ferré. Développement en nappes pavillonnaires juxtaposées laissant peu de place aux espaces publics. Axe central de transit compliquant la cohésion urbaine. Aspect dégradé de la zone économique, manque de lisibilité. Centralité peu affirmée.	Etalement urbain et banalisation de l'architecture. Forte pression foncière du desserrement mulhousien. Eloignement des nouveaux quartiers et difficultés pour les mettre en relation. Perte progressive de l'identité rurale du village d'origine et de la trame parcellaire d'origine. Diversification progressive de l'offre en logement.	Fixer des limites strictes à l'urbanisation et conserver des intervalles entre les fonctions urbaines incompatibles. Privilégier les opérations collectives et les logements aidés. Bien articuler les nouveaux projets avec le centre et les équipements. Repenser les abords de la gare et requalifier le site. Maintenir l'originalité de la trame bâtie de la cité minière et son insertion dans les espaces verts. Consommer en priorité les espaces peu éloignés du centre de la ville. S'appuyer sur les éléments naturels pour renforcer la qualité et le cadre de vie.

Economie/Activités/Equipements

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS
Pôle mixte d'habitat et d'emploi. Présence d'un tissu industriel et artisanal développé. Nombreux équipements structurants. Potentiel de diversification économique. Réserves d'aménagement sur les anciens sites miniers. Bonne accessibilité du territoire. Proximité d'équipements structurants de l'agglomération. Bon niveau d'équipements socio-culturels et sportifs.	Inadéquation entre l'offre en emploi et les qualifications des habitants. Importants phénomènes de migrations alternantes. Chômage en nette progression. Appareil commercial de proximité insuffisant et inadapté.	Dépendance vis-à-vis des pôles d'emploi extérieurs. Augmentation des migrations pendulaires. Augmentation du niveau de qualification des actifs. Diminution de la part des actifs résidents. Augmentation des exigences de la population à l'égard de la diversité des services et équipements de proximité.	Favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité. Compléter les équipements pour suivre l'évolution de la demande des nouvelles générations et de la population à fixer. Promouvoir densification et diversification dans la zone économique. Admettre les activités économiques peu nuisantes dans le village. Maintenir un bon niveau d'entretien des espaces et équipements publics Permettre l'implantation d'une salle festive. Améliorer la signalétique.

Ressources, contraintes, nuisances

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS
Politique de réduction des phytosanitaires. Efforts d'intégration. Bonne capacité de desserte en eau potable	Vulnérabilité de la nappe phréatique vis-à-vis des pollutions de surface. Trafic et pollutions liés aux zones économiques. Nuisances sonores et trafic en traversée de commune.	Augmentation de la circulation automobile sous l'effet de l'augmentation et du rallongement des migrations de travail. Augmentation de la pression résidentielle sur les espaces naturels. Augmentation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des terrains.	Assurer la préservation des zones humides. Poursuivre les objectifs de qualité de la ressource en eau potable. Respect de la réglementation sismique et de la pollution industrielle. Poursuivre les objectifs de qualité de la ressource en eau

Transports

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS
Bonne qualité du réseau routier et des connexions avec les communes voisines. Bonne desserte des agglomérations. Réseau cyclable satisfaisant. Bonne accessibilité des grands axes départementaux. Accès aisé aux zones économiques Proximité du tram-train. Desserte en transports en commun cadencés vers l'agglomération mulhousienne.	Traversée de ville dangereuse et encombrée. Forte présence de la voiture sur les espaces publics. Transit par la ville (-rue de la Paix) pour accéder aux zones économiques. Encombrements aux heures de pointe.	Augmentation du trafic automobile induit par l'activité et les déplacements pendulaires. Important transit sur la rue de la Paix en direction des zones économiques. Prédominance de la voiture sur les espaces publics.	Poursuivre la réflexion en faveur des déplacements doux et des liaisons piétonnes. Maintenir une possibilité de développer le transport de voyageurs par rail sur l'axe nord-sud. Préserver les emprises de transport alternatif à l'automobile. Améliorer la sécurité et l'aspect de la traversée d'agglomération. Inciter à utiliser les deux-roues.

2. Bilan du P.O.S.

2.1 Rappel des options d'aménagement du POS approuvé

Les grands principes d'aménagement du POS approuvé peuvent être résumés comme suit :

➢ **Objectifs de protection**

- Protéger les espaces naturels remarquables, en particulier les milieux humides, les forêts,
- Prendre en compte le risque d'inondation pouvant faire suite à l'arrêt des pompages des MDPA,
- Protéger les zones agricoles.

➢ **Objectifs de développement**

- Renforcer la centralité en admettant des volumes importants au centre, et en permettant la densification de la friche Modern-plastic,
- Permettre le comblement des espaces interstitiels des quartiers périphériques, dans le respect de la tranquillité des habitants,
- Créer un parc urbain à l'interface entre les quartiers d'habitat récent et le centre.

Certains de ces objectifs, comme la création d'un parc urbain ou les problématiques liées aux pompages d'eau ne sont plus d'actualité.
Les besoins en termes de diversification de l'habitat, liés étroitement à l'évolution de la composition de la population, se font de plus en plus sentir. Le mode pavillonnaire ne répond plus de manière satisfaisante à toutes les catégories d'habitants. Jeunes ménages et séniors, personnes seules et parents isolés, jeunes actifs en démarrages de carrière ne trouvent pas tous dans la maison individuelle une réponse à leur problème de logement. La diversification de l'offre en logement est le levier principal d'une dynamique démographique pour cette commune de l'agglomération mulhousienne, en passe d'atteindre la barre des 3500 habitants.

2.2 Bilan des réalisations et analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Habitat

Au cours des années 2000, plusieurs zones d'extension pavillonnaires ont été mises en œuvre par des opérations de lotissement. Les secteurs d'urbanisation future du POS ont été en partie remplis, plus facilement d'ailleurs que les parcelles isolées dans le tissu urbain, où s'exerce une certaine rétention foncière.
L'urbanisation s'est aussi poursuivie par des opérations de petits collectifs, également en renouvellement urbain.
Certaines zones d'extension du POS sont restées en l'état en raison d'une part du morcellement des propriétés foncières et de l'insuffisance de réseaux publics devant les desservir.
La comparaison entre les périmètres urbanisés en 2000 et en 2010 nous montre que l'habitat a consommé plusieurs hectares de terres agricoles, surtout pour les extensions rue de la Paix.

Sur cette période, une centaine de logements ont été construits en extension du village. Ces chiffres qui sont loin de satisfaire aux nouvelles exigences en matière d'économie d'espace, d'autant que ce sont essentiellement des pavillons individuels qui ont été construits, devront être notablement infléchis dans les années qui viennent.
Notons que la liquidation du patrimoine bâti des Mines de Potasse, a permis aux locataires des 280 logements de la cité Amélie2 de devenir propriétaires. Le rachat à bas prix de ces logements a transformé ces immeubles en petites copropriétés. Seuls 20 logements restent comptabilisés comme logements locatifs sociaux.

Deux tranches de lotissement récentes, dont le dernier-né, le Parc des poètes

Deux opérations en renouvellement urbain consacrées au logement collectif et intermédiaire, sur d'anciennes friches industrielles et commerciales

Les opérations en cours en 2011, dont notamment la construction d'un EHPAD de 85 lits et de plusieurs maisons quadri-familiales sont les signes d'une nette amélioration de l'offre en habitat dans la commune. Le ratio de logements aidés est également en bonne progression.

Activités et équipements

Au cours des 10 dernières années s'est poursuivi le remplissage et la diversification des activités de la zone économique. Les terrains agricoles situés au nord de la zone ont été consommés progressivement pour l'activité artisanale.

Remplissage progressif de la nouvelle tranche de la zone économique

Une nouvelle salle culturelle et multi-activités a vu le jour sur le site des équipements scolaires communaux. L'extension du cimetière a été réalisée ainsi que le parking.
Par ailleurs, les anciens ateliers centraux des mines ont été investis et réhabilités pour les besoins des services de la M2A (bureaux, parc de matériel).

Signalons également les aménagements récents de la voirie et des entrées de commune (giratoire de la carotte), la prolongation du réseau cyclable et la signalétique de sécurité sur l'axe principal.

Environnement

Dans leur ensemble, les espaces forestiers et agricoles, les milieux remarquables ont été préservés. La ponction pour les extensions urbaines a surtout concerné les terres agricoles céréalières. Les espaces sensibles, plans d'eau et zones humides sont restés à l'abri des pressions de l'urbanisation.

Bilan de la consommation d'espace

Au cours de la durée de vie du POS, entre 2000 et 2010, le périmètre urbanisé de la commune est passé de 179 à 199 hectares, soit un accroissement de 20 hectares répartis de manière égale entre l'habitat et l'activité.
Les deux lotissements réalisés aux abords de la rue de la Paix consomment à eux seuls près de 7 hectares de terres agricoles.
Le tiers de la superficie (555 hectares) du ban est occupée par l'urbanisation.
3,6% de terres supplémentaires ont été artificialisées au cours des 10 dernières années, soit une moyenne annuelle de 2 hectares.
La densité des quartiers d'habitat neuf à dominante pavillonnaire est de 12 logements à l'hectare, voirie comprise.

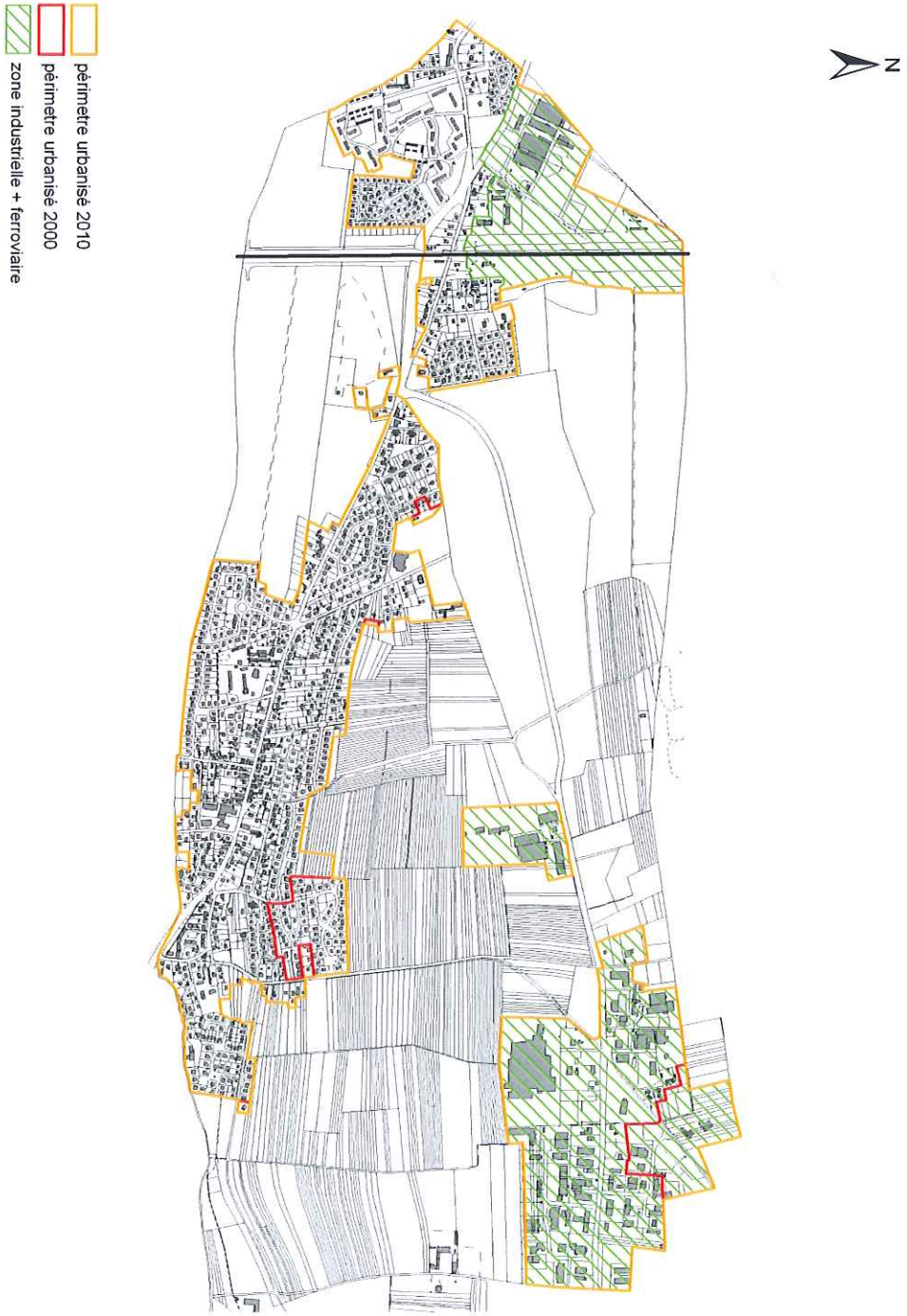

Potentiel de densification

Pour inverser la tendance et adapter le PLU aux besoins, il faut encourager le remplissage des vides existants avant de conquérir de nouveaux espaces périphériques. Densification et renouvellement urbain sont encore possible à Richwiller. Voici la localisation des vides identifiés sur le cadastre en 2009.

L'analyse du tissu de Richwiller en 2009 montre peu de disponibilités dans l'enveloppe existante, et la commune ne possède malheureusement ni de terrain, ni patrimoine immobilier. En dehors de quelques rares ensembles de terrains privés, les parcelles intercalées entre les maisons sont souvent peu accessibles ou de taille réduite limitant les possibilités d'une densification efficace. Tous terrains confondus, ce potentiel représente environ 5 hectares en 2006.
Entre 2009 et 2011, certains de ces terrains ont été consommés (plusieurs dizaines d'ares rue des Vosges, extensions de jardins, piscines en cœurs d'ilots, etc...), ramenant le potentiel à environ **3 hectares**.

3 Analyse des besoins et tendances

La population de Richwiller approche les 3500 habitants en 2010 et progresse annuellement d'environ 1,8% sur la dernière décennie et tend actuellement à plafonner autour de ce chiffre. Il correspond à environ 7 habitants supplémentaires chaque année.
Dans les décennies précédentes, la population a cru de manière plus sensible sous l'effet des apports migratoires, qui ont occasionné une forte consommation d'espace par les pavillons individuels. En effet dans cette période qui démarre dans les années 60 et s'amplifie dans les années 70, le desserrement de Mulhouse vers Richwiller profite d'une bonne disponibilité foncière et d'un cadre de vie agréable, à l'heure où les familles aspirent à posséder un logement individuel.

Plus récemment, entre 2007 et 2010, plusieurs opérations immobilières ont été initiées et proposent un équilibre correct entre habitat individuel et collectif. On déplore néanmoins que les opérations de collectif récentes ne proposent pas de logements aidés.

Un virage en faveur du logement à caractère social est en train de s'opérer notamment grâce à la construction de 4 carrés de l'habitat (16 logements), et la construction d'un EHPAD de 42 logements, permettant de remplir une partie des objectifs du Programme Local de l'Habitat pour les années à venir. Rappelons que sur la cité Amélie2, 280 logements ont pu être rachetés à bas prix par les locataires, et que ses logements sont aujourd'hui presque tous sortis du parc de logements aidés.

Pour atteindre les objectifs démographiques, en tentant de diversifier au maximum l'offre en logement attractive pour les jeunes, il ne faut pas compter sur un turn-over significatif dans le tissu pavillonnaire, dont on sait qu'il n'est mis sur le marché qu'au compte-goutte et qu'il ne convient pas toujours aux besoins et capacités matérielles des jeunes ménages. C'est pourquoi l'effort doit être principalement fait en direction des logements intermédiaires et collectifs.

Le PLH préconise de créer 15 logements par an sur 10 ans, dont quatre logements aidés à caractère social, pour assurer une dynamique démographique suffisante pour enrayer le vieillissement. Très probablement, en raison du passage à 3500 habitants, il faudra construire une proportion plus importante de logements aidés (collectif ou intermédiaire, surtout locatif) pour cibler les jeunes ménages qui font défaut dans la pyramide des âges. Cela fait d'ailleurs partie des grands objectifs communaux, dont la mise en œuvre est en cours.

Calcul théorique des besoins

A partir de 2006

En partant de l'objectif fixé de 225 logements (objectif minimal à atteindre), on peut estimer la superficie des terrains à bâtir qu'il faudrait mobiliser à l'horizon du SCoT et du PLH, c'est-à-dire 2020. Ces besoins sont estimés sur l'hypothèse d'une proportion réduite de logements individuels (30% seulement) :

Besoins estimés

Type d'habitat	*Proportion (%)*	*Nombre*	*Surface théorique / logement (m²)*	*Besoins (m²)*
Collectif	50	112	150	16000
Intermédiaire	20	46	500	23000
Individuel	30	67	750	50250
Total	100	225		89250

Il faudrait donc près de 9 hectares de terrain voué à la construction pour atteindre ces objectifs minimum.

Potentiel à mobiliser

Le potentiel doit se répartir entre densification et extension. Compte tenu de la configuration du parcellaire, de l'enclavement de certaines parcelles en cœur d'îlot, on pouvait s'attendre à une assez forte rétention foncière (elle est estimée à 50% dans les calculs qui suivent).

		Potentiel m²
Densification	50000 (rétention 50%)	25000
Extensions à prévoir	89250-25000 =	64250

Il faudrait donc sécuriser plus de 6 hectares de terrain en zones d'extension pour atteindre l'objectif du SCoT, et construire comme il le demande au moins une densité moyenne de 25 logements à l'hectare.

De 2006 à 2011

Nous l'avons déjà signalé, dans un passé récent plusieurs opérations de densification ont permis d'aller vers une diversification exemplaire de l'offre en logement et une meilleure utilisation de l'espace (ex : Clos des Vergers rue du Ballon d'Alsace).

Les 3 hectares restants dans le tissu urbain (sur les 5 disponibles en 2006) seront probablement plus lents à mobiliser dans le futur.

Les opérations d'extension en cours, EHPAD et « Jardins d'Huxelles » sont consacrées au logement social qui faisait défaut. Elles consomment environ 1,8 hectares de terres agricoles mais avec un rendement très efficace en terme de densité de logement.

Le reliquat de terrains nécessaires (en m²) est donc de : 64250-18000 = 46250.

Après 2011

On peut penser que, par la poursuite de cette politique de fermeté vis-à-vis du gaspillage d'espace, il sera possible de réaliser les objectifs du SCoT et du PLH sur un espace moins vaste que prévu.

		Potentiel m²
Densification (après 2011)	30000 (rétention 80%)	6000
Extensions à prévoir	46250- 6000 =	40250

Le potentiel d'extension retenu par le PLU, nous allons le voir dans le chapitre suivant, permettra probablement de poursuivre les engagements au-delà de 2020.

B. Exposé des choix et délimitation des zones

1. Choix retenus pour l'établissement du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il est fondé sur un ensemble équilibré de choix dans les domaines de l'aménagement, des équipements, de l'urbanisme et des protections des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces choix doivent notamment répondre aux exigences légales de modération de la consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de respect des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui structure l'ensemble du P.L.U., s'articule autour des objectifs principaux de forte protection des espaces à caractère environnemental et paysager et de maîtrise du développement urbain dans des limites raisonnables. Les orientations d'aménagement sont traduites en compatibilité avec les choix politiques fortement exprimés et qui tendent à garantir aux habitants un cadre de vie de grande qualité, tout en se donnant les moyens de satisfaire les besoins en logement, notamment en logements aidés exigés par le programme local de l'habitat.

Préserver la qualité et la diversité des espaces naturels et agricoles et garantir une gestion économe de l'espace

Le ban de Richwiller est divisé équitablement entre forêt, agriculture et urbanisation.
Pendant l'ère industrielle minière, le village s'est étendu au gré des besoins de l'extraction, sans prise en compte sérieuse de l'environnement naturel. C'est pourquoi les cités minières, les extensions de l'habitat sont aujourd'hui au contact direct de la forêt.
Le développement des activités économiques locales et celui des communes voisines a réduit par la suite les espaces agricoles, qui se trouvent aujourd'hui imbriqués dans l'agglomération.

Les boisements de Richwiller font partie d'ensembles boisés plus vastes formant la forêt du Nonnenbruch. Ils sont pour l'essentiel fortement protégés par leur classement juridique en « forêt de protection », ce qui leur assure une pérennité. Les espaces agricoles sont plus vulnérables car ce sont eux qui régressent au profit de l'étalement urbain.
Pour stopper cette progression, qui a fortement transformé l'aspect du village-rue d'origine, il faut absolument limiter les nouvelles extensions urbaines aux stricts besoins de la commune pour assurer sa stabilité démographique et son capital jeunesse. Il faut aussi, outre leur rôle dans l'économie agricole, que ces espaces assurent une efficace circulation de la biodiversité depuis les espaces naturels en direction des zones agglomérées.

Après que les espaces naturels aient été fortement consommés par l'urbanisation et les infrastructures de communication au cours du siècle dernier, il est nécessaire aujourd'hui de prendre conscience de leur intérêt à tous les plans.

Les plus sensibles ont été épargnés et pourront être protégés durablement dans le futur. C'est le cas également des anciens sites d'extraction de granulat dont le retour à la nature permet d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'apporter une augmentation de la richesse spécifique des milieux, et donc de la biodiversité.

Afin de concilier développement urbain, développement économique et protection des milieux naturels, une politique volontariste a été mise en œuvre pour limiter la consommation d'espace aux terrains les moins dommageables pour l'environnement, le paysage, la richesse écologique et l'économie agricole. Les zones d'extension seront prévues dans le prolongement des zones urbaines et en relation directe avec les réseaux publics.

Contenir la nappe urbaine

Après l'ère minière qui a modifié la physionomie du village par la construction des immeubles liés aux carreaux Amélie et Max, la commune a supporté une partie du desserrement de la ville de Mulhouse. Le développement urbain important du village s'est traduit par une forte consommation d'espace par l'habitat résidentiel des migrants, gourmand en foncier. La collectivité a désormais pris conscience qu'il faut impérativement maîtriser l'étalement urbain, limiter l'artificialisation de la terre et maîtriser les déplacements automobiles. En contenant la nappe urbaine dans des limites raisonnables, en permettant d'y faire cohabiter toutes les composantes de la vie urbaine, en particulier par des choix plus pertinents de modes d'habitat, il est possible de donner plus de cohésion au village tout en lui insufflant une dynamique démographique.

Offrir un potentiel de développement dimensionné aux besoins de la commune

La population de la commune est en passe d'atteindre les 3500 habitants et bénéficie d'une forte attractivité du fait de sa position géographique stratégique et de son accessibilité facile.
Jusqu'à ce jour, Richwiller en deuxième couronne de l'agglomération mulhousienne disposait encore d'un important potentiel de développement urbain, plus important que ses voisines. Le prix du foncier y était également plus attractif.
Après s'être étalée au gré des nouveaux lotissements fortement consommateurs d'espace, des opérations récentes, réalisées ou programmées, permettent d'inverser cette tendance par création de logements collectifs sur d'anciennes friches, par un remplissage progressif des vides laissés dans le tissu urbain, ou encore par des opérations ciblées (EHPAD de 42 logements), carrés de l'habitat).
Mais d'autre part, des opérations plus classiques, passéistes, comme le Parc des poètes, ne sont pas convaincantes sur le plan de l'économie d'espace ou de la qualité des greffes urbaines.
L'ancienneté du patrimoine urbain, ses faibles potentialités de renouvellement urbain et ses performances énergétiques peu satisfaisantes réduisent et retardent dans le temps la reconversion urbaine de ces quartiers résidentiels.

C'est pourquoi il faudra être très vigilant pour que les nouveaux quartiers qui feront l'habitat de demain soient bien adaptés aux besoins, notamment ceux des jeunes et des jeunes ménages qui devront assurer la dynamique démographique.

A partir des besoins en logement identifiés par le SCoT pour les 15 prochaines années, et à partir d'une détermination politique forte en faveur de l'économie d'espace, ce potentiel de développement a été limité et son aménagement sera encadré pour éviter le gaspillage de terrain.

La localisation de ces quartiers neufs est reprise des options du POS, puisqu'elle est la plus cohérente pour respecter le cadre naturel et s'articulera de manière pertinente au village et à ses équipements.
Une diversification de l'offre en logement y sera recherchée, en lien avec le diagnostic préalable qui a mis en évidence les carences dans l'offre du marché immobilier, notamment locatif.

Maintenir la vitalité économique de la commune en s'inscrivant dans un objectif intercommunal

Après la chute de l'activité minière, Richwiller a su rebondir en offrant sur ses pôles d'activités économiques un nombre important d'emplois. Cette offre complète celle des communes limitrophes qui elles aussi ont diversifié leur offre.
Mais si la commune a jusque là trouvé un bon équilibre entre habitat et emploi, elle se retrouve aujourd'hui sous pression de l'extension des sites commerciaux et artisanaux de ses voisins qui ont consommé tout les espaces agricoles disponibles.
Il s'agit maintenant de stopper cette hémorragie et de se concentrer sur l'efficacité des sites existants, en assurant leur pérennité et leur mutation. Des incertitudes subsistent quant à l'avenir des anciennes friches minières et des sites ferroviaires en lien avec le réseau ferré national. L'affectation définitive de ces sites reste pour l'instant conditionnée à des décisions supérieures concernant la ligne à grande vitesse (LGV).
Dans le tissu urbain, le PLU peut favoriser la mixité fonctionnelle pour les activités faiblement nuisantes (activités tertiaires, micro-entreprises, commerces de proximité, etc....) pour agir aussi bien sur l'emploi que sur la vitalité globale de la commune.
Pour exemple, l'EHPAD va créer une cinquantaine d'emplois.

Renforcer la cohésion villageoise et augmenter son niveau d'équipement, réduire l'empreinte de l'automobile

Le noyau ancien du village est imbriqué dans la nappe pavillonnaire et on n'en perçoit plus aujourd'hui les contours. La rue principale est l'axe névralgique sur lequel tout s'articule. Il supporte un trafic de 12000 véhicules par jour, handicap fort pour le cadre de vie d'un village.
Fort heureusement, le contexte de la vie quotidienne reste agréable car en-dehors de cet axe, et de la rue de la Paix aux heures de pointe du trafic pendulaire, les rues adjacentes sont apaisées.
Des travaux récents ont permis de mieux relier le quartier Amélie au reste du village.
L'amélioration du cadencement des transports en commun (ligne 12) et une bonne desserte par les pistes cyclables permettent d'agir localement en faveur d'une diminution du trafic. Le PLU de Richwiller ne peut évidemment pas à lui seul agir sur le niveau de trafic à travers le village de Richwiller, mais il permet d'améliorer les relations entre les quartiers (cheminements piétons), perfectionner le stationnement en réduisant la place de l'automobile sur la voie publique, améliorer les accès du bourg vers les espaces de promenade et de détente.

Lutter contre le réchauffement climatique, limiter les gaz a effet de serre

Le parti d'aménagement et de protection de la commun de Richwiller va très concrètement dans le sens de la réduction de la consommation d'espace et l'optimisation des circulations à travers le bourg. En imposant une densification des zones d'extension urbaine et un remplissage efficace des vides du tissu urbain, tout en respectant et renforçant les coupures vertes susceptibles de faire pénétrer la nature dans l'urbain, il est possible de stabiliser voire de réduire les pollutions impactant directement le climat.
Sur certains site à développement plus tardif, il sera possible par des orientations plus précises, de combiner dans l'aménagement des espaces artificialisés et des espaces renaturés. Ceci permettra notamment de revoir l'occupation de sols des anciens sites industriels et miniers, qui ont autrefois fortement impacté la nature sur des espaces de grande envergure.

2. Motifs de délimitation des zones du PLU et des objectifs du règlement

Le P.L.U. peut classer les sols dans les 4 grandes catégories suivantes :

- **Les zones urbaines ou zones U**
  Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Les zones à urbaniser ou zones AU**
  Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

  Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le PADD et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le PADD, le règlement et le cas échéant les orientations d'aménagement et de programmation.

  Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U.

- **Les zones agricoles ou zones A**
  Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
  Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

- **Les zones naturelles et forestières ou zones N**
  Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones urbaines (zones U)

- **La zone UA**

Délimitation et fonction

La zone UA recouvre la partie urbanisée de la commune excluant les zones économiques. Cette zone se compose d'un tissu bâti moyennement dense et hétérogène regroupant à la fois le village-rue d'origine et les extensions qui ont complété le tissu par la suite.

Outre de l'habitat, elle comprend des services publics, des commerces et des équipements.

L'objectif du PLU consiste à permettre une occupation optimale des volumes bâtis, leur changement d'affectation en faveur de l'équilibre des fonctions nécessaire à la vitalité du centre. Il s'agit également de combler les espaces libres dans le respect du cadre de vie et de bons rapports de voisinage, tout en favorisant la densification, la diversification architecturale et la mixité fonctionnelle.

Les installations sportives et festives font l'objet d'un classement en secteur UAa. Ce secteur va permettre également la construction d'une salle multi-activités.

La cité minière Amélie2 bénéficie d'un classement particulier réservé à des immeubles collectifs inscrits dans un parc protégé.

Un secteur UAc est prévu pour la mise en place d'un pôle médical. Il est justifié par la diminution progressive de l'offre médicale qui est aujourd'hui inadaptée à l'augmentation régulière de la population et son passage imminent à 3500 habitants.

Evolution par rapport au POS

Le POS distinguait une partie centrale (centre ancien du village articulé sur la rue principale) et une partie périphérique (secteurs d'extension majoritairement pavillonnaires ajoutés à partir des années 60). Les articles de prospect (ceux qui définissent la morphologie urbaine par la position des constructions sur les parcelles, par rapport au domaine public et en volume) avaient pour vocation de renforcer l'alignement urbain le long de la rue principale, et de préserver les cœurs d'îlots en imposant la construction principale côté rue.
Ce dispositif est abandonné dans le PLU., l'analyse de la morphologie urbaine globale ne permettant pas de distinguer clairement la présence d'un centre. C'est pourquoi les deux zones urbaines principales du POS sont fondues en une seule, possédant un corps de règles unique.

Le nouveau corps de règles assouplit les possibilités d'implantation le long des voies et des limites séparatives, afin de faciliter le remplissage des dents creuse (sur les petites parcelles notamment), et de permettre à chacun de mieux organiser la construction sur son terrain.

Objectifs du Règlement

Les limitations des occupations et de l'utilisation du sol en zone U induites par les articles 1 et 2 du règlement répondent aux nécessités d'encadrer la notion de mixité urbaine.
Il s'agit d'y faire coexister des fonctions multiples (habitat, services, équipements publics, activités, commerces,...) qui sont les composantes de la dynamique du bourg. Ainsi, le règlement exclut les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la proximité d'habitations, en particulier les occupations et utilisations du sol nuisantes.

L'article 3 tend à améliorer la sécurité pour les usagers et les services, en adaptant la taille des nouvelles voies aux usages qu'elles devront supporter, en particulier la lutte contre l'incendie. Le PLU insiste aussi (graphiquement) sur le renforcement du maillage de chemins piétons.

L'article 4 traitant de la desserte par les réseaux impose partout un branchement sur le réseau public d'eau potable et d'assainissement.

L'article 5 n'est pas réglementé car toutes les parcelles de la zone sont à connecter sur le réseau collectif d'assainissement. Cette disposition vise également à permettre l'utilisation des vides du tissu urbain.

Les règles ayant pour effet d'influer sur la morphologie urbaine, à savoir les règles qui définissent la volumétrie et l'implantation des constructions (articles 6 à 10), sont définies de manière à favoriser la densification, en prenant en compte le fait que le tissu urbanisé de Richwiller ne présente pas de centralité véritable, ni de spécificités urbanistiques à préserver ou à renforcer. Il s'agit avant tout de simplifier les règles de prospect et de faciliter l'occupation des terrains. Par rapport aux règles du POS, celles du PLU apportent plus de liberté d'implantation côté rue, et permet de construire des habitations en seconde profondeur par rapport aux rues.

L'article 6 permet une large gamme d'implantations par rapport à l'espace public, afin de pénaliser le moins possible les projets susceptibles de compléter le tissu urbanisé. Il tend à favoriser les constructions en deuxième profondeur par rapport aux voies là où le parcellaire le permet encore, en prévoyant deux options d'implantation, l'une dans le 20 premiers mètres et l'autre au-delà.

Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, définies à l'article 7, tendent à admettre un certains nombres de constructions en limite de propriété, sous conditions de hauteur et de longueur d'adossement. Elles permettent également la mise en commun de plusieurs projets de construction sur les limites séparatives afin d'économiser de la place.
Des possibilités d'adossement à des volumes existants sont également offertes par cet article.

Les dispositions des articles 6 et 7 vont dans le sens du renforcement des possibilités de densification tout en respectant les reculs par rapport au voisinage.

L'article 8 impose une distance de 4 mètres entre les constructions, sauf certaines annexes qui pourront s'implanter de manière plus souple. Cette souplesse permet de réduire les contraintes liées au parcellaire et de favoriser la densité.

L'emprise au sol (article 9) est volontairement importante (2/3) offrant ainsi des possibilités de densification même sur de petites parcelles et favorisent les opérations de renouvellement urbain. Elle laisse toutefois la place pour réaliser les stationnements indispensables sur domaine privé.

La hauteur maximale autorisée (article 10) est calquée en faisant une moyenne entre les immeubles les plus hauts de la commune, et le tissu pavillonnaire souvent peu élevé, notamment dans les quartiers pavillonnaires anciens.
Les hauteurs proposées permettent de réaliser sur un terrain deux niveaux droits et un comble, ou bien encore trois niveaux droits pour un immeuble sans toit, sachant que les sous-sols (encavement) sont interdits dans la commune.
De même l'autorisation des toits plats a engendré une règle nouvelle de hauteur à l'acrotère, qui permet de faire cohabiter toits plats et toits classiques.
Le quartier de la cité Amélie 2 fait exception à ces règles, puisque les constructions admises se limitent à la reconstitution des volumes existants. Le secteur AUc quant à lui (pôle médical) bénéficie de règles de hauteur moins contraignantes.

Les dispositions de l'article 11 sont d'ordre général et permettent de refuser une autorisation si elle est franchement de nature à perturber le site.

Les dispositions de l'article 12 permettent un équilibre satisfaisant entre densification, renouvellement urbain et gestion du problème de stationnement sur le domaine public.

L'article 13 tend à maintenir ou créer des espaces verts pour les opérations de collectifs et les aires de stationnement. Il garantit une proportion d'espaces verts permettant de sécuriser les relais de biodiversité à l'intérieur du tissu urbanisé non public.

L'article 14 fixe un COS de 0,70, assez élevé mais laissant malgré tout un peu de place sur la parcelle, ce qui permet notamment de réaliser des aires de stationnement suffisantes et accessibles, ainsi que des espaces verts.

Secteur dédié à un pôle médical, le long de la rue Principale, classé en secteur UAc.

La Salle Pfeiffer, partie du complexe sportif et festif de Richwiller classé en UAa.

Carreau des métiers d'ART : espace communal dédié à des logements aidés.

- **La zone UE**

Délimitation et fonction

La commune dispose de plusieurs zones économiques situées à l'extérieur du tissu urbain. Elles ont été numérotées sur le plan de zonage mais ont un corps de règles homogène.

L'une d'elles est connectée au site industriel et commercial du Kaligone sur le ban voisin de Kingersheim (UE1).

La zone UE2 correspond au site d'une entreprise de construction spécialisée.

La zone UE3 est un ancien site minier reconverti pour accueillir des activités et bureaux liés à la logistique de l'agglomération mulhousienne (parc automobile, propreté urbaine). Elle inclut les emprises concernées par un projet d'implantation d'une base de travaux et de maintenance de Résau Ferré de France dans le cadre du chantier de la future ligne ferroviaire à grande vitesse.

Evolution par rapport au POS

A l'extrême nord du ban vers Kingersheim, une grande partie des espaces classés au POS en NAe ont été consommés par un lotissement artisanal. Une partie néanmoins de ce potentiel a été reversée dans la zone agricole. Le PLU renforce les coupures qui se situent au contact de plusieurs espaces urbanisés.

A l'ouest, l'ancienne friche minière a été en partie réhabilitée au profit du parc de matériel de la M2A.

Aucun potentiel UE supplémentaire n'est prévu par rapport au POS ; l'activité économique devra se concentrer et se diversifier dans l'enveloppe préexistante. Les espaces constituant l'ancien triage des mines conservent leur vocation économique et se spécialisent en vue de l'aménagement de la LGV.

Objectifs du Règlement

Ces trois zones ne sont pas imbriquées dans des zones habitées, ce qui permet d'y admettre une variété plus importante d'occupations du sol, et cela sans

distinction par rapport à l'existant. Elles ont aussi éloignées des secteurs à enjeu de développement de l'habitat, des loisirs ou des équipements.
Il faut remarquer que le PLU encadre fortement dans ces trois zones la construction de logements, en limitant strictement aux seuls locaux de gardiennage les possibilités d'habiter sur place.

Les zones naturelles destinées à être urbanisées (zones AU)

Il s'agit d'une zone destinée à l'avenir à l'urbanisation, mais qui reste inconstructible dans le cadre de ce PLU en raison de l'insuffisance des équipements qui la borde et de l'incertitude quant à leur devenir précis ou à l'orientation de leur aménagement interne.

Elle comporte deux secteurs immédiatement constructibles sous conditions (AUa) destinés à une mixité fonctionnelle et urbaine à dominante d'habitat. Les conditions de leur urbanisation sont principalement focalisées sur l'économie de terrain, la densification de l'habitat et sa diversification, notamment en faveur de l'habitat aidé qui doit y trouver une place dans une proportion suffisante pour satisfaire les obligations du Programme Local de l'Habitat.

Délimitation et fonction des zones AU, secteur AUa exclu

Deux zones AU se situent sur le flanc nord de l'agglomération, dans le prolongement des quartiers résidentiels. Ils pourront être ouverts à l'urbanisation lorsque le secteur AUa aura été consommé pour les besoins de l'habitat. Un bilan des besoins en logements sera alors nécessaire pour évaluer les besoins réels de la commune, qui pourront avoir évolué, particulièrement en ce qui concerne la répartition de l'offre en logement dont l'équilibre démographique est tributaire.
Ces espaces étaient classés en secteurs d'urbanisation future dans le POS.

Délimitation et fonction du secteur AUa

Le secteur AUa a pour vocation de diversifier le tissu d'habitat de Richwiller, et de combler en partie le déficit en logements aidés de la commune. Il doit aussi être plus économe en terrain que ne l'ont été autrefois les extensions urbaines, pour prendre en compte la nécessité de réduire la ponction sur les espaces agricoles.

Evolution par rapport au POS

Pour les espaces dévolus aux extensions urbaines au Nord de l'agglomération, le POS avait fait le choix d'organiser les nouveaux quartiers autour d'un vaste parc classé en zone ND. Ce choix, dicté par la volonté des élus de préserver un cadre de vie fortement végétalisé était fortement consommateur d'espace, et plus du tout en cohérence avec les préoccupations issues du Grenelle de l'environnement. Le PLU propose de réduire très fortement la consommation d'espaces agricoles tout en assurant une production de logements susceptible d'assurer une dynamique démographique suffisante, et permettant à tous suivant leurs ressources d'accéder à un logement.
Le secteur d'urbanisation future peut également, en plus de la dominante d'habitat, admettre des activités non nuisantes telles que bureaux, services, etc... ce qui n'était pas le cas dans le POS.
Un des secteurs d'urbanisation future du POS a été reclassé en zone agricole pour une superficie d'environ 4 hectares.

Le potentiel d'urbanisation future tel qu'il est prévu représente environ 8 hectares. Il est largement suffisant pour satisfaire les besoins dans la durée du SCoT et probablement au-delà si les objectifs ambitieux de densité de logement sont atteints.

Objectifs du Règlement

Outre les conditions classiques d'une greffe satisfaisante des nouveaux quartiers au tissu résidentiel existant, le règlement impose une vision d'ensemble et une organisation interne du secteur AUa permettant de réaliser une densité et une diversité de logements moins consommateurs d'espace que par le passé.
Les conditions de l'aménagement sont réunies dans des orientations d'aménagement et de programmation qui imposent :

- une densité minimale de 35 logements à l'hectare, avec une proportion minoritaire de logements individuels,
- une proportion de logements aidés sur le site,
- un fonctionnement viaire articulé sur la rue du Schabis, et permettant à terme de désenclaver le reliquat de zone AU située au nord du secteur,
- une liaison piétonne avec les quartiers existants,
- une protection et un renforcement du maillage des espaces verts.

La zone agricole (zone A)

Délimitation et fonction

La zone agricole de Richwiller se développe dans l'intervalle entre les parties urbanisées de la commune et l'urbanisation existante sur les bans voisins.
L'agriculture s'étend jusqu'aux portes du village où elle a subi jusque là une réduction de son potentiel du fait de l'étalement pavillonnaire.
Le reliquat de ce potentiel d'exploitation, qui est également facteur de diversification environnemental est aujourd'hui à protéger sur le plan de sa valeur agronomique et de sa participation aux continuités naturelles du bassin potassique.
Bien que réduite au cours des décennies par la progression de l'urbanisation, elle représente encore un petit tiers de la superficie du ban communal.

Les terrains classés en zone A sont réservés aux besoins stricts des agriculteurs. Leurs bâtiments techniques ou leurs sorties d'exploitation ne sont pas admis que dans le secteur Aa, le reste de la zone représentant des espaces de production à préserver de la construction. Un secteur Ab spécifique est dédié à des activités complémentaires à l'agriculture (prestation de services pour la profession agricole).
En secteur Aa, les pétitionnaires devront justifier de leur statut d'agriculteur et présenter des garanties par rapport aux surfaces exploitées (S.M.I.). Ils devront également respecter certaines conditions (justifier le besoin d'implantation des bâtiments dans la zone, apporter des compensations paysagères de l'impact des constructions, etc..).

Evolution par rapport au POS

Le PLU insiste sur la nécessité de pérenniser les espaces encore libres au milieu de l'urbanisation. Par rapport au POS, le PLU entre plus finement dans l'analyse de l'occupation du sol et propose notamment de protéger les bosquets et composantes naturelles qui enrichissent le milieu sur le plan du paysage et de la biodiversité.
Sur la bas de l'analyse des besoins des agriculteurs, il limite les sorties d'exploitation et encadre l'évolution des structures agricoles existantes.

Objectifs du Règlement

Le règlement contribue à garantir la pérennité des structures agricoles par le maintien des terres exploitées à l'écart de toute forme de mitage et occupation et utilisation du sol de nature à compromettre leur potentiel agronomique, biologique et économique.
La zone A est en grande majorité inconstructible.

Le règlement propose d'encadrer les projets agricoles, afin notamment de limiter le nombre de logements et de réduire l'impact paysager dans des endroits du territoire peu desservis par des réseaux publics (voiries, eau, assainissement).

La zone naturelle (zone N)

Délimitation et fonction

Cette zone englobe l'essentiel des milieux associés à la trame verte et bleue présente au sein du territoire communal, dont une grande partie est recouvert de forêts. Elle délimite également les zones délaissées par les activités minières ou les zones graviérables, qui sont rendues peu à peu à la nature sous forme de friches de recolonisation, de zones humides ou de plans d'eau. Elle comprend également les terrains occupés par l'ancien poulailler industriel qui doit être démoli avec remise en état du site.
L'intérêt de cette zone s'exprime donc surtout au plan écologique et paysager, ainsi que sur le plan du patrimoine forestier.

Evolution par rapport au POS

Les limites des zones boisées du PLU sont globalement comparables à celles du POS.
La nouvelle zone N englobe les terrains du périmètre de l'ancienne ZERC, zone d'exploitation des graviers. La protection des espaces boisés est renforcée sur les milieux sensibles, les bosquets et sur la végétation d'accompagnement du cours d'eau et celle des abords du plan d'eau.
Cela permet de mieux prendre en compte les continuités boisées du ban communal, et de renforcer les coupures vertes assurant la circulation de la biodiversité.

Objectifs du Règlement

Le PLU limite fortement toute constructibilité dans cette zone, à l'exception de certaines extensions limitées de constructions dispersées dans le milieu naturel, et un ensemble d'occupations du sol ou travaux nécessaires à l'entretien du site, à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général, à la gestion cynégétique du milieu.
Un certain nombre de dispositions sont également prises pour les espaces boisés remarquables ou certaines ripisylves, afin que la vocation boisée de ces espaces soit préservée.

Cette zone comporte un secteur Na correspondant à un plan d'eau d'agrément privé, à proximité duquel existent quelques constructions, dont un club-house. Le PLU met en place un corps de règles permettant d'entretenir et de valoriser le plan d'eau et le club-house, tout en encadrant l'évolution du site.

La forêt aux abords immédiats de l'urbanisation améliore le cadre de vie et apporte des éléments de structuration du paysage dans cet espace de plaine.

Les espaces boisés classés

L'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme a pour objectif de maintenir l'état boisé des terrains auxquels il s'applique en rejetant de plein droit toute demande de défrichement. Au sein de ces "espaces boisés classés", les coupes et abattages d'arbres demeurent possibles mais restent soumis à autorisation préalable.

Le P.L.U. utilise cette protection pour :

- préserver les fonctions productives, récréatives, écologiques et paysagères des massifs forestiers de grand développement (Nonnenbruch, Bois de Kingersheim),
- conserver les principes de protection d'une partie de la coulée verte et bleue (ripisylve du Hagelgraben, abords des plans d'eau),
- garantir le maintien des espaces boisés périphériques du milieu urbain (bosquets, haies, parc de la cité Amélie),
- protéger les plantations d'arbres d'alignement (le long des cheminements piétons),
- prévoir des plantations à réaliser pour renforcer la biodiversité de l'interface urbain-agricole.

4.2.3 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U. sont principalement destinés à compléter le maillage des cheminements piétons et cyclables.

L'un d'eux permet d'étendre la zone sportive et festive, un autre est réservé aux emprises de la ligne ferroviaire à grande vitesse qui doit traverser le territoire de Richwiller.

3ème partie :

Contraintes, incidences et mesures compensatoires

A. Respect des contraintes

1. Le SCOT de la région mulhousienne

L'enveloppe urbaine
Les surfaces d'extension consacrées à l'habitat et aux zones d'activité sont réparties par le SCoT à raison d'environ 20 hectares environ pour l'habitat et 34 hectares pour l'activité.
L'enveloppe urbaine inscrite dans le PLU est d'emprise sensiblement inférieure aux extensions prévues dans le SCoT, ce qui permet de mieux se concentrer dans les années à venir sur la densification, le renouvellement urbain et la mixité fonctionnelle ainsi que la diversification des logements dans les zones d'extension notamment.
D'après les projections du SCoT, 400 logements neufs seraient à construire entre 2006 et 2020. La répartition de 20% en densification et 80% en extension est un objectif qu'il est possible de réaliser.
Rappelons que les objectifs de production de logement, 400 unités à partir de 2006 sont en partie déjà en cours de réalisation, puisque plusieurs opérations de collectifs ont vu le jour récemment et que d'autres sont en instance (EHPAD). Le retard est en train de se combler pour les logements aidés également.

Les espaces sensibles à protéger concernent les boisements, les terres agricoles, les zones humides, les milieux présentant une richesse biologique et participant au cadre naturel qualitatif du village sont systématiquement classés au PLU en secteurs naturels N ou agricoles A pour garantir leur préservation.

Les coupures naturelles, les corridors écologiques sont tous répertoriés et protégés, en particulier la coupure verte entre Richwiller et le quartier minier.
Ces éléments correspondent au réseau secondaire de la trame verte et bleue permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'air et des milieux et une bonne circulation de la biodiversité jusqu'à l'intérieur du tissu urbanisé.

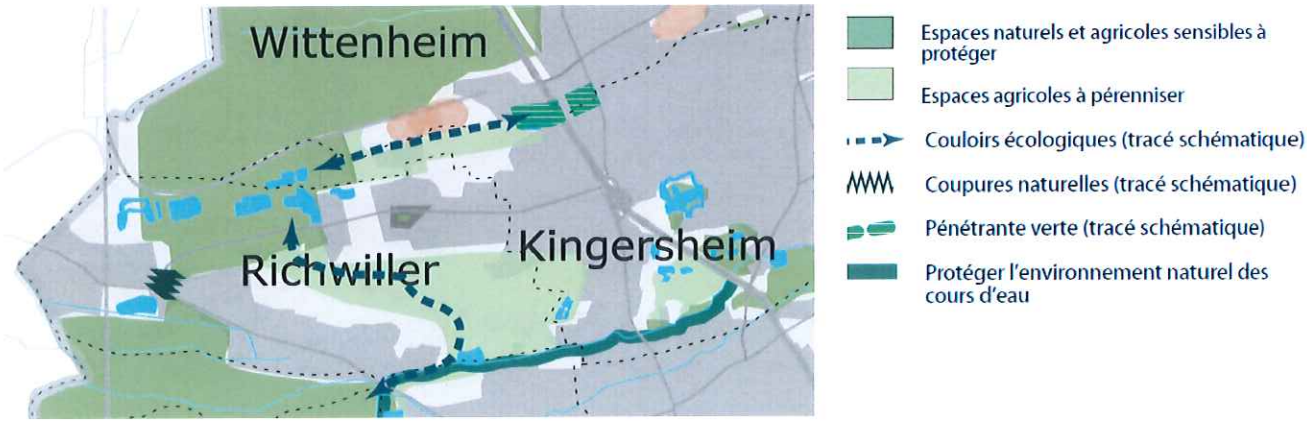

Les sites d'activités existants sont classé en zone UE afin de pouvoir diversifier les activités. Il n'est pas prévu d'extension du périmètre des zones d'activités.

Les transports et les déplacements

Le maintien d'une enveloppe urbaine compacte et la diversité des occupations et utilisations du sol admises sur le territoire tendent à réduire la progression des déplacements individuels et l'usage de la voiture.
L'amélioration du cadencement et des dessertes en transports en commun de l'agglomération favorise l'usage des transports par bus entre domicile et lieu de travail.
L'offre en circulation cyclable sécurisée est augmentée, de même que la qualité des cheminements piétons, permettant ainsi de réduire l'usage des véhicules à moteur pour les trajets courts et ceux des écoliers.

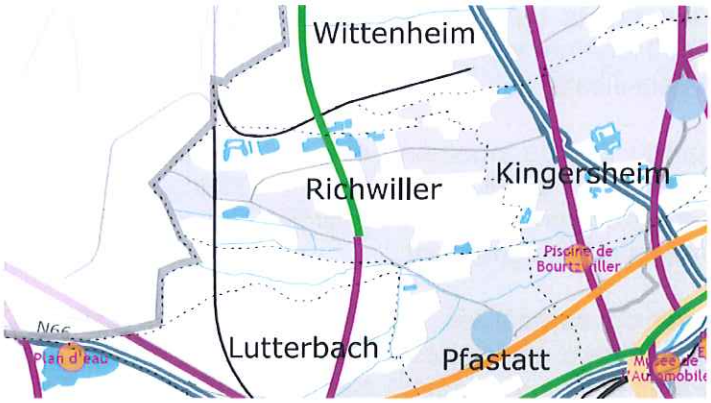

Itinéraires structurants

Itinéraire à vocation de loisirs

Itinéraire à vocation de déplacements quotidiens

Itinéraire mixte à vocation de loisirs et de déplacements quotidiens

Le PLU préconise le maintien de certaines emprises de l'ancien réseau ferré des mines de potasse, qui pourront peut-être devenir support d'un transport alternatif à plus vaste échelle.
Pour ce qui concerne la gare, les contraintes liées à la ligne LGV n'ont pas retenu de la préserver.

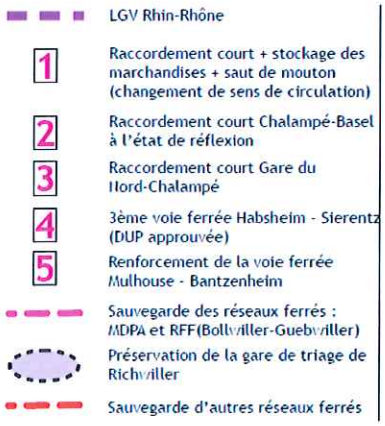

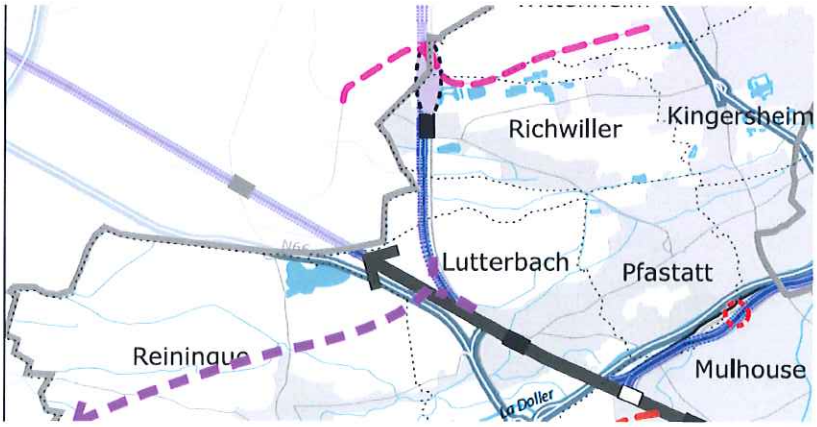

2. Le Programme Local de l'Habitat

Richwiller fait partie de Mulhouse Alsace Agglomération, établissement public qui a adopté un programme local de l'habitat, qui prévoit la production de 15 logements par an sur la période 2006-2020 afin de remplir les objectifs de production de logements qui ont été mis en place. Le PLU, tout en limitant la consommation d'espace, propose des orientations d'aménagement dans sa zone d'extension prioritaire AUa, qui vont dans le sens d'une densification autour de 35 logements à l'hectare avec une forte proportion de logements aidés, ce qui va permettre de rentrer facilement dans les objectifs du PLH, d'autant que l'EHPAD (pose de la première pierre en 2011) et les récents logements collectifs réalisés ont permis de s'inscrire concrètement dans ce dispositif.

Le passage, en cours, à 3500 habitants, la commune met en place tous les outils indispensables au rattrapage de production de logements sociaux. Le déficit en 2008 était très important, puisque la commune ne disposait que de 101 logements de ce type, loin du seuil des 20% en-dessus duquel elle serait soumise à des pénalités.
Le rattrapage est en cours, et les conditions d'urbanisation du PLU sont drastiques en la matière.

3. Le Plan de déplacements urbains

Le PLU s'inscrit fortement dans les objectifs du PDU, surtout par le fait qu'il s'appuie sur réseau des transports publics alternatifs de l'agglomération mulhousienne. Le rallongement des itinéraires cyclables et des pistes en site propre facilitent l'usage de la bicyclette pour les trajets courts et urbains, ou bien pour se rendre à l'école.

4. Les servitudes d'utilité publique

Le commune est grevée par plusieurs servitudes d'utilité publique qui s'appliquent directement au PLU.

Protection des bois et forêts

Le bois de Kingersheim est soumis au régime forestier. Le PLU double cette protection en interdisant le défrichement dans ce boisement par un classement au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

Toutes les dispositions sont prises pour respecter les marges de recul nécessaires à l'entretien de cours d'eau et fossés.

Lignes électriques

Un certain nombre de lignes à haute et moyenne tension quadrillent le territoire de la commune. Certaine dispositions du règlement rappellent les dérogations qui s'appliquent aux couloirs de lignes en question, en ce qui concerne les occupations du sol, les hauteurs, les boisements, etc... .

Zone ferroviaire

Le PLU maintient et conforte les emprises nécessaires aux usages de la voie ferrée, notamment pour le passage de la ligne à Grande Vitesse.

5 Zones Humides Remarquables

Considérées come des espaces inconstructibles par le SDAGE Rhin-Meuse, ces espaces bénéficient d'un classement adéquat au PLU, en zone N inconstructible, et d'une protection des boisements qui bordent ces zones.

6 Territoires du Grand Hamster d'Alsace

Les espaces considérés comme favorables du point de vue de l'aptitude du sol sont situés dans la partie agricole du ban. Il n'y a pas de projet de développement ou d'aménagement qui pourraient contraindre l'espèce, ou en réduire notablement le potentiel d'installation dans ces zones. Les zones d'extension urbaine sont situées dans le prolongement immédiat de l'agglomération et n'amputent que très faiblement les espaces agricoles favorables à l'espèce. Le classement de la grande majorité des terrains favorables en zone agricole totalement inconstructible permet de conserver un large potentiel pour l'installation éventuelle de l'animal.

7 Trame verte et bleue

Les travaux du PLU ont permis de localiser entre les noyaux centraux de la trame régionale, les corridors biologiques indispensables au maintien et au renforcement du maillage sur l'ensemble de la plaine au nord de l'agglomération mulhousienne. D'abord figurés au PADD comme réseau primaire, ils ont été ensuite concrétisés et affinés par les classements en zone agricole et naturelle, souvent assortis de protections de ripisylves et de bandes boisées au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.
Grâce à la protection des zones agricoles et des relais de biodiversité, la trame verte et bleue et les continuités naturelles qu'elle identifie est compatible avec les orientations du SCoT.

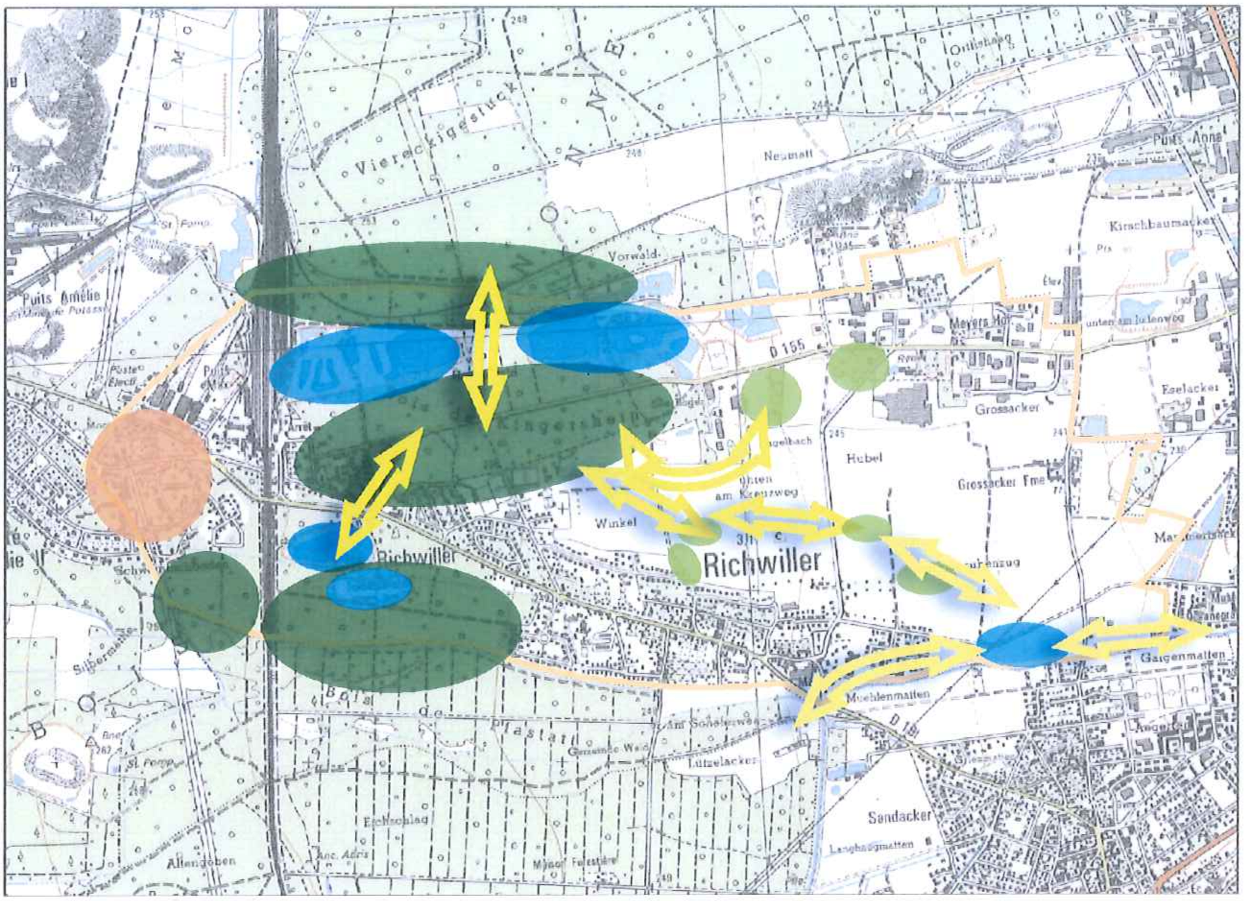

Source : BD SCAN 25 © IGN France. Réalisation : ADAUHR/GH - 10/2011

- Grands massifs forestiers protégés
- Relais de biodiversité
- Trame bleue, milieux humides
- Milieu mixte habitat
  Espaces verts protégés
- Continuités naturelles à maintenir et à conforter

B. Evaluation des incidences du P.L.U. et mesures compensatoires

L'application des différentes options d'aménagement retenues par la commune vise d'une manière générale à l'amélioration de l'environnement urbain, à la préservation de l'environnement, du cadre de vie et du patrimoine sous ses différentes formes. Au final, la qualité de vie et l'ambiance doivent se trouver confortée par la mise en œuvre du présent document d'urbanisme.
Par rapport au POS qui prévoyait déjà une certaine maîtrise du développement et des mesures en faveur de l'environnement, le PLU va plus loin en fixant des objectifs ambitieux pour protéger l'environnement tout en poursuivant de manière raisonnée son développement.
Le PLU insiste sur la nécessité, mise en évidence par le diagnostic préalable, de diversifier l'offre en logement pour attirer les jeunes et garantir le dynamisme démographique de la commune, en passe de dépasser la barre fatidique des 3500 habitants.
Le document d'urbanisme impose une densification des nouvelles zones d'extension, et une mixité de l'offre en logement qui va permettre de réduire peu à peu la consommation d'espaces agricoles.
Le PLU se veut plus proche des préoccupations des habitants pour leur cadre de vie, et s'emploie à réduire et compenser les impacts de la consommation d'espaces par des mesures de protection renforcée sur certains espaces sensibles.

Les tableaux suivants listent les incidences prévisibles de l'application du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement.

1. Effets de la mise en œuvre du PLU sur l'évolution du site et de l'environnement

1.1. Les zones agricoles et les espaces naturels

Le PLU s'attache à garantir un maximum d'espaces naturels et de terrains agricoles de valeur productive ou paysagère sur le ban de Richwiller, qui est rappelons-le pour plus de deux tiers occupé par des zones naturelles ou agricoles.
D'une manière générale, le prélèvement supplémentaire d'espaces naturels au profit de l'urbanisation est faible, et même sensiblement revu à la baisse par rapport à celui proposé dans le POS.
Grâce à la limitation de la progression de l'urbanisation en direction des terres agricoles, des espaces sensibles sur le plan de l'environnement et du paysage, ces grandes entités sont préservées.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Protection des zones agricoles [zone A]	Evolution faible des milieux considérés se limitant à une constructibilité très limitée des espaces agricoles aux seuls agriculteurs, dans des secteurs dédiés. La presque totalité des espaces agricoles sont inconstructibles.
Protection des massifs forestiers [zone N + L.130-1]	Maintien des continuités naturelles à l'échelle intercommunale et respect du couvert boisé. Pérennisation des fonctions écologiques, paysagères et récréatives des massifs forestiers. Participation à la préservation et à la densification de la trame verte régionale. Renforcement des corridors écologiques par prise en compte des relais biologiques dans les secteurs d'aménagement. Protection des boisements de la cité Amélie 2 et des bosquets stratégiques dans le milieu urbain.
Protection des milieux sensibles [zone N]	Pérennisation des milieux remarquables et maintien des continuités naturelles à l'échelle du grand paysage. Adéquation avec les préoccupations de gestion cohérente de l'espace rural. Pérennisation des plans d'eau et zones humides, des anciennes gravières.

1.2. Le développement économique

La commune de Richwiller possède sur son territoire une zone économique en liaison avec les espaces économiques de Kingersheim. Elle accueille les activités qui n'ont leur place ni dans le centre ni dans les quartiers résidentiels du fait des nuisances et du trafic qu'elles génèrent.

Riche d'un passé industriel minier, elle possède également des friches en cours de résorption, peu à peu réaffectées à des activités de logistique et de maintenance pour les besoins de la M2A. Ces espaces se prolongent en direction du ban de Wittelsheim et sont en partie convoités pour les besoins de la ligne ferrée à grande vitesse qui travers l'est du ban communal.
La commune possède aussi une zone industrielle occupée par une entreprise du bâtiment.
Le PLU maintient les activités pouvant présenter certaines nuisances à l'écart des habitations. Il permet une diversification des occupations du sol dans ces zones.
Par ailleurs, le PLU assouplit les possibilités de mixité fonctionnelle dans le tissu d'habitat, à condition que les activités respectent la cadre de vie et la tranquillité des habitants.
Sur le plan de l'économie agricole, aucune demande spécifique n'a été enregistrée au cours de l'établissement du PLU pour une éventuelle sortie d'exploitation ou pour l'établissement d'annexes agricoles.

Orientations d'aménagement	Incidences prévisibles
Diversification des activités économiques dans les zones spécifiquement dédiée [Zone UE]	Les activités incompatibles avec l'habitat sont maintenues éloignées, ce qui limite les nuisances de voisinage (bruit, odeurs, poussières, trafic de poids-lourds, etc...).
Maintien du principe d'une zone tampon entre activité nuisante et habitat. [Zone AU]	Préservation du cadre de vie et de la tranquillité des habitants et mise en valeur paysagère des zones d'activités. Maintien de continuités naturelles et corridors biologiques. Prévention contre les conflits de voisinage.
Renforcement du maillage de haies le long des zones urbanisées	Dissimulation et mise en valeur paysagère des zones d'activités. Maintien de continuités naturelles et corridors biologiques. Prévention contre les conflits de voisinage.
Diversification des activités économiques dans les zones à dominante d'habitat. [Zone UA]	Amélioration de la mixité des fonctions dans tous les quartiers. La facilitation de certaines activités (tertiaire) dans le tissu existant permet de réduire les trajets domicile-travail et favorise la diversification socioprofessionnelle.
Mesures en faveur du maintien des commerces et des services de proximité dans le centre.	Amélioration du lien social, de la vitalité du centre. Consolidation de l'attractivité résidentielle, et amélioration des relations entre usagers.

1.3. La structuration de l'urbanisation

D'abord installée comme un village-rue le long de l'axe principal, le village s'est développé ensuite sur les confins par vagues successives au gré du desserrement de Mulhouse, par opérations juxtaposées de lotissements ou groupes d'habitation à dominante pavillonnaire.
L'industrie minière a apporté au cours du 20ème siècle une urbanisation déconnectée, proche des puits d'extraction, avec un tissu mixte de petites maisons et d'immeubles collectifs.
Au cours des dernières décennies l'attractivité résidentielle a fortement consommé les terrains agricoles, surtout dans les opérations successives à dominante pavillonnaire, dans lesquelles le choix de la maison au milieu de la parcelle est particulièrement consommatrice d'espace.

Heureusement, dans le même temps, une densification des dents creuses du tissu existant ont quelque peu limité le développement spatial et permis de diversifier l'offre grâce à de petits collectifs.

Aujourd'hui, l'extension de l'urbain trouve ses limites du fait de la volonté de ne pas dégrader le cadre de vie des habitants, de plafonner la population autour d'un maximum de 4000 habitants.
Pourtant, la nécessaire production de nouveaux logements pour satisfaire la demande ne peut se faire exclusivement dans le remplissage du tissu existant ; il faut absolument prévoir de nouvelles zones d'extension. Mais dorénavant, les conditions de densification et de mixité de l'habitat dans ces nouveaux quartiers à créer iront dans le sens d'une meilleure utilisation des terrain.

Orientations d'aménagement	Incidences prévisibles
Une seule zone urbaine pour tous [Zone UA]	Possibilités de densifier les espaces résiduels, possibilités de construire en fond de parcelle. Diminution des pertes de terrain tout en maintenant les espaces de respiration (espaces verts, hauteurs modulées) nécessaires à une bonne qualité de vie et de bons rapports de voisinage
Organiser le renouvellement urbain et la densification [Zone UA et UE]	Réemploi possible de tous types de volumes existants permettant de trouver une alternative à l'étalement urbain.
Renforcer la mixité urbaine et assouplissement des règles de construction et des prospects [UA et AUa]	Augmentation de la diversité des fonctions, diversité d'expression architecturale et animation de l'environnement urbain. Possibilité d'adaptation des nouvelles constructions aux dispositions légales en faveur de l'environnement (innovation, performances énergétiques, matériaux, volumes,...). Nouvelles possibilités d'urbaniser de petites parcelles.
Maintien d'une zone spéciale pour la cité Amélie 2	Gel de l'organisation du site par une limitation de la constructibilité et une protection des espaces arborés.

1.4. Les extensions urbaines maîtrisées

L'enveloppe d'urbanisation comprend, on l'a dit, les espaces bâtis et quelques intervalles qui n'ont pas été urbanisés au cours des 20 années d'application des POS successifs.

Le PLU, appuyé sur les études et les investigations du SCOT, a délimité un secteur de développement préférentiel AUa où doivent s'exprimer les concepts de mixité et de densité de logement. Le processus est en cours, puisque certains terrains sont en passe d'être urbanisés avec une densité de 35 logements à l'hectare, plus vertueux que les 25 demandés par le SCoT. La commune souhaite poursuivre cet effort et le prolonger au-delà de 2020 dans toutes les zones potentielles.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Organiser rationnellement le développement urbain et imposer des conditions d'aménagement [Zone AU et secteur AUa]	Arrêt de la dispersion et du développement extensif de l'habitat faiblement dense et consommateur d'espace. Développement du bourg compatible avec les contraintes du site, et respectueux des corridors écologiques identifiés. Réduction du rythme de la progression de l'urbain dans les espaces agricoles.
Créer un nouveau quartier correspondant aux besoins nouveaux en matière de logement [Secteur AUa]	Consommation d'espace agricole, mais en bonne articulation avec l'existant et à proximité du centre. Innovation urbaine par les conditions d'aménagement applicables. Attractivité résidentielle et réponse aux besoins en logements aidés. Possibilités de réaliser la typologie de logement nécessaire au dynamisme démographique. Risque d'augmentation du trafic local sur la rue Schabis et les ruelles adjacentes, mais sans apport de trafic de transit.
Potentiel d'extension de l'activité et des équipements [Zone UE ouest]	Attractivité liée à la ligne LGV. Répercussion sur les potentiels de la commune voisine de Wittelsheim. Nouvelle affectation des ancien terrains miniers en friche, et des voies ferrées de l'ancien triage

1.5. Le développement des équipements sportifs et culturels

Le secteur d'équipements qui prolonge l'urbanisation est proche du village et donc facilement accessible. Sa localisation rend possible une éventuelle extension si les besoins s'en font sentir.
L'ensemble qui comprend surtout des espaces de plein-air (grand jeux, tennis,), mais aussi les différents espaces associatifs et des constructions.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Envisager le développement de l'offre sportive, associative et culturelle [Secteur UAa]	Mutualisation des équipements. Réduction des déplacements. Amélioration et diversification de l'offre en lien avec l'évolution de la demande locale. Connexion satisfaisante avec les nouveaux quartiers, les cheminements piétons, l'EHPAD.

2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

Les zones urbanisées à dominante d'habitat

La qualité de l'environnement urbain de Richwiller s'est amélioré de mois en mois par des actions ponctuelles sur les espaces publics existants, et ceci en-dehors des possibilités offertes par le document d'urbanisme : espaces verts, fleurissement, création d'un biotope, etc....
En outre, des actions de niveau intercommual ont permis de renforcer les pistes cyclables, de résorber des anciennes friches minières.
Toutefois on peut encore améliorer le cadre de vie et l'environnement des zones déjà urbanisées, même si la composition urbaine de Richwiller à dominante pavillonnaire, complique son évolution.
Le PLU joue un rôle dans le maintien ou la création de volumes bâtis : les règles d'implantation notamment influent sur la forme urbaine car elles induisent une mise en scène du bâti par le jeu des alignements ou des reculs imposés.
La volumétrie des constructions, leur ordonnancement et le dialogue du neuf avec l'ancien sont encadrés par le règlement :

- **Dans la zone d'habitat** (zone UA), la préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain et du patrimoine relèvent de l'observation des prescriptions réglementaires permettant de préserver une proportion d'espaces verts, de maîtriser la place de l'automobile sur de domaine public, de limiter les hauteurs afin de mieux respecter les intervalles entre les constructions. Le renforcement du maillage de cheminements piétonniers va également permettre de réduire les petits trajets en voiture sur le réseau secondaire.

- **Dans la cité Amélie 2,** il est prévu de respecter scrupuleusement le caractère boisé des espaces arborés existants, afin de maintenir une alternance entre immeubles collectifs et espaces verts. Ce dispositif permet d'assurer à la fois un cadre de vie de qualité à ce quartier, mais aussi de participer au maillage des corridors biologiques nécessaires à une bonne circulation de la biodiversité vers et dans les zones urbanisées.

Les zones urbanisées à dominante d'activités

D'une manière générale, le fait que les zones d'activités fassent l'objet d'une ségrégation spatiale (isolement par rapport aux zones habitées) permet de circonscrire les nuisances qu'elles génèrent sur des parties bien définies du territoire communal et facilite le traitement des interfaces avec les zones à dominante d'habitat.

Les trois sites d'activités économiques de Richwliller, bien que très différents dans leur fonctionnement actuel, ne sont pas de nature à créer des conflits insurmontables de voisinage. Elles génèrent néanmoins un important trafic automobile du fait des emplois et de la fréquentation, et aussi de la proximité d'autres zones économiques sur les bans voisins.
Le PLU garantit le maintien d'un tampon entre activité et habitat sur les terrains encore disponible.
Précisons aussi que les activités non nuisantes (tertiaires et de proximité) trouveront leur place dans le tissu d'habitat.

Les zones de développement de l'habitat

Le P.L.U. prévoit plusieurs zones de développement urbain en contiguïté des zones urbanisées mais un seul secteur est ouvert immédiatement à la construction. Les autres présentent aujourd'hui des carences qui empêchent leur urbanisation : accessibilité insuffisante, calibrage des réseaux à revoir, affectation définitive non connue...

Le nouveau quartier admis dans le prolongement de la rue du Schabis fait l'objet d'orientations d'aménagement qui ont pour but d'en assurer l'efficacité sur le plan de la densité et de la diversité de l'offre en habitat. C'est en effet le seul site d'extension facile à articuler avec le centre et bien desservi par les réseaux publics. Il représente donc un enjeu primordial pour la commune dans le court et moyen terme.

La gestion parcimonieuse de l'espace qui y est imposée par une densification forte et une mixité équilibrée permet de réduire la ponction globale d'espaces agricole sur le ban communal. Près de 2 hectares sont rendus à la zone agricole par rapport au potentiel qui était prévu dans le POS.

Les zones agricoles

Le renforcement de la protection des zones à vocation agricole constitue un objectif majeur du P.L.U. en raison notamment de la réduction importante de ce potentiel au cours des dernières décennies.
La zone agricole résiduelle est d'un seul tenant et participe à la présence de la nature dans l'agglomération tout en conservant une valeur productive. A ces deux titres elle doit être respectée. Le PLU propose un classement entièrement inconstructible et le PADD insiste en outre sur sa valeur de corridor écologique.

Les secteurs agricoles constructibles pour les agriculteurs (Aa) ont été limités en superficie et localisés aux abords immédiats des fermes en activité. Les constructions à usage de logement y sont limitées en emprise. Des mesures d'intégration paysagère tendront à réduire l'impact des constructions sur l'environnement et le paysage.

Les zones forestières

Le tiers environ du ban communal est occupé par les boisements.
La contribution paysagère et écologique des massifs forestiers justifie la protection stricte à laquelle les soumet le PLU. Une partie très importante de ces forêts est classée au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme afin d'en interdire le défrichement et d'en surveiller la gestion.
Ces espaces sont totalement inconstructibles à l'exception d'ouvrages de faible emprise d'usage cynégétique ou autres abris ou édicules indispensables. Il n'a pas non plus de projet d'infrastructure routière, ou d'équipement structurant prévu dans ces forêts qui pourraient remettre en cause son intégrité.
Le PLU porte une attention particulière au secteur du plan d'eau associatif qui doit rester un site à dominante naturelle sans prolifération de constructions.

Les autres zones naturelles

Outre les zones forestières, le P.L.U. entérine l'existence de nombreux espaces sensibles sur le plan de l'environnement du fait de leur richesse et de leur fragilité. Ces complexes sont protégés par un classement en zone N qui interdit toute urbanisation et tout aménagement contraire à leur maintien..

La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

Les actions en faveur des déplacements

L'amélioration des déplacements et du stationnement reste un objectif essentiel de ce PLU, surtout qu'un axe de transit traverse le village de part en part et qu'il supporte un trafic important, notamment aux heures de pointes.
Un faisceau de mesures permettent d'envisager une amélioration progressive malgré l'augmentation du passage et des migrations pendulaires :

- En concentrant l'urbanisation,
- En sécurisant le trajet vers les écoles
- En complétant les itinéraires piétons,
- En poursuivant la prolongation et la sécurisation des itinéraires cyclables,
- En encourageant la densification des espaces proches des transports en commun de l'agglomération,
- En favorisant la mixité fonctionnelle de la zone urbaine.

Par cet ensemble de mesures, il est possible de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La préservation de la qualité de l'air

L'apport de nouvelles populations et l'augmentation des déplacements ne sont pas sans effet sur la qualité de l'air car l'automobile reste la principale responsable de la pollution de l'air par les hydrocarbures, en raison notamment de l'importance du transit à travers la commune et de la proximité de l'agglomération mulhousienne.
Toutefois, la maîtrise de l'étalement urbain permet de réduire les déplacements automobiles des résidents. Le maintien de la compacité du tissu limite les déplacements courts en voiture.
Les mesures en faveur de la réduction et de la sécurisation des trajets à pieds ou à vélo pour les petits déplacements (scolaires, commerces de proximité, équipements et services publics) permettent elles aussi de limiter l'usage de la voiture sur de petits trajets, ceux qui sont particulièrement impactants sur la qualité de l'air.

L'efficacité grandissante des transports collectifs de l'agglomération va favoriser le recours aux transports en commun pour les déplacements professionnels et privés. Le PLU favorise l'implantation de commerces de proximité, de services collectifs, médicaux, dont la proximité évite de se déplacer. Une certaine mixité fonctionnelle dans les quartiers permet également de favoriser les micro-entreprises, le télé-travail, etc...
Le respect des corridors écologiques et le renforcement des protections des milieux remarquables, des grands massifs forestiers, des zones humides, des bosquets isolés,

des plantations et espaces verts, sont autant d'éléments permettant de réduire l'impact des nouvelles constructions sur la qualité de l'air ambiant.

L'ensemble de ces paramètres permet d'aller vers une réduction progressive de la pollution de l'air.

Le suivi du PLU : la mise en place d'une veille et d'un bilan des réalisations et incidences

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est élaboré fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.
Ce délai pourra être réduit, en particulier en cas de mise en œuvre de quartiers nouveaux susceptibles de modifier de manière sensible la composition socio-économique de la ville. Le délai de la mobilisation des terrains de la zone AUa est difficile à prévoir, en raison notamment du parcellaire morcelé et du nombre important des propriétaires.